

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Mémoire
En vue de l'obtention du diplôme
De magister en Sciences Economiques
Option: Management des Entreprises

Thème

Essai d'analyse de la certification ISO 14001 et
son impact sur la compétitivité des entreprises en
Algérie : cas de l'Entreprise Portuaire de Béjaïa
(EPB)

Dirigé par :
Pr. Kaid Tlilane Nouara

Réalisé par :
M^r Felfoul Saadi

Devant le jury composé de:

Président	: Pr BIA Chabane	UMM de Tizi Ouzou
Rapporteur	: Pr KAID TLILANE Nouara	UA/MIRA de Béjaïa
Examineurs	: Pr GUENDOUZI Brahim	UMM de Tizi Ouzou
	: Dr KASSA Rabah	UA/MIRA de Béjaïa

Date de soutenance : juin 2013

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail à mes parents, à mon frère Bachir et son épouse. Ainsi qu'à mes soeurs : Nouria, Karima, Farida, Fatima et Nabila.

La vie d'étudiant m'a permis de connaître des gens sympas, que par souci d'oublier quelques-uns parmi eux, j'ai préféré de ne pas citer leurs noms.

Saadi FELFOUL

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer mes vifs remerciements en quelques mots, c'est peu certes, mais cela vient du fond du coeur, à toutes celles et tous ceux qui m'ont apporté aide et sans qui ce travail n'aurait jamais aboutit

Je pense d'abord à mon encadreur, le professeur KAID TLILANE Nouara, qui a bien voulu accepter, en dépit de sa surcharge de travail, de me guider dans ce projet dont je ne soupçonnais guère combien il pouvait être aussi harassant, et en même temps passionnant tant pour moi que pour elle. Je voudrai qu'elle trouve, ici, le témoignage de ma profonde reconnaissance de m'avoir, sans relâche, éclairé de ses précieux conseils, transmis la rigueur scientifique, orienté dans une démarche pragmatique et pédagogique, et su toujours m'encourager.

Je tiens aussi à remercier le président du jury, le professeur BIA Chabane, ainsi que les deux membres du jury, le Professeur GUENDOUI Brahim et le docteur KASSA Rabah qui ont accepté de se donner la peine pour lire ces deux cents pages.

Saadi FELFOUL

LISTE DES ABREVIATIONS

AE : Aspect Environnemental

AES : Aspect Environnemental Significatif

BMT: Bejaïa Méditerranéen Terminal

CEDD : Conseil des Entreprises pour le Développement Durable

CFC : Chlorofluorocarbones

CMED : Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement

CNAN : Compagnie National Algérienne de Navigation

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

C.T.M.D : Centre de Transite de Marchandises Dangereuses

DD : Développement Durable

D.D.D : Direction des Domaines et Développement

D.C : Direction Capitainerie

D.F.C : Direction des Finances et Comptabilité

D.M.A : Direction de manutention et acconage

D.M.I : Direction de Management Intégré

DR : Direction Remorquage

D.R.H : Direction des Ressources Humaine

EPB: Entreprise Portuaire de Béjaia

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

GE : Gestion d'Entreprise

GEE : La gestion Environnementale de l'Entreprise

ICAE : Institut de Certification des Auditeurs Environnementaux

I.M.D.G : International Maritime dangerous goods

ISO: international standards organization

MRS: Maximum de Rendement Soutenable

OHSAS: Occupational Health and Safety Assessment Series

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONG : Organisme Non Gouvernementale

ONP : l'Office National des Ports

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

POP : Polluants Organiques Persistants

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SMAP: Short- and Medium Action Plan for the Environment

SME : Système de Management Environnemental

SMEA : Système de Management Environnemental et d'Audit

SNMA : Société National de Manutention et Acconage

SST : Santé Sécurité au Travail

UICN: Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources

SOMMAIRE

Liste des abréviations

INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE I : PERCEPTION DE LA NATURE ET CADRE CONCEPTUEL DU MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	6
INTRODUCTION.....	6
I. LA NATURE ET L'ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
II. NOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET SES OBJECTIFS	17
III. MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES.....	34
Conclusion.....	64
CAPITRE II: CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE L'ENVIRONNEMENT EN ALGERIE.....	66
Introduction.....	66
I. L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT EN ALGERIE.....	67
II. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE L'ENVIRONNEMENT EN ALGERIE.....	77
2. La fiscalité environnementale.....	87
3. Institutions et organismes chargés de l'environnement en Algérie.....	100
Conclusion.....	114
CHAPITRE III. ENQUETE AUPRES DE L'ENTREPRISE PORTUAIRE DE BEJAIA SUR L'IMPACT DE LA CERTIFICATION ISO 14001 SUR SA COMPETITIVITE.....	115
INTRODUCTION.....	115
I. PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCEIL.....	116
II. Implantation d'un SME au sein de L'EPB.....	129
III. Enquête auprès de l'Entreprise Portuaire de Béjaïa sur l'impact de la Certification ISO 14001 sur sa compétitivité.....	136
CONCLUSION.....	161

CONCLUSION GENERALE.....	163
BIBLIOGRAPHIE.....	167
LISTE DES TABLEAUX	
LISTE DES FIGURES	
LISTE DES SCHEMAS	
ANNEXES	
TABLE DES MATIERE	
RESUME	

INTRODUCTION GENERALE

L'actualité nous rappelle quotidiennement que l'environnement est une entité précieuse et fragile qui peut être facilement endommagée, voire détruite par une activité humaine non contrôlée. Les dégradations importantes de l'environnement constatées au cours des dernières décennies comme la pollution de l'air et de l'eau, la disparition des espaces animales et végétales et le réchauffement climatique ont engendré au sein de la société civile une prise de conscience grandissante sur la nécessité de le protéger. Il est évident que les premiers responsables de la dégradation de l'environnement sont bien les secteurs industriels, par le rejet de leurs déchets (solides, liquides et atmosphériques), d'où la nécessité d'intégrer la dimension du développement durable dans leur gestion courante. Le développement durable n'est pas une mode, mais l'expression d'une tendance importante génératrice de nouveaux outils pour protéger la pérennité de l'entreprise et lui ouvrir de nouveaux marchés.

La réduction des effets néfastes qui causent des désagréments à l'environnement naturel fait partie des préoccupations de plusieurs organismes nationaux et internationaux. En effet, des normes internationales qui contribuent à la protection et à la stabilité de l'environnement de notre planète existe. Il s'agit notamment des normes de la série ISO 14000 relatives aux systèmes de management environnemental qui aident les organisations de toute sorte à améliorer leurs performances environnementales tout en exerçant un impact positif sur leurs résultats par le traitement de leurs déchets d'une manière biologique. Les normes ISO 14000 visent principalement à normaliser les outils et les systèmes de gestion dans les domaines reliés à l'environnement en incitant toutes les entreprises, quelque soit leurs tailles, à se doter d'une politique environnementale. En plus de préserver l'environnement, cet outil de gestion devrait permettre à l'entreprise de s'assurer de la conformité de ses activités à la législation et à la réglementation applicables en matière environnementale.

Les questions environnementales n'apparaissent plus seulement comme une contrainte externe à laquelle les entreprises doivent s'adapter de façon plus ou moins réactive, mais aussi comme une norme interne de fonctionnement devant guider les activités quotidiennes. La mise en œuvre et le contrôle systématiques de principes de management visant à intégrer les préoccupations environnementales dans la politique et les activités de l'entreprise sont au

centre des « systèmes de gestion environnementale ». Les raisons qui conduisent les entreprises à mettre en œuvre un système de management environnemental sont :

Au niveau de l'entreprise :

- La mobilisation du personnel autour des enjeux environnementaux peut être synonyme de source de motivation supplémentaire pour le personnel de l'entreprise en renforçant la dimension « projet d'entreprise » de la démarche.
- Un autre argument consiste à considérer l'environnement comme une préoccupation transversale de l'entreprise et développer une démarche de qualité totale ou intégrée.
- L'entreprise peut également souhaiter afficher une image d'entreprise citoyenne dans le but d'en retirer des bénéfices en termes d'avantage concurrentiel durable dans la mesure où ce positionnement semble actuellement porteur au sein de l'opinion publique.
- L'ISO 14001 est parfois considérée comme un argument commercial susceptible d'ouvrir de nouveaux débouchés pour l'entreprise, notamment en accédant à des marchés d'exportation très sensibilisés au respect de l'environnement à savoir les grands pays industrialisés et en particulier la Scandinavie.

Au niveau externe :

- Les multiples interlocuteurs de l'entreprise peuvent, inciter celle-ci à entreprendre une démarche de certification ISO 14001. dans cette optique, le rôle des pouvoirs publics est loin d'être négligeable.
- L'image de marque qu'elle procure peut constituer un avantage concurrentiel dans certains secteurs sensible à l'environnement.
- La certification ISO 14001 permet à l'entreprise non seulement de se conformer aux réglementations en vigueur, mais également d'améliorer ses relations avec les institutionnels.
- L'adoption d'une certification ISO 14001 par une entreprise peut résulter d'une demande pressante de clients importants, les concurrents peuvent également faire pression indirectement sur l'entreprise pour qu'elle s'engage dans la voie de l'ISO 14001.

En raison de l'intérêt croissant accordé à l'environnement et à la notion du développement durable au niveau international, l'Algérie commence à porter intérêt, plus

concrètement avec la création du ministère de l'environnement en 2000, les efforts se sont multipliés, de nouvelles lois apparaissent. Ces dernières mettent la variante environnement au centre des différents secteurs d'activités (loi 2001 relative à la gestion des déchets, la loi littoral promulguée en 2002, la loi 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable) et d'autres lois qui incitent toujours à la protection de l'environnement. En outre, des plans d'action et des programmes réalisés ou en cours de réalisation visent à sensibiliser tous les acteurs de l'environnement afin de minimiser les dégâts, et rationaliser l'utilisation des ressources naturelles qui seront léguées aux générations futures. Dans ce contexte, les entreprises Algériennes ont pris conscience de l'importance de l'environnement et de sa protection, le recours à la certification ISO 14001 de plus en plus forte de celles-ci le conjugue.

L'objectif de notre travail de recherche est de tenter d'étudier les normes ISO 14001 en analysant leurs impacts sur la compétitivité des entreprises en Algérie, en étudiant le cas de l'Entreprise Portuaire de Béjaïa. Un certain nombre de questions se rapportant à la certification ISO 14001 et à la préoccupation des entreprises méritent réflexion à savoir :

- La mise en place du Système de Management Environnemental (SME) et sa certification permettent-elles réellement de trouver des solutions écologiques qui préservent la compétitivité des entreprises tout en améliorant la protection de l'environnement?
- L'adoption d'un système de management environnemental certifié à la norme ISO favorise-t-il l'évolution du chiffre d'affaire et les parts de marché de l'entreprise?
- Quels sont les moyens mis en place par l'Etat pour en promouvoir le développement durable et inciter les entreprises à adopter une démarche responsable ?

Le travail que nous livrons n'a pas pour ambition de répondre à toutes les questions que nous soulevons, mais de contribuer à la réflexion sur l'impact de l'adoption des normes environnementales sur la compétitivité et la performance des entreprises en Algérie. Pour cela, nous baserons notre réflexion sur les hypothèses suivantes :

- La certification ISO 14001 constitue un avantage concurrentiel pour l'entreprise du fait que l'environnement est devenu un critère indissociable dans la démarche stratégique des entreprises.
- Le certificat contribue au renforcement du capital de marque et réputationnel de l'entreprise, via l'image de l'entreprise citoyenne.
- L'adoption d'un SME associé à une démarche de qualité totale contribue à l'amélioration du résultat économique de l'entreprise

Dans l'élaboration de ce travail, la démarche à entreprendre tente de répondre aux soucis méthodologiques suivants : d'abord une recherche bibliographique et documentaire touchant aux différents aspects du domaine du développement durable, du management environnemental et de la certification ainsi que l'étude des textes réglementaires relatifs au thème. Plusieurs bibliothèques universitaires nationales ont été visitées à savoir : Tizi ouzou, Béjaia, Sétif et Alger. De plus, nous avons réalisé une collecte de données statistiques relatives au thème auprès des organismes nationaux et locaux à savoir : le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme, le Ministère des Finances, la Direction de l'Environnement de la Commune de Béjaïa.

Puis, la méthode d'investigation par le moyen d'une enquête auprès de l'entreprise portuaire de Béjaïa, la seule entreprise certifiée ISO 14001 dans la région, où nous avons ciblé les cadres dirigeants des Département Marketing, Gestion des Ressources Humaine, Management Intégré, Remorquage, domaine et développement, manutention et acconage et la direction générale. Cette enquête nous a permis de compléter les données collectées, tester nos hypothèses de travail et approfondir notre analyse.

Enfin, pour ce qui est de la présentation du plan de ce mémoire, le travail que nous avons mené est scindé en trois chapitres

- Le premier chapitre portera sur l'évolution de la perception de la nature dans le champ de la science économique, mise en revue de la notion du développement durable et ces objectifs, enfin d'arrêter le cadre conceptuel du management environnemental et de la certification ISO 14001.

- Dans le deuxième chapitre, il sera question de donner une image générale sur l'état de l'environnement en Algérie, puis nous allons arrêter le cadre réglementaire de l'environnement en Algérie en évoquant les différentes lois qui régissent les questions environnementales et de donner un aperçu sur la fiscalité écologique adopté par notre pays de puis l'année 2005, puis les différentes institutions créées pour accompagner la politique de protection de l'environnement instaurés par les pouvoirs publics.
- Enfin le troisième chapitre concerne une étude empirique basée sur une enquête par questionnaire auprès de l'Entreprise Portuaire de Béjaïa. Cette enquête permet d'étudier les mécanismes sur lesquels une entreprise pourra améliorer sa compétitivité et sa performance sur son marché sur la base d'une démarche environnementale certifiée à la norme ISO 14001.

CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Introduction

Les dépenses des Etats et des entreprises en faveur de l'environnement sont en forte augmentation depuis plusieurs décennies, ce qui montre que la protection de l'environnement est une question d'actualité qui s'inscrit dans un courant durable et qui n'est pas uniquement l'effet d'une quelconque mode.

Ce chapitre portera sur le bien « environnement » car si la pollution se répercute sur l'état de santé des humains et engendre des coûts supplémentaires assimilés à des réductions de bien-être collectif à la charge de la société, il n'en demeure pas moins que ces effets sur la santé en particulier et sur le bien-être social en général ne sont que les conséquences secondaires des activités sources de pollution. Les activités polluantes relèvent en général des activités de production et de transformation. Ces dernières sont tenues, avec l'évolution de la théorie économique, à internaliser leurs externalités négatives. L'évolution de la théorie économique a donné naissance à une nouvelle branche des sciences économiques, celle de l'économie de l'environnement.

La première section, consiste à tracer l'évolution de la perception de la nature en étudiant les concepts et outils analytiques développés dans le cadre de l'économie de l'environnement et du développement durable. Ces concepts serviront à mieux situer la place accordée à la nature par l'économiste lorsqu'il étudie un problème lié à cette dernière. La deuxième section sera consacrée à la notion du développement durable, ses principes, ses piliers et ses objectifs. Enfin la dernière section portera sur le management environnemental des entreprises dans ses phases de conception, de mise en place et de sa certification conformément aux exigences de la norme ISO 14001.

I. la nature et l'économie de l'environnement

1. Pendant l'Antiquité : perception religieuse

Dans l'Antiquité, la préoccupation de l'environnement est à relier avec l'enseignement animiste où l'homme, du fait de ses activités perturbatrices de l'ordre originel, se doit d'invoquer le pardon de la nature. Le souci de la nature ne s'inscrit pas dans une perspective de protection mais dans une perspective religieuse. Ce culte vise à assurer à la communauté l'abondance de bienfaits de mère nature. Dans une approche gnostique, la nature jouerait le rôle du ou des dieux¹.

2. Au moyen Age : la désacralisation et la domination de la nature

Au cours des siècles, la nature est progressivement désacralisée. La perception de la nature en cette période a subi une profonde mutation. La nature n'était plus omnipotente, elle ne jugeait ni ne châtiait plus. La perspective était autre : l'homme commençait à dominer. La lecture de la genèse nous offre les fondements de ce postulat judéo-chrétien : « fructifier et multipliez-vous, remplissez la terre et soumettez-la ; dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tout être vivant qui rampe sur la terre. » le message de dieu, ou du moins des pères de l'église, est clair : l'homme a la permission de dominer la nature.

Cette nouvelle perception de la nature, basée sur sa domination, se retrouve aussi au sein de l'économie. A cette même époque, l'évolution économique de la société médiévale est passée de l'économie nature (économie d'autosubsistance ou, plus rarement, de troc) à l'économie argent.²

3. De la renaissance à nos jours : les connaissances scientifiques comme base de maîtrise de la nature

La perception médiévale de la nature élaborée à partir des écritures s'est peu à peu modifiée. L'objectif de domination demeure mais l'essence en est différente. Ainsi, dès la fin du XV^e siècle, les pensées de Guillaume d'Ockam (1280-1349) sont acceptées : une science purement expérimentale, qui ne cherche plus à connaître l'œuvre divine est promue. Il faut

¹ Martinet A.C ; Reynaud E.: Stratégie d'entreprise et écologie, Economica, paris, 2004.

² Idem

attendre le XVII^e siècle pour que le divorce entre science et religion soit prononcé. Galilée, Newton et Descartes ne cherchent pas à démystifier la nature, comme Aristote, mais à se servir des connaissances des lois naturelles.

Pour se rendre processeur de la nature, la science pose implicitement un postulat : homme et nature sont différents. En occident, le concept de nature est défini par le sens commun comme étant extérieur à l'humanité. Ce dualisme souligne la possibilité pour l'homme de maîtriser la nature. Comme l'illustre l'exemple de l'amélioration des rotations permet une intensification de l'agriculture sous l'impulsion de nouveaux besoins. Cette intensification illustre la façon dont la nature est perçue à cette époque : il s'agit de la maîtrise grâce à l'avancée des connaissances.

Certaines activités socio-économiques sont responsables dans un premier temps de la dégradation de la qualité de l'environnement (conséquence primaire), cette dégradation est elle même responsable dans un deuxième temps des effets sur la santé et sur la biodiversité. Ces problèmes de dégradation de l'environnement ont stimulé l'émergence d'une nouvelle discipline qui s'intéresse de prêt aux questions environnementales, à savoir l'économie de l'environnement.

Une véritable littérature spécialisée dans le traitement économique des problèmes environnementaux n'a vu le jour, qu'à partir de la fin des années soixante : l'économie de l'environnement³. Les concepts et résultats fondamentaux de l'économie de l'environnement sont imprégnés du paradigme de la théorie économique néoclassique : les préférences individuelles incarnent l'ultime référence et font coïncider l'équilibre concurrentiel et l'optimum social. Ce corpus théorique s'est érigé autour de trois notions fondamentales⁴ : les ressources naturelles, les biens collectifs et les effets externes.

3.1. Les ressources naturelles

Les économistes se sont d'abord intéressés à l'aspect quantitatif de la problématique environnementale, car si les actifs naturels sont des biens non productibles par l'homme, ils font néanmoins l'objet de sa demande, or certaines contraintes naturelles ou techniques

³ Beaumais, O, Chiroleu-Assouline, M, Economie de l'environnement, 2001, Bréal, Paris. P. 8.

⁴ Cette présentation des concepts fondamentaux de l'économie de l'environnement, s'inspire de celle de Godard, O, « la pensée économique face à la question de l'environnement », 2004, Cahier n°025, Ecole Polytechnique, Centre National de Recherches Scientifiques (CNRS).

limitent l'offre de ces biens⁵. C'est pour cela que la théorie économique inscrit une distinction préalable entre les deux différents types de ressources naturelles. La première catégorie est représentée par les ressources non renouvelables ou dites épuisables comme le charbon, le pétrole et d'autres ressources minières. La deuxième catégorie comprend les ressources renouvelables comme le bois ou le poisson.

3.1.1. Les ressources non renouvelables

La publication de son étude intitulée «la question charbonnière», Jevons. W.S est nommé le précurseur de l'économie des ressources naturelles⁶, les résultats de son étude prévoyaient l'épuisement des réserves de charbon de l'Angleterre en 1970. Mais c'est l'article publié par Hotelling⁷ en 1931 qui est devenu référence en la matière car contrairement à Jevons, Hotelling put intégrer le cadre théorique du raisonnement microéconomique au problème de la maximisation des flux nets actualisés procurés par l'exploitation d'une ressource épuisable. Hotelling⁸ suppose qu'en cas de substitution illimitée, le rassemblement de trois conditions, à savoir l'efficacité du marché, la constance du progrès technique et la rareté spécifique (c'est-à-dire non généralisée à l'ensemble ressources) suffit à assurer une allocation dans le temps économiquement optimale de la ressource en question. Nous entendons par substitution illimitée, un lien entre un bien naturel et d'autres biens marchands d'une économie tel que la disparition de ce bien de l'environnement puisse être compensée par la consommation d'autres biens, et permettant ainsi aux individus de maintenir leur niveau d'utilité constant⁹.

Dans ce qui suit, nous allons présenter le raisonnement de Hotelling dont l'objectif est l'exploitation optimale dans le temps de la ressource non renouvelable. Nous prendrons l'exemple le plus souvent cité¹⁰, celui du pétrole. Pour simplifier, nous supposerons un investisseur disposant d'un capital à placer de valeur actuelle K_0 , deux éventualités se présentent à lui, il peut soit acheter des actifs rémunérateurs comme les biens immobiliers ou

⁵ Abdelmalki. L, Mundler. P, Economie de l'environnement, 1997, Hachette, Paris. P. 35.

⁶ Idem

⁷ Hotelling. H, , « The economics of exhaustible resources », 1931, Journal of Political Economy, n° 39, 2.

⁸ Bürgenmeier. B, Economie du développement durable, 2005, De Boeck, Paris. P. 181.

⁹ Zouaoua M.D. : Essai d'évaluation monétaire des pertes sanitaires dues à la pollution atmosphérique : Cas de six communes de la wilaya d'Alger, Mémoire de Magister en économie de la santé et du développement durable, sous la direction du Pr Kaid Tlilane Nouara, Université AM de Béjaïa, Avril, 2008, p11.

¹⁰ Godard. O, « la pensée économique face à la question de l'environnement », 2004, Cahier n°025, Ecole polytechnique, le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).P. 7.

des titres sur un marché boursier qui se capitalisent au taux d'intérêt du marché : i ; soit se porter acquéreur d'un gisement de pétrole.

En optant pour un investissement financier, son capital initial K_0 , se valorisera au bout d'une période au taux d'intérêt i , la valeur acquise sera $K(1+i)$. Alors qu'avec la deuxième option l'acquéreur d'un gisement ne peut rentabiliser cet investissement qu'avec l'unique vente de la ressource qui doit être préalablement extraite. Tout comme il peut revendre son gisement tel quel. Au moment t_0 où il effectue l'achat du gisement, il dépense $K_0 = r_0 q$, avec q la quantité de pétrole in situ¹¹, par exemple des barils de pétrole, et r_0 le prix d'achat unitaire ou prix d'achat du baril in situ. Au temps $t = t_1$, le propriétaire peut espérer, soit revendre le gisement, soit extraire la ressource et la vendre sur le marché au prix unitaire p_1 , naturellement la différence entre p_1 et r_1 (prix d'achat actualisé au temps t_1), représente le coût d'extraction unitaire c_1 . Si V est le revenu que procure la vente de la ressource extraite, alors : $V = p_1 q = (r_1 + c_1) q$, et $r_1 q$ est le profit maximum de cette vente.

A l'état d'équilibre, l'investisseur doit être indifférent entre l'achat de titres et l'acquisition du gisement car si l'un des deux investissements était plus rentable, les allocations des investisseurs seraient toutes autres et il ne s'agirait plus d'une situation d'équilibre. A l'équilibre, nous devons forcément avoir :

$$K_0(1+i) = r_0 q(1+i) = r_1 q \text{ et il en résulte : } r_0(1+i) = r_1.$$

Cette égalité signifie que l'arbitrage entre la vente au temps t de la ressource extraite et sa conservation in situ pour une vente ultérieure s'opère d'une manière telle que la rente unitaire croît dans le temps au taux d'intérêt de l'économie.

S'appuyant sur une logique d'investissement rationnel, la règle d'Hotteling est en fait la démonstration, qu'en régime de concurrence, la rente unitaire que procure l'extraction de ces ressources s'apprécie dans le temps au même taux que le taux d'intérêt réel. Autrement dit, l'optimalité de l'exploitation de la ressource implique la constance du prix actualisé de cette ressource et l'égalité entre prix de la ressource et rente de rareté ou coût d'opportunité¹². Ce résultat dépend, évidemment, du réalisme des hypothèses de construction du modèle l'ayant mis en exergue. Or, sur le plan concret, la structure oligopolistique du marché du

¹¹ In situ : signifie sur place, le sens figuré ici est non encore extraite.

¹² Zouaoua M.D. : op. cit. p13.

pétrole qui est formée de quelques cartels (dont l'OPEP) et l'existence de rendement d'échelle font défaut au contexte de perfection de la concurrence du modèle de Hotelling (1931). De plus, l'hypothèse de substituabilité infinie ne prend en aucun cas en compte l'incertitude quant au coût d'opportunité réel.

3.1.2. Les ressources renouvelables

A l'inverse des ressources épuisables, les ressources renouvelables ont la capacité de se régénérer suivant une loi d'évolution naturelle, il s'agit essentiellement de stocks biologiques¹³ comme le poisson ou les forêts. La théorie économique propose une règle pour une exploitation optimale de la ressource compatible avec le taux de renouvellement perpétuel. Ce niveau est désigné par l'appellation de maximum de rendement soutenable (MRS).

Le lien entre les lois de renouvellement biologique et d'exploitation économique est, dans la plus part des cas, illustré par l'exemple de la pêche. L'hypothèse très fréquemment retenue quant à la forme de cette loi de croissance est que le taux de croissance naturel d'une population en fonction du niveau du stock de cette population, suit une courbe de type logistique au cours du temps¹⁴. Ce qui signifie que le taux de croissance (exprimé par exemple en nombre de poissons nés par heure) augmente dans un premier temps, mais à un rythme décroissant, puis décroît dans un deuxième temps pour tendre vers zéro à un rythme tout aussi décroissant que lors de la première phase de croissance. Expliquons cette particularité de la forme de la courbe d'évolution naturelle d'une ressource renouvelable, en effet, la reproduction des poissons dépend de plusieurs paramètres biologiques. Premièrement, pour un nombre restreint de la population de poissons, la nourriture se trouve en abondance induisant une croissance rapide, mais dès que cette population atteint un certain nombre, les poissons commencent à se concurrencer sur la nourriture qui se fait de plus en plus rare et sur les endroits propices à la reproduction et à la protection des jeunes.

Nous pouvons facilement représenter cette loi d'évolution naturelle ou fonction du taux de croissance $Y(x)$ (C.f schéma 1). Le taux de croissance Y variant en fonction du stock de poisson x , pour un stock de poissons nul ($X=0$) et jusqu'à X_{min} , il n'y a évidemment

¹³ Bürgenmeier. B, Economie du développement durable. 2005. DE Boeck, Paris. P. 175

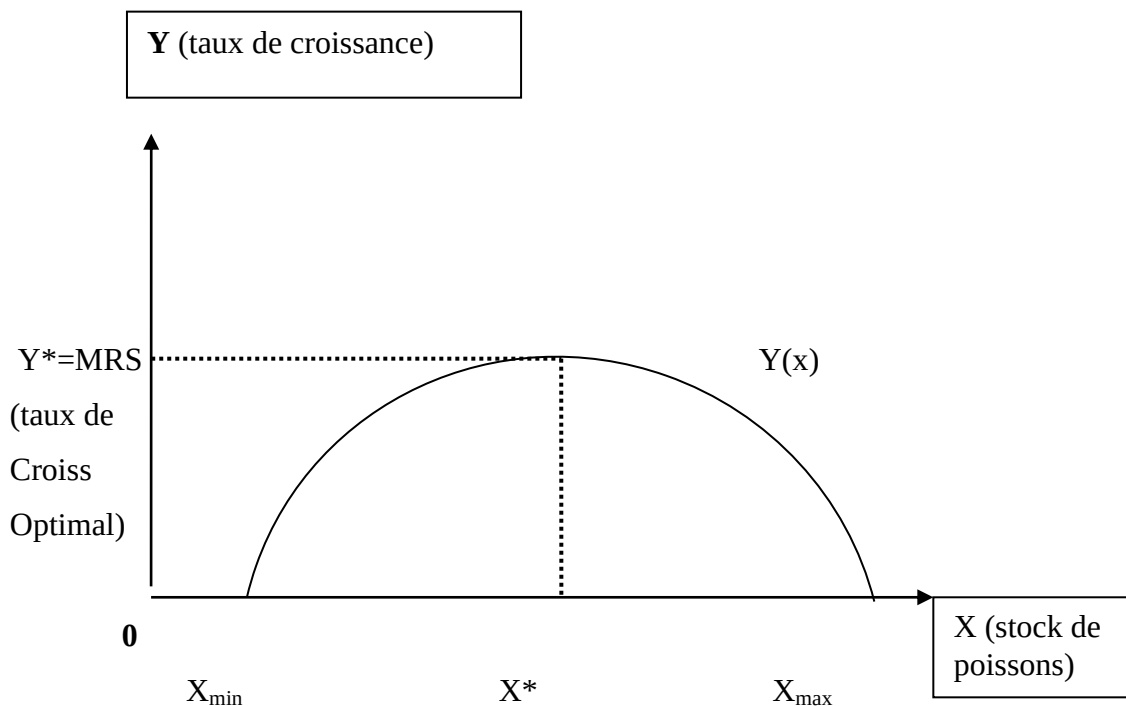
¹⁴ Schubert. K, Zagamé. P, L'environnement : Une nouvelle dimension de l'analyse économique, Vuibert, 1998, Paris. P. 130.

aucune croissance. Le fait de décaler la fonction $Y(x)$ de 0 à $X_{\min}$ traduit le phénomène biologique selon lequel une certaine taille de la population de poissons est nécessaire pour assurer la survie de l'espèce. A partir d'une taille de la population $X_{\min}$, les bancs de poissons commencent à s'élargir faisant ainsi augmenter le taux de croissance Y (à un rythme décroissant) comme nous pouvons le voir sur le schéma.

Le taux de croissance maximal Y^* est atteint pour une taille de la population X^* , au-delà de cette taille le taux de croissance commence à diminuer, ce qui s'explique par la concurrence accrue entre les poissons sur la nourriture mais également par le fait que l'écosystème de leur habitat se réduit de plus en plus ainsi que bons nombres de facteurs biologiques comme les prédateurs et le développement de parasites et de maladies.

Le point $X_{\max}$ représente la capacité de charge de l'écosystème, soit l'équilibre biologique qu'atteint l'évolution de la population de poissons si aucun facteur extérieur à l'ordre biologique n'intervient dans la détermination de cet équilibre biologique.

Schéma 01 : La loi d'évolution naturelle d'une ressource renouvelable



Source : Schubert. K, Zagamé. P, 1998, L'environnement : Une nouvelle dimension de l'analyse économique. P. 130.

La condition de durabilité du renouvellement de la ressource et donc de durabilité de l'exploitation passe forcément par l'égalisation des taux annuels de croissance et de prélèvement de la ressource pour un stock donné. Le maximum de rendement soutenu (MRS) qui correspond au prélèvement annuel optimal permettant d'établir le stock à un niveau compatible avec un renouvellement infini de la ressource dans le temps, doit être égal au taux de croissance optimal, soit Y^* sur le schéma 1.

Or, d'après Godard (2004)¹⁵ la détermination du MRS passe forcément par la prise en compte des dynamiques de populations diverses et complexes et non pas par la considération de la seule population ou ressource renouvelable en question. En effet, Ces dynamiques inhérentes aux espèces d'un même milieu naturel sont caractérisées par une forte interdépendance.

Autrement dit, fixer un MRS à une ressource revient à gérer l'ensemble des populations, soit l'écosystème tout entier auquel appartient celle-ci. Là encore, l'attention est attirée sur la relativité de la compréhension des phénomènes d'interaction entre diverses lois de régénération biologique, une des preuves de l'ampleur de l'incertitude inhérente à ce domaine de connaissances réside, à la suite de M.A. Hermitte (1988), dans les échecs mêmes que connaissent les parcs et réserves naturels¹⁶.

Par ailleurs, Bürgenmeier (2005) fait remarquer que si les niveaux actuels de pêche ou de stocks de populations ne sont pas optimaux c'est à cause de la surexploitation marine qu'induit le libre accès à la pêche¹⁷. Cette surexploitation (qui peut conduire à l'extinction ou à la disparition du bien) est analysée du point de vue de la théorie économique, comme le résultat logique de l'union des deux caractéristiques propres à ce bien collectif que sont les mers et les océans. Ce qui nous renvoie à la deuxième notion fondamentale de l'économie de l'environnement, celle de biens collectifs.

¹⁵ Godard. O, « la pensée économique face à la question de l'environnement », 2004, Cahier n°025, Ecole polytechnique, (CNRS).P. 7.

¹⁶ Hermitte. M.A et alii, L'homme, la nature et le droit, 1988, Christian Bourgois, Paris. P25.

¹⁷ Bürgenmeier. B, Economie du développement durable. 2005. DE Boeck, Paris. P. 178.

3.2. Les biens collectifs

Depuis l'article de Samuelson (1954)¹⁸, il est d'usage de considérer qu'un bien est collectif (pur) quand il possède la double propriété de non-excludabilité¹⁹ et de non-rivalité. La non-excludabilité d'un bien implique l'impossibilité d'exclure qui que ce soit de l'usage des services de celui-ci. Cette propriété trouve son explication dans l'absence d'un dispositif technique ou réglementaire qui limiterait l'accès à l'utilisation du service.

La non-rivalité est la caractéristique d'un bien pouvant être consommé simultanément par plusieurs agents et dans les mêmes quantités, ce qui signifie que la quantité consommée par l'un ne réduit pas les quantités disponibles pour les autres. Du point de vue de l'analyse économique, la non-rivalité est traduite comme la nullité du coût marginal pour servir un utilisateur supplémentaire. C'est pour cela que chaque consommateur peut disposer de la même quantité de bien collectif, même si son consentement à payer pour l'usage de ce bien est très faible, voire nul.

Le bien est dit collectif intermédiaire quand il est non-excludable, c'est-à-dire à accès libre même aux non payants (si tant est qu'il existe un paiement ou un droit d'entrée), mais au même temps rival, ce qui signifie que le profit ou l'utilité qu'en tire un agent constitue un manque à gagner pour un autre agent. L'union de ces deux caractéristiques fondamentales fait que tous les agents sont incités à tirer le profit ou la satisfaction au maximum de l'usage de ce bien, conduisant ainsi à sa surexploitation qui peut aboutir à son extinction. Cette situation porte le nom du très éloquent titre du célèbre article de Hardin G. (1968)²⁰ : *la tragédie des biens collectifs*, Hardin conçoit ce phénomène comme un problème d'incomplétude de marché en termes de définition des droits de propriété.

Revenons à présent à l'analyse des biens collectifs purs comme l'air ou le climat planétaire. La production des biens possédant la double propriété de non rivalité et de non excludabilité par le marché concurrentiel a été analysée par Samuelson (1954). Le problème qui se pose²¹ est que, si des investissements privés sont réalisés dans le cadre de la production

¹⁸ Samuelson. P.A, « The pure theory of public expenditure », Revue of Economics and Statistics, 1954 n°36.

¹⁹ Lévêque. F, Economie de la réglementation, 2004, la découverte, Paris. P. 8. Cette distinction opérée par l'auteur qui justifie son choix du fait que le vocable habituellement usité de non-exclusion signifie l'état d'exclusion, alors que celui de non excludabilité est plus parlant car il désigne la possibilité d'exclusion.

²⁰ Hardin. G, « The tragedy of the commons », 1968, Science, 162.

²¹ Samuelson. P.A, « The pure theory of public expenditure », Revue of Economics and Statistics, 1954 n°36.

ou de la distribution d'un bien collectif, toute personne pourra bénéficier de l'utilisation dudit bien collectif, y compris les utilisateurs qui se comporteraient en passagers clandestins, c'est-à-dire ceux qui en bénéficieront sans contribuer à son financement. La conséquence première est que les entrepreneurs ne sont plus incités à produire car ils ne peuvent plus rentabiliser leurs investissements du fait qu'il leur est impossible, juridiquement ou techniquement, de contraindre tous les utilisateurs au paiement. La conséquence finale sera une production sous optimale qui risque même d'être nulle.

De l'autre côté, la privatisation des biens collectifs soulève des questions d'ordre éthique comme l'exclusion des usagers qui ne consentent pas à payer pour bénéficier du bien ou qui, tout simplement, ont des ressources très limitées, alors que le coût marginal ou supplémentaire de leur consommation est nul. La gestion et l'offre étatique de ce type de bien s'impose. Gérer de manière optimale l'offre d'un bien collectif, comme la qualité de l'air, revient du point de vue de l'analyse économique à fixer le niveau de pollution atmosphérique qui maximise le bien être collectif. Voyons dans ce qui suit comment cela s'opère-t-il.

3.3. Les externalités

Abdelmalki et Mundler (1997)²² considèrent que la dimension qualitative de la problématique environnementale se résume au concept d'externalités, ou d'effets externes. Le précurseur en matière de réflexion sur les externalités, est Alfred Marshall qui dans « *principes d'économie politique* » (1890), a cherché à expliquer les gains de revenu obtenus « sans coûts directs » par les entreprises auxquelles bénéficiait un climat d'affaires favorable²³. Il a, de ce fait, limité ses études des externalités au cas où celles-ci seraient positives. Il faudra attendre 1932 pour que Pigou Arthur Cecil publie « *the economics of welfare* » qui sera considéré comme le premier travail de référence sur l'analyse économique et l'internalisation des effets externes négatifs²⁴.

A.C. Pigou (1932)²⁵ décrit l'externalité comme une situation : où une personne A, alors qu'elle est en train de rendre un certain service, contre paiement, à une autre personne B,

Cité dans Beaumais. O, Chiroleu-Assouline. M, Economie de l'environnement, 2001, Bréal, Paris. P. 45.

²² Abdelmalki. L, Mundler. P, Economie de l'environnement, 1997, Hachette, Paris. P. 36.

²³ Idem.

²⁴ Lévêque. F, Economie de la réglementation, 2004, la découverte, Paris. P. 27.

²⁵ Pigou. A. C, The economics of welfare, 1932, Macmillan. Cité dans de F. Lévêque Economie de la réglementation, 2004, la découverte, Paris. Idem.

affecte incidemment, en bien ou en mal, d'autres personnes (non productrices de services similaires), et cela de telle manière qu'un paiement ne puisse être imposé à ceux qui en bénéficient, ni une compensation prélevée au profit de ceux qui en souffrent. L'internalisation des externalités correspond à leur prise en compte et à leur intégration dans les programmes de maximisation du bien-être social. L'approche proposée par Pigou procède d'une redistribution des revenus par l'impôt, il introduit ce qui est devenu un concept clé en économie de l'environnement, la notion de " coût social ". Ce coût correspond à celui du dommage devant être compensé par le montant global de la taxe sur la pollution. L'approche par la taxe pigouvienne est considérée être la formalisation la plus primitive du principe pollueur payeur²⁶.

L'approche pigouvienne étaye une forme d'intervention publique, en effet, Pigou part du constat que les variations de bien-être des victimes et des responsables sont comptabilisés mais hors marché et en déduit que l'internalisation de ces externalités dépasse le cadre de contrats ou d'échanges marchands et requiert donc une intervention extérieure au marché, soit celle de l'Etat. En 1960, Ronald Coase (Prix Nobel d'Economie 1990) dénonce la tendance interventionniste que revêt la théorie pigouvienne, il propose une forme d'internalisation qui laisserait faire les forces du marché permettant le retour à l'optimum social²⁷. Ainsi, au lieu de désigner comme dans la vision pigouvienne les pollués comme des victimes et les pollueurs comme des malfaiteurs et de concevoir une relation impliquant la notion de délit, Coase part du fait que les deux parties possèdent des avantages et des inconvénients l'une vis-à-vis de l'autre et qu'à cet effet, la solution au problème de l'externalité de pollution passe par une harmonisation de la relation pollueur-pollué, dans cette version, l'internalisation des externalités correspond à l'application d'un modèle de droit contractuel plutôt qu'à une responsabilisation délictuelle. Le modèle coasien consiste en une réinterprétation du problème en termes d'incomplétude des droits de propriété et d'usage.

Cette idée sous-tend en fait deux autres : la première idée exprimée par la proposition coasienne est que les préférences individuelles et l'individualisme procédural sont aptes à la détermination de l'optimum écologique dès lors qu'un marché des biens environnementaux existerait.

²⁶ Zouaoua M.D. : Essai d'évaluation monétaire des pertes sanitaires dues à la pollution atmosphérique : Cas de six communes de la wilaya d'Alger, Mémoire de Magister en économie de la santé et du développement durable, Université AM de Béjaïa, Avril, 2008.

²⁷ Idem.

La deuxième idée exprimée par le théorème de Coase est que le coût social de l'intervention Etatique est toujours supérieur au coût de transaction, c'est-à-dire au frais occasionnés par le retour au marché.

II : NOTIONS DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET SES OBJECTIFS :

Se sont les questions environnementales dont l'épuisement des matières premières, changement climatique, perte de la biodiversité, qui ont conduit dans les années 1980, à l'émergence de la notion de « développement durable » ou « soutenable » d'après le terme anglais de « sustainability ». L'idée été de lier fortement le développement économique avec le maintien des équilibres écologiques, de façon à éviter les dégradations irréversibles pour les générations à venir et l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables.

Cette section fera l'objet d'une présentation des différentes notions et définitions du développement durable, des grands accords ratifiés dans le cadre de la protection de l'environnement ainsi que les stratégies misent en œuvre pour atteindre les objectifs du développement durable du troisième millénaire.

1 : Notions du développement durable :

La notion de développement durable a été construite par la commission mondiale sur l'environnement et le développement, créée en 1983, par l'ONU et présidée par Gro Harlem Brundtland jusqu'en 1987. Elle a été ensuite promue par les sommets de Rio (1992), puis de Johannesburg (2002).

1-1 : Présentation des différentes notions du développement durable.

Pour une meilleure appréhension de la question du développement durable nous présenterons les différentes notions comme suite :

➤ La notion selon les différents organismes internationaux :

L'union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), dans le document intitulé « stratégie mondiale de la conservation (UICN, 1980) »²⁸ : pour que le développement soit durable, il doit prendre en considération des facteurs sociaux et écologiques ainsi que des facteurs économiques, la base des ressources vivantes et non vivantes et les avantages et les inconvénients à long et à court termes des mesures de rechange possibles.

Pour l'union européenne « le développement durable est une politique et une stratégie visant à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social »²⁹, dans le respect de l'environnement, et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

En revanche la définition la plus communément reprise du « rapport Brundtland »³⁰, considère le développement durable comme étant le développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs. Cette définition appelle deux concepts clés :

- Celui des «besoins», et en particulier les besoins élémentaires des pauvres de la planète, auxquels on devrait accorder une priorité suprême ;
- Sur la capacité de l'environnement de satisfaire les besoins actuels et à venir.

Cette définition doit tenir compte aussi de ces deux éléments :

- Dans l'espace : chaque habitant de cette terre a le même droit humain aux ressources de la terre ;
- Dans le temps : nous avons le droit de développer, d'utiliser les énergies renouvelables. Le devoir de sauvegarder les ressources fossiles de la terre pour assurer la pérennité des générations futures.

➤ **Les notions économiques du DD :**

²⁸ : IIDDD. : Rapport de l'institut international du développement durable. La mesure du développement durable : étude des pratiques en vigueur, novembre 1997, p2, 3.

²⁹ : (<http://www.areneidf.org>), comprendre le développement durable.

³⁰ :ONU. : Rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, avril 1987, PP.2.

Certains économistes considèrent que, l'humanité devrait vivre de «l'intérêt» de son capital écologique, en veillant à préserver celui-ci pour les générations à venir. Ce capital est constitué du fonds de ressources naturelles (renouvelables et non renouvelables), de la biodiversité et de la capacité d'absorption des déchets de l'écosystème c'est à dire qu'il faut substituer les richesses naturelles pour ne pas arriver à leur épuisement. Le Conseil des Entreprises pour le Développement Durable (CEDD) a inventé la notion de l'efficacité écologique. Il affirme que :

- « Le développement durable est une vision de l'activité économique qui gère efficacement les ressources de la planète pour en arriver à une croissance soutenue et équitable dans le monde entier. Les économies de marché et les incitations économiques sont les moyens les plus aptes à concrétiser cette vision »³¹ ;
- L'efficacité écologique est fondée sur l'idée que les sociétés peuvent gagner de l'argent tout en améliorant la performance environnementale et en améliorant du même coup la durabilité générale.

Par contre les spécialistes de l'économie environnementale considèrent « le maintien du capital naturel comme la condition de l'assurance du développement durable »³². Le capital naturel reflète en effet les taux actuels d'appauvrissement des ressources et de détérioration de l'environnement qui représentent actuellement des contraintes, à tout le moins, pour le développement, et pourraient même menacer la survie de l'être humain.

Ces notions nous laissent dire que, le rapport de Brundtland et le conseil des entreprises pour le développement durable (CEDD) et l'union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), ne remettent pas en cause le système économique néolibéral. Qui est pourtant à la base des atteintes à l'environnement (surexploitation des ressources naturelles pour maintenir la croissance continue des pays développés), il est à l'origine du faussé qui se crée entre le nord et le sud (intérêts et guerre économiques). Ils laissent aussi de

³¹ : IIDD. : Rapport de l'Institut international du développement durable. La mesure du développement durable : étude des pratiques en vigueur, novembre 1997, p2, 3 et 4.

³² : Sadler B : Rapport final, évaluation environnementale dans un monde en évolution, Évaluer la pratique pour améliorer le rendement, juin 1996.

coté, les risques engendrés par les activités économiques et sociales (pollutions diverses engendrées par les entreprises et les ménages).

➤ **Autres notions du DD :**

L'expression "développement durable" qualifie, pour chaque acteur concerné, un « développement respectant simultanément l'efficacité économique, l'équité sociale et le respect de l'environnement »³³. Parce que le développement ne peut être durable que s'il est à la fois économique, social et environnemental.

En d'autre terme, assurer un développement durable signifie transmettre un fonds de richesses ou un legs équivalent ou supérieur au fonds actuel à la génération suivante (en tenant compte du fait que la population augmente), qui aura ainsi des chances égales ou supérieures à celles de la génération précédente de satisfaire ses besoins.

Dans ce contexte, trois catégories de capital national important : le capital aménagé (usines, exploitations agricoles et infrastructure), le capital naturel (ressources renouvelables et espèces vivantes) et le capital humain ou social (connaissances, institutions, traditions culturelles et civiques).

Concernant les cinq « dimensions de la durabilité ou de l'éco-développement »³⁴ on peut citer :

- La dimension sociale (autre croissance, autre vision de la société) ;
- La dimension économique (meilleure répartition et gestion des ressources, plus grande efficacité) ;
- La dimension écologique (minimiser les atteintes aux systèmes naturels) ;
- La dimension spatiale (équilibre ville-campagne, aménagement du territoire) ;
- La dimension culturelle (pluralité des solutions locales qui respectent la continuité culturelle).

³³ : (<http://environnement.ecoles.free.fr>), Education à l'environnement, définition-historique du développement durable.

³⁴ : Wondimu, A : La gestion durable des eaux pluviales urbaines par la gestion de l'espace et la subsidiarité : le cas d'Addis Abebas, (Ethiopie), Thèse de doctorat, INSA, Lyon, 2000. p 394.

En résumé on peut dire que le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'écologique, l'économique et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois pôles. Un système économique et une politique sociale qui peuvent assurer une durabilité autant dans les pays développés que dans ceux en développement, dont la nature doit être prise comme patrimoine non marchand, essentiel à la survie et à la pérennité de l'humanité, et non simplement comme un capital, ou une partie de l'économie sur laquelle on n'a pas encore réussi à fixer un prix exact. De ce fait, on peut définir le développement durable comme la mise en pratique d'un certain nombre de principes contribuant à l'amélioration du bien être, à davantage de justice sociale et au respect des écosystèmes.

1.2- Les piliers du développement durable :

Il faut noter que le développement durable demeure un concept inachevé avec plusieurs et différentes notions. Le développement durable doit aussi s'appuyer sur trois piliers que nous présentons comme suit :

➤ Un pilier économique :

Qui vise des objectifs de croissance et d'efficacité économiques. Qui doit être équitable envers la société et viable relativement à l'environnement.

➤ Un pilier social :

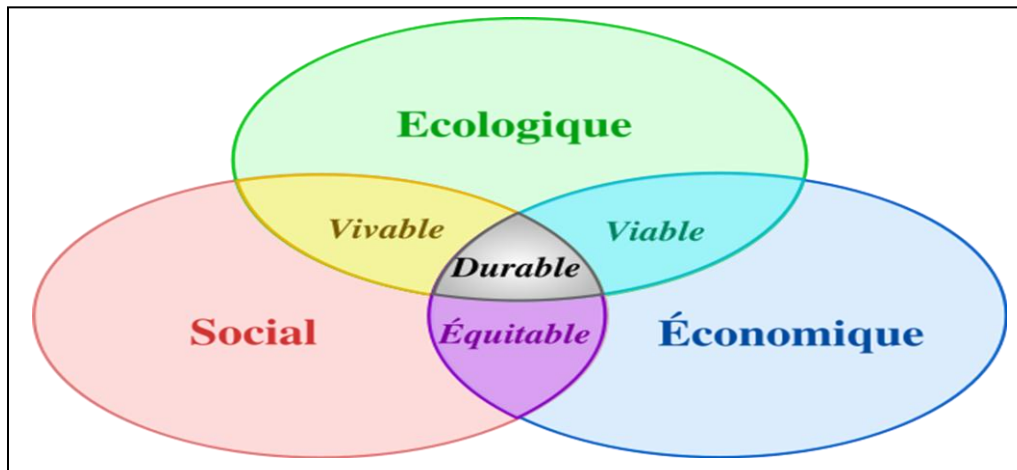
Qui vise à satisfaire les besoins humains et à répondre à des objectifs d'équité et de cohésion sociale (équité intergénérationnelle). Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi et de culture.

➤ Un pilier environnemental :

Qui vise à préserver, substituer et valoriser les ressources naturelles non renouvelables sur le long terme, garantir et maintenir la vitalité et la diversité des gènes et des écosystèmes.

Le schéma suivant nous permet de mieux distinguer les différentes relations et la complémentarité qui existe entre les trois piliers du développement durable à savoir : l'environnement, l'économie et le social.

Schéma 02 : Schématisation de la notion du développement durable.



Source : Idres Bilal. : Essai d'analyse de la gestion des déchets ménagers en Algérie : Cas de la commune de Béjaïa Mémoire de Magister en économie de l'environnement, sous la direction du Pr Kaid Tlilane Nouara, Université AM de Béjaïa, juin, 2009.

Les économistes, les écologistes et les sociologues évaluent les politiques et les projets à l'aide de critères, d'instruments et de méthodes différentes. Par ailleurs, des compromis entre les divers objectifs sont inévitables lors de prises de décisions spécifiques dans le cadre d'un développement durable. A ce moment il faut, au moins, veiller à ce que les compromis n'empêchent pas d'atteindre un ensemble minimal d'objectifs économiques, écologiques et sociaux et hypothéquer l'avenir des générations futures.

1-3 : Les principes du développement durable :

Pour que le concept de développement durable soit respecté, il doit répondre à six principes qui sont :

➤ **Principe de solidarité :**

La vision intégrée du développement durable (enjeux planétaires et enjeux locaux) ne peut réussir ni profiter à tous hors de la mobilisation et d'une coopération mutuelle de tous les acteurs, ménages, entreprises, collectivité locale, experts, ONG, etc. La protection de l'environnement et la lutte contre la pauvreté concernent aussi bien tous les pays selon des responsabilités communes. « La coopération entre les Etats devra être basée sur la bonne foi sans nuire aux autres états »³⁵, qu'il convient d'avertir de toute catastrophe ou activités dangereuses pouvant les affecter. Le développement doit profiter à toutes les populations (riches et pauvres).

➤ **Principe de précaution :**

A fin de protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, « l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement »⁵⁷. Il faut se donner la possibilité de revenir sur des actions lorsque leurs conséquences sont aléatoires ou imprévisibles sur l'environnement.

Ainsi, en cas de risques pour la santé ou l'environnement, les pouvoirs publics peuvent prendre des mesures sans avoir à attendre que la réalité et la gravité des risques soit établie. Les autorités doivent intervenir pour interdire ou réglementer des activités ou des développements scientifiques qui présentent des risques.

➤ **Le principe de prévention :**

Il vise à minimiser et si possible, à éliminer les rejets de substances potentiellement nocives et à promouvoir des produits et procédés moins polluants.

³⁵ : Jounot, A : 100 questions pour comprendre et agir, le développement durable, afnor, France, juillet, 2004.pp.4,5.

➤ **Le principe pollueur-payeur :**

« Les autorités doivent s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement »³⁶, ainsi que de l'utilisation d'instruments économiques en vertu du fait selon lequel, normalement, le pollueur doit assumer le coût de la pollution, dans l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.

➤ **Principe de participation :**

« La participation se réfère aux processus de décision qui implique tous les acteurs »³⁷.elle va au-delà de la consultation et même de la concertation pour trouver des solutions aux compromis. Il faut associer la population aux prises de décisions à fin d'élaborer et d'adopter un programme d'action à l'échelon de la collectivité et entreprendre des actions de sensibilisation pour plus de contribution et d'implication citoyenne dans la sauvegarde de l'environnement, comme le recommande l'agenda 21.

➤ **Le principe de subsidiarité :**

La subsidiarité « demande à traiter les problèmes au plus près de l'endroit où ils se posent »³⁸. Ce principe a pour but, de mettre en cohérence des objectifs recherchés par les institutions ayant des compétences complémentaires. Il s'agit de bien articuler les actions menées par les différentes échelles de décision territoriale (international, Europe, Etat, région, local). Ce principe est le garant de la mobilisation des acteurs locaux dans une stratégie de développement durable. Le rôle des collectivités locales les plus proches des citoyens est primordial dans la mise en œuvre de ce principe.

Car sur le plan économique et social, il paraît que les politiques de ces vingt dernières années maintiennent voir accentuent les inégalités entre pays riches et pays pauvres, populations riches et populations pauvre au sein d'un même pays, d'une même région ou d'une même ville. Le développement économique ne peut plus se concevoir, aujourd'hui et

³⁶ : Jounot, A : op cit, p 5.

³⁷ : La banque mondiale identifie comme acteur (stakeholders) les agences de protection de l'environnement, les agences de planification, les politiciens (élus), les agence de secteur public, les ONG, les entreprise des secteurs privés, les medias, la communauté scientifique et de génie et les agences d'appui externe.

³⁸ : (<http://www.projetdeterritoire.com>), les principes du développement durable.

pour l'avenir, sans prendre en compte le progrès social, la lutte contre les inégalités et la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. C'est le sens que revêt le développement durable.

2 : Les grands accords internationaux sur le développement durable.

On peut faire remonter aux années soixante la prise de conscience progressive de la fragilité et de la finitude des ressources terrestres, dans un contexte de croissance exponentielle de la population mondiale et de l'émergence des activités économiques et sociales. Cette perspective d'épuisement se pose avec une acuité particulière pour certaines sources d'énergie fossiles (pétrole, gaz...), pour le potentiel halieutique des océans comme pour les grands espaces naturels primitifs (forêts tropicales et équatoriales, zones humides...).

Plus récemment encore, l'hypothèse d'un dérèglement de l'effet de serre et d'un réchauffement global dû aux activités humaines a rendu plus urgente encore la question d'une réorientation de notre mode de développement. Parmi les quelques dates clés marquantes la progression des accords signés sur développement durable nous citerons :

2-1 : Les accords signés avant 1998.

En 1970, « Le club de Rome dénonce »³⁹, dans l'ouvrage intitulé « Halte à la croissance » qui prône la croissance zéro, les dangers d'une croissance économique et démographique exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources, de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels.

Le développement économique et protection de l'environnement sont perçus comme antinomiques. Cette œuvre a contribué à lancer le débat sur les liens entre développement économique et protection de l'environnement, quelques unes de ses idées ont été reprises pour proposer un style alternatif de développement dont :

- Il faut renoncer à la croyance d'une croissance économique exponentielle illimitée ;
- Le rythme croissant de la dégradation de la nature ne peut pas être soutenu ;

³⁹ : Le développement durable : les grands accords internationaux sur le développement durable, in : (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>),

- La qualité de vie doit être l'objectif fondamental de tout développement ;
- Il n'est pas possible de maintenir le haut niveau de consommation actuel des sociétés riches.

➤ **La conférence de Stockholm du 5 au 16 juin 1972 :**

Cette conférence sur l'environnement tenue par les nations unies à Stockholm, aboutit à la création du programme des nations unies pour l'environnement (PNUE), complémentaire du programme des nations unies pour le développement (PNUD). Le concept d'éco développement impose l'idée d'un développement qui ne soit pas seulement guidé par des considérations économiques, mais aussi par des exigences sociales et écologiques.

Et en 1980, dans son rapport sur la stratégie mondiale de la conservation, l'union internationale pour la conservation de la nature (l'UICN) propose le terme de "sustainable development" qui sera successivement traduit en français par "développement soutenable", puis "développement durable".

➤ **Le protocole de Montréal 16 septembre 1987 :**

Ce Protocole est relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. « Les Etats parties prennent la décision d'interdire la production et l'utilisation des CFC »⁴⁰ (chlorofluorocarbones) responsables de l'amincissement de la couche d'ozone, d'ici à l'an 2000. (Vingt ans après on assiste toujours à une production importante de ses gazes surtout dans les pays développés et les pays émergents).

Et durant la même année le rapport intitulé «notre avenir à tous», de la commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), dite commission Brundtland (du nom de Mme Gro Harlem Brundtland qui la préside), consacre le terme de sustainable development en le définissant comme "un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

⁴⁰ : Le développement durable : les grands accords internationaux sur le développement durable, in : (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>),

➤ **La convention de Bâle du 22 mars 1989 :**

Cette convention porte principalement sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et sur leur élimination. Elle est entrée en vigueur le 5 mai 1992. En 1990, on assiste à la création du fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui avait pour but de fournir des ressources financières supplémentaires pour traiter les questions environnementales des pays en développement et des économies en transition. Restructuré en 1994, le FEM fournit environ un quart des fonds d'intervention du PNUD et plus de 65 % de ceux du PNUE.

➤ **La conférence de Rio du 3 au 14 juin 1992 :**

Vingt ans après la conférence de Stockholm, « la conférence des nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) »⁴¹, aussi appelée premier sommet de la terre qui a réuni 110 chefs d'Etat et de gouvernement de 198 pays dont fait parti l'Algérie, lie définitivement et plus étroitement les questions d'environnement et de développement. Dans cette conférence il est convenu :

- L'adoption de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, où sont affirmés divers principes, notamment le principe de précaution en matière d'environnement, le principe d'intégration de la protection de l'environnement dans le développement, les principes de responsabilité et de solidarité internationale, le principe pollueur-payeur et le principe de participation pour une nouvelle gouvernance ;
- L'adoption de deux conventions : la Convention cadre sur les changements climatiques dont l'objectif est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation d'origine humaine du système climatique. Elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994, et la Convention sur la diversité biologique qui reconnaît que la conservation de la diversité est "une

⁴¹ : Le développement durable : les grands accords internationaux sur le développement durable, in : (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>),

préoccupation commune à l'humanité" et qu'elle fait partie du processus de développement. (Entrée en vigueur le 29 décembre 1993) ;

- L'adoption de l'agenda 21, liste de 2 500 recommandations d'action pour le 21ème siècle. Imaginé par les signataires du sommet de Rio en 1992, cet agenda pour le XXIe siècle rassemble une série d'actions concrètes à mettre en place dans les domaines économique, social et environnemental. Il se caractérise aussi par la participation des populations et des acteurs du développement, à chaque étape du projet (conception, mise en œuvre, évaluation).

Et c'est en décembre 1992, que l'assemblée générale des nations unies a créé la commission du développement durable, chargée de suivre la mise en œuvre de l'agenda 21. Le 14 octobre 1994 était marqué par l'adoption de la convention des nations unies contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Elle est entrée en vigueur le 25 décembre 1996.

➤ **Deuxième sommet de la terre, à New York du 23 au 27 juin 1997 :**

Ce sommet est la 19e session extraordinaire de l'assemblée générale des nations unies, dite "Rio + 5", qui a fait le point sur les engagements pris à Rio de Janeiro en 1992 et constate le désaccord entre l'Union européenne et les Etats-Unis sur la réduction des gaz à effet de serre.

Il est marqué aussi par l'adoption d'un texte fondateur « la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement » et d'une déclaration de proposition dont l'agenda du XXI siècle, dit agenda 21. En outre deux conventions, l'une sur la biodiversité et l'autre sur les changements climatiques et deux déclarations l'une sur la forêt et l'autre sur la désertification sont adoptées.

« L'Agenda 21 »⁴² a en effet le mérite de déterminer les responsabilités qui incombent à chacun des acteurs de la société civile dans l'application du principe du développement

⁴² : L'agenda 21 local est la traduction au niveau local de l'agenda 21 de Rio. C'est un plan d'action respectant les principes du développement durable.

durable. Les Etats, notamment, sont invités à agir en réalisant des agendas 21 locaux. C'est le sens de l'engagement prit par les Etats signataires.

➤ **Le protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 :**

Lors de la 3ème conférence des nations unies sur les changements climatiques, la convention sur le climat dit "Protocole de Kyoto" a été adopté. Il engage les pays industrialisés regroupés dans l'annexe B du protocole (38 pays industrialisés) à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5, 2% en moyenne d'ici 2012, par rapport au niveau de 1990. Il entrera en vigueur le 16 février 2005.

2-2 : Les accords signés après 1998 :

Cette période est marquée par la signature de plusieurs conventions et l'organisation de nombreux sommets dont :

➤ **Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 :**

Cette convention porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement conclue sous les auspices de la commission économique pour l'Europe des nations unies. Elle entre en vigueur le 30 octobre 2001.

➤ **Sommet du millénaire de l'ONU à New York du 6 au 8 septembre 2000 :**

Les 189 Etats membres des Nations unies adoptent une déclaration finale fixant les (OMD), "objectifs du millénaire pour le développement" en huit points, afin de réduire de moitié la très grande pauvreté d'ici à 2015, dans le respect du développement durable. Mais le 13 mars 2000, le nouveau président des Etats-Unis, G.W. Bush annonce que les Etats-Unis ne ratifieront pas le Protocole de Kyoto et qu'il renonce à une politique de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

➤ **La convention de Stockholm du 23 mai 2001 :**

Cette convention comprend la signature sur les polluants organiques persistants (POP). Elle vise à l'interdiction progressive de douze "polluants organiques persistants" (POP), tels DDT, PCB ou dioxine, principalement utilisés dans les pays en développement. Entrée en vigueur le 17 mai 2004.

➤ **Le sommet de Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002 :**

C'est le 3ème sommet de la terre, dix ans après le sommet de Rio de juillet 1992, il se termine par l'adoption d'un plan d'action qui comprend surtout des déclarations générales jugées décevantes par les ONG (organisations non-gouvernementales). La date du 16 février 2005, est marquée par l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto, après sa ratification par 141 pays.

Les pays industrialisés, à l'exception des Etats-Unis et de l'Australie qui comptent pour plus d'un tiers des gaz à effet de serre du monde industrialisé mais n'ont pas ratifié le Protocole, devront réduire de 5,2% en moyenne par rapport à 1990 leurs émissions de CO2 et de cinq autres gaz réchauffant l'atmosphère, durant la période 2008-2012. Les 107 pays en développement qui ont ratifié le protocole auront de simples obligations d'inventaire d'émissions polluantes.

Et c'est en mars 2005, que la Remise du rapport «évaluation des écosystèmes pour le millénaire» (millenium ecosystems assessment) aux nations unies était faite. Selon les conclusions de ce rapport, les changements des écosystèmes, plus rapides depuis 50 ans que dans toute l'histoire de l'humanité, ont entraîné des évolutions qui vont s'aggraver au cours des 50 prochaines années et empêcheront la réalisation des objectifs du Millénaire des Nations unies pour le développement. Fruit de quatre années de travail, il a été rédigé par 1 360 experts de 95 pays, sous l'égide du PNUE (programme des nations unies pour l'environnement).

➤ **Conférence de la CNUCED du 28 janvier 2006 :**

Elle est marquée par la conclusion d'un nouvel accord international sur les bois tropicaux. Négocié dans le cadre de la CNUCED (Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement) par 33 pays producteurs et 62 pays consommateur, il vise à remplacer l'accord de 1994, qui arrive à expiration fin 2006. Il encourage les parties à mettre en place des mécanismes de certification, pour promouvoir une exploitation durable des forêts tropicales.

L'analyse de ces différents accords et sommet tenus dans le cadre du développement durable nous laisse dire, qu'à partir de 1992 le développement durable, devient un principe, une référence incontournable réitéré dans tout les conférences international organisées pas l'ONU dont (la conférence du Caire sur la population, la conférence de Copenhague baptisée sommet pour le développement social la conférence de Johannesburg en 2002 etc).

La conférence de Rio du 3 au 14 juin 1992, été à l'origine de l'élaboration de plusieurs principes, dont certains grand pays pollueurs n'ont pas respectés à l'image du principe d'intégration de la protection de l'environnement dans le développement, le principe de responsabilité et de solidarité internationale et le principe de bonne gouvernance tous étaient négligé par les Etats-Unis et l'Australie.

Le développement durable doit être désormais et plus que jamais, une préoccupation des pays développés et ceux en voie de développement, des régions et des communes, rentrer aussi dans les stratégies des sociétés industrielles et des acteurs du secteur tertiaire. Même si des consensus n'ont pas été trouvés entre des Etats aux intérêts divergents, le développement durable doit être respecté et présent dans les consciences.

3. Objectifs du développement durable :

Nous présenterons de manière succincte, les différents objectifs du développement durable ainsi que la nouvelle stratégie mise en place.

3.1. L'objectif général du développement durable :

L'objectif du développement durable est de définir des schémas qui concilient les trois aspects économique, social, et environnemental dont : L'intégrité écologique, l'équité entre les nations, les individus et les générations, et l'efficacité économique. La mise en œuvre de ces trois objectifs s'appuie sur un certain nombre de mesures qui nous aide à mieux saisir l'ampleur du défi qu'ils représentent dont :

3.2. L'intégrité écologique :

Elle cherche à « maintenir l'intégrité de l'environnement »⁴³, c'est-à-dire intégrer, dans l'ensemble des actions des communautés humaines, la préoccupation du maintien de la vitalité et de la diversité des gènes, des espèces et de l'ensemble des écosystèmes naturels terrestres et aquatiques, et ce, notamment, par des mesures fermes de protection, de sauvegarde de la qualité de l'environnement, par la restauration, l'aménagement et le maintien des habitats essentiels aux espèces ainsi que par une gestion durable et rationnelle de la biodiversité animales et végétales exploitées .

3.3. L'équité sociale :

Améliorer l'équité sociale, c'est-à-dire permettre la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines présentes et futures (équité intergénérationnelle) et l'amélioration de la qualité de vie, et ce, notamment, par l'accès pour tous à l'emploi, à l'éducation, aux soins médicaux et aux services sociaux, à un logement de qualité, ainsi que par le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne, et par la participation, pour l'ensemble des groupes de la société, aux différents processus de prise de décision. (Plus la prise de conscience du public sera grande, plus la campagne de protection et d'action pour préserver l'environnement sera active).

3.4. L'efficacité économique :

L'amélioration de l'efficacité économique, revient à favoriser une gestion optimale des ressources humaines, naturelles et financières, afin de permettre la satisfaction des besoins des

⁴³ : (<http://blog.france2.fr/Developpement-Durable>), Les enjeux du Développement Durable.

communautés humaines, et ce, notamment, par la responsabilisation des entreprises et des consommateurs au regard des biens et des services qu'ils produisent et utilisent ainsi que par l'adoption de politiques gouvernementales appropriées (principe du pollueur/utilisateur-payeur, internalisation des coûts environnementaux et sociaux, éco-fiscalité, etc).

A partir de ces objectifs, le développement durable vise ainsi à un développement, respectueux, des ressources naturelles et des écosystèmes, supports de la vie sur terre, qui garantit l'efficacité économique mais sans perdre de vue les finalités sociales que sont la lutte contre la pauvreté, contre les inégalités, contre l'exclusion et la recherche de l'équité.

Si les objectifs du développement durable font l'objet d'un relatif consensus, c'est son application qui demeure source d'oppositions. L'une des questions posée par le terme de «développement durable» est de savoir ce que l'on entend par « durable ». Or, la Nature peut être vue de deux manières, complémentaires. Il existe d'une part un capital naturel, non-renouvelable à l'échelle humaine (la biodiversité par exemple), et d'autre part des ressources renouvelables (comme le bois, l'eau...). Cette distinction étant faite, deux conceptions sur la durabilité vont s'opposer.

La réponse technico-économiste à la question du développement durable est d'ordre scientifique, à chaque problème environnemental correspondrait une solution technique, solution disponible uniquement dans un monde économiquement prospère. Certains acteurs, et notamment de nombreuses organisations non gouvernementales ou associations environnementales, ont un point de vue tout à fait opposé à l'approche technico-économiste, pour eux, «la sphère des activités économiques est incluse dans la sphère des activités humaines, elle même incluse dans la biosphère »⁴⁴. Le capital naturel n'est dès lors pas substituable.

Afin d'insister sur les contraintes de la biosphère, les tenants de cette approche préfèrent utiliser le terme de « développement soutenable ». Le défi de la mise en œuvre du développement durable consiste donc à faire en sorte que dans nos comportements, nos actions, nos politiques, nos programmes, nos lois et nos règlements, ainsi, dans l'ensemble de nos interventions comme citoyens, groupes d'intérêt, entreprises, Etats, nous visions l'atteinte

⁴⁴ : Développement durable, Des approches opposées sur la notion de durabilité, in : (<http://www.aresa-sa.com>)

simultanée et équilibrée de ces trois objectifs fondamentaux pour la pérennité et la sauvegarde de notre planète.

III. MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES

La gestion environnementale de l'entreprise (GEE) est un mode de gestion qui répond à des exigences nouvelles du marché impliquant désormais la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Ce concept n'est cependant pas l'apanage du capitalisme moderne ; au XIX^e siècle des préoccupations sociales d'ordre privé ou caritatif accompagnaient déjà le développement industriel. Au XX^e siècle, ces préoccupations se sont davantage traduites dans de larges constructions législatives de type conventionnel ou institutionnel relatives à la protection sociale. La dimension internationale croissante de l'économie d'après-guerre et ses implications sociales vont reposer le problème des relations entre l'entreprise et la société.

Du point de vue du management, la RSE est la traduction microéconomique du développement durable. Le « management responsable » est ainsi l'instrumentation de gestion visant à mettre en œuvre et à rendre compte d'une « responsabilité globale » de l'entreprise : dans ce paradigme managérial, la responsabilité de l'entreprise ne se réduit pas à la performance financière et s'étend aux sphères sociale (ou sociétale) et environnementale (définition retenue notamment par Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004)⁴⁵

C'est dans ce contexte que la RSE apparaît aux Etats-Unis dans les années 1950 et se diffuse en Europe quelques années plus tard. Les critères qui apparaissent dans la littérature définissant la RSE dans les années 1960 et qui font référence en Europe aujourd'hui consistent, au delà du contexte législatif, à intégrer des préoccupations d'ordre sociétal dans les décisions des entreprises. Le concept de prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes (stakeholders)⁴⁶ plutôt que ceux des seuls actionnaires (shareholders)⁴⁷ propriétaires des entreprises apparaît aux USA dans les années 1970⁴⁸ et influence de manière décisive le

⁴⁵ Capron M., Quairel-Lanoizelée F. : Mythes et réalités de l'entreprise responsable : acteurs, enjeux, stratégie, la découverte, paris, 2004. In Aliouat B, Boughanbouz C. : la notion d'entreprise responsable dans les économies émergentes : une analyse empirique et exploratoire, Conférence de l'ASAC Halifax, Nouvelle Ecosse, 2009, p 3.

⁴⁶ Stakeholders : « tout groupe ou individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs de l'entreprise »

⁴⁷ shareholders Actionnaires.

⁴⁸ Lépineux F : dans quelle mesure une entreprise peut-elle être responsable à l'égard de la cohésion sociale ?, Thèse de Doctorat, CNAM, 2003.

débat sur la RSE qui émerge en Angleterre au début des années 1980. En France, le débat sur la RSE s'exprimera davantage en termes « d'entreprises citoyennes » et en Allemagne, en termes de pratique d'une économie sociale de marché.

Aujourd'hui, les entreprises confrontées au problème de la mondialisation se sont restructurées à l'échelle des continents et tissent entre elles des relations commerciales et financières de plus en plus complexes en répartissant leurs activités vers des zones plus attractives en termes de coûts des facteurs de production. L'insuffisance de régulation sociale qui a accompagné cette internationalisation des activités des entreprises a sensibilisé les opinions publiques qui se sont progressivement manifestées en exprimant des attentes à l'attention des pouvoirs publics nationaux et communautaires. Les marchés financiers eux-mêmes ont souhaité une certaine normalisation des pratiques des entreprises. Des agences de « rating social » ainsi que des fonds de placement à vocation éthique, économie sociale, sont apparus de manière à assurer davantage de transparence sur la réalité des pratiques sociales des entreprises où les agents économiques investissent leur épargne. Celles-ci ont par ailleurs également consenti d'importants efforts en matière de communication sur le sujet. C'est dans ce contexte que les autorités européennes ont publié en juillet 2001 un « livre vert » en vue de promouvoir et d'homogénéiser de bonnes pratiques au sein des entreprises européennes afin de donner un contenu concret aussi consensuel que possible au concept de RSE⁴⁹.

1- L'entreprise en qualité d'acteur

L'entreprise est considérée aujourd'hui comme un acteur essentiel d'un projet mondial de développement car elle est la seule organisation à avoir été capable de se transformer en un acteur mondial, à posséder un réel pouvoir de décision, à produire les nouveaux outils technologiques et à contribuer à travers le développement de la richesse et de l'emploi au bien-être individuel et collectif. L'application de la RSE permet la mise en œuvre de nouvelles régulations qui, associées à de meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, conduisent à une meilleure « contextualisation » des activités économiques de celles-ci dans leur environnement ainsi qu'à une meilleure structuration des relations avec les parties

⁴⁹ Deveillé H. : économie et politiques de l'environnement, l'Harmattan, paris, 2010.

prenantes. Les entreprises adoptent une démarche RSE de manière volontaire, à leur rythme et selon leur culture⁵⁰.

Les recherches relatives à la mise en oeuvre de la RSE ont abouti à la mise au point de référentiels internationaux (GRI), de codes de conduites des entreprises (Global compact) ou de certifications, normes et labels (SA8000...) ainsi que d'audits sociétaux et environnementaux. Il existe par ailleurs différents outils pratiques en vue de faciliter l'intégration de ces normes à différents niveaux de gouvernance des entreprises. La mise en place d'une gestion environnementale de l'entreprise, GEE, peut en effet s'avérer difficile ; les entreprises peuvent être orientées et soutenues dans cette démarche par un « système de management environnemental (SME) ». Celui-ci exige l'anticipation de la réglementation et l'amélioration continue de l'entreprise dans son processus de production et de communication en termes de respect de normes sociétales et environnementales (exigence de la norme ISO 14001). Le SME apparaît incontestablement dans ce contexte comme un facteur de croissance des entreprises, indispensable à leur pérennisation

2- Transformation qualitative des marchés

Les entreprises sont par ailleurs souvent en interaction avec d'autres acteurs tels que les pouvoirs publics, les consommateurs, les organisations syndicales et d'autres groupes organisés qui sont des parties prenantes (stakeholders), dépositaires des enjeux sociétaux et qui se distinguent des actionnaires (shareholders)⁵¹ qui sont des parties dépositaires des titres de propriété (capital des entreprises).

L'objectif de maximisation des profits des actionnaires propriétaires des entreprises peut s'accompagner de détériorations des conditions sociales et environnementales de sorte qu'il n'existe pas nécessairement de convergence a priori entre les objectifs de l'ensemble des parties prenantes.

⁵⁰ Deveillé H. : op cit

⁵¹ Freeman R.E : strategic management : A stakeholder Approche, Pitman, 1984, in: Bouglet J: la gestion des attentes comme contribution à la théorie des parties prenantes, AIMS, 2005, p 6.

2.1- Valeur actionnariale et valeur partenariale

Selon la théorie néo-classique de la valeur, la création de valeur ajoutée nette (V.A.N.) repose sur l'hypothèse que tous les facteurs de production à l'exception des actionnaires sont rémunérés à leur coût d'opportunité (égal au prix des facteurs sur un marché concurrentiel).

Les actionnaires, étant les créanciers résiduels, perçoivent la rente créée par la firme après rémunération de tous les autres facteurs de production. Cette rente n'est autre qu'une mesure de la valeur actualisée nette de la firme qui dans ce contexte se réduit à la valeur actionnariale⁵². Cette représentation de la valeur est cependant incomplète car elle ne permet pas de mesurer les incidences des décisions de la firme sur l'ensemble des parties prenantes selon le principe d'efficacité⁵³. Cette représentation ne permet pas davantage d'identifier certaines créations de valeur en rapport avec l'acception moderne de la firme en qualité de nœud de contrats au centre d'un jeu coopératif entre les différentes parties prenantes. Dans ce contexte, l'analyse du processus de création de valeur ne peut se limiter à la seule relation entre la gouvernance d'entreprise, GE, et les actionnaires, qui caractérise essentiellement le modèle anglo-saxon. Les modèles européens sont davantage fondés sur une création pluraliste de valeur émanant de l'ensemble des parties prenantes, appelée valeur partenariale, et les relations plus complexes que la GE entretient avec celles-ci à travers une gestion d'entreprise multidimensionnelle. Cette gestion a pour principal objectif d'arbitrer entre les conflits d'intérêt pouvant apparaître entre les parties prenantes concernant la répartition de la valeur créée entre celles-ci (rémunération de chaque partie par rapport à son coût d'opportunité).

L'abandon de la séparabilité des décisions de création et de répartition de valeur induite par le concept de valeur partenariale conduit à une profonde remise en question du processus de création de valeur au sein du modèle européen de GE ainsi que de la problématique financière traditionnelle qui lui est associée. La mise en œuvre d'un tel modèle se heurte cependant encore à des biais culturels importants qui limitent considérablement sa portée opératoire. La RSE pourrait, de par l'engagement à une plus grande transparence dans le contrat social établi avec ses parties prenantes, constituer pour l'entreprise contractante un solide levier favorable à l'émergence d'une perspective partenariale et coopérative nécessaire au développement de ce type de modèle.

⁵² Charreaux G, Desbrières Ph : «Gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre valeur actionnariale », Finance Contrôle Stratégie Vol. 1 N° 2, juin 1998.

⁵³ Milgrom P, Roberts J : Economics, Organization and Management, Prentice-Hall, 1992

2.2- Compatibilité des approches actionnariale et partenariale

Dans l'approche actionnariale de la valeur, le rôle de la GE consiste à défendre les intérêts des actionnaires, les autres parties prenantes étant en mesure de défendre eux-mêmes de manière contractuelle leurs intérêts bien compris.

L'approche partenariale de la valeur, la GE prend en compte les intérêts de toutes les parties prenantes participant au processus de création de richesse en ce compris ceux des actionnaires. L'objectif ultime pour la GE étant alors d'acquérir une culture de gestion orientée vers la satisfaction de toutes les parties prenantes (économiques, financières et sociales)⁵⁴.

En cherchant à maximiser leurs intérêts, les actionnaires maximisent ceux de toutes les autres parties prenantes car c'est précisément la satisfaction de ceux-ci qui permettra d'optimiser à terme la valeur actionnariale. Les deux approches ne sont donc pas mutuellement exclusives mais complémentaires même si les idéologies qui les sous-tendent ne sont pas empreintes des mêmes considérations économiques, sociales et culturelles⁵⁵. Quel que soit le modèle retenu, la maximisation à long terme de la valeur actionnariale semble indissociable d'une conception partenariale de l'entreprise imposant une gestion de l'entreprise dans un cadre élargi au sein duquel chaque partie prenante peut préserver ses intérêts au bénéfice de tous.

2.3- Relations entre approche partenariale et responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Des parties prenantes peuvent souhaiter promouvoir l'objectif de RSE en tentant d'influencer l'activité industrielle, au moyen de pratiques de « consommation responsable ou citoyenne »⁵⁶. Ces pratiques sont de nature à induire des transformations qualitatives des marchés pouvant s'étendre au processus de production des biens et services lui-même. C'est la raison pour laquelle nous nous exprimerons en termes de réponse des entreprises aux transformations des marchés induites par l'objectif de RSE.

⁵⁴ Deveillé H : économie et politiques de l'environnement, l'Harmattan, paris, 2010, p 209.

⁵⁵ Idem.

⁵⁶ Man-Com Consulting : L'état des rapports ONG et Entreprises, Rapport 2002, Paris, Man-Com, 2002, p. 1.

L'application des accords de Kyoto par les États signataires conduit ceux-ci à renforcer leurs législations en matière d'environnement, ce qui se traduit par un accroissement des normes et des réglementations qui peuvent être appliquées de manière contraignante aux entreprises ou rencontrées par l'utilisation d'instruments économiques incitatifs.

L'application des nouvelles normes et réglementations conduit à une augmentation des coûts liés à l'accroissement des primes de risque de la part des intermédiaires financiers en cas de défaut de mise en conformité. Celle-ci peut conduire à des coûts directs liés à des dommages en cas d'accidents et des coûts indirects en termes d'image de la société par rapport à l'évolution des valeurs environnementales.

3- Gestion environnementale de l'entreprise

La gestion environnementale de l'entreprise désigne l'ensemble des méthodes de gestion et d'organisation de l'entreprise, visant à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement (empreinte environnementale), à évaluer cet impact et à le réduire. La gestion environnementale des entreprises s'appuie sur le principe d'un partage des responsabilités et sur la nécessité de participation de tous les groupes sociaux concernés. La communication des entreprises vers les autres groupes sociaux tend donc à s'améliorer (transparence) et à faire davantage ressortir leurs responsabilités sociales et environnementales dans un contexte général de dérégulation progressive des marchés.

3.1- Les avantages de la GEE

Les avantages suivants sont habituellement reconnus à la GEE :

- Une diminution des coûts par une utilisation plus efficiente des ressources (notamment en cas d'usage d'incitants économiques).
- Des nouveaux marchés issus de la différenciation écologique des produits au moyen d'une évolution générale des standards qui débouche sur une consommation responsable.
- Amélioration de l'image de marque et de la réputation. L'entreprise socialement responsable bénéficie d'une meilleure réputation auprès du public comme auprès des milieux d'affaires, et

se trouve par là mieux à même d'attirer les capitaux et les partenaires commerciaux, et de se tailler une niche concurrentielle confortable sur le marché mondial⁵⁷.

- Accroissement des ventes et fidélisation de la clientèle. Un regain d'attachement notable à la protection de l'environnement et aux produits naturels a conduit les consommateurs à s'intéresser de près aux procédés de fabrication et à leur l'impact sur le milieu. Si l'entreprise doit avant tout satisfaire aux premiers critères du client – qui sont notamment le prix, la qualité, la disponibilité, la sécurité et la commodité – les études ont montré également un désir croissant d'acheter (ou de ne pas acheter) en fonction de critères reposant sur d'autres valeurs, tels que l'impact sur l'environnement et l'absence de matériels ou d'ingrédients génétiquement modifiés⁵⁸.

Dans la structuration interne, le projet environnemental est fortement mobilisateur pour le personnel de l'entreprise. Il permet d'améliorer la cohérence, la motivation et donc l'efficacité de la structure. Beaucoup de dirigeants, à la recherche d'un projet d'entreprise fédérateur qui redynamise l'ensemble, constateront que l'environnement est un sujet propice à cette problématique, d'autant que le cadre de l'environnement dépasse largement celui de l'entreprise.

De plus, la démarche nécessite une réorganisation interne éventuellement source d'optimisation des ressources humaines. Dans les premiers temps, est nommé en interne un « animateur environnement ». Dans les petites structures (PME-PMI), le chef d'entreprise suivra de très près l'avancement des démarches. Le collaborateur nommé responsable sera chargé de coordonner les efforts, en interface avec la direction de l'entreprise⁵⁹.

Ces avantages cumulés à des mesures plus générales de performance, d'anticipation et d'innovation génèrent des gains de valeur propre qui peuvent se traduire en termes financiers par un accroissement de la valeur des actions.

⁵⁷ Nations Unis : Conférence des Nations Unis sur le commerce et le développement : Communication d'information concernant l'impact des entreprises sur la société : tendances et problèmes actuels, Nation Unis, New York et Genève, 2004, p 73.

⁵⁸ Idem

⁵⁹ Duverge F, Vesseron Ph : Management Environnemental : Support De promotion auprès des entreprises, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, 1998 p 24.

3.2- Les inconvénients de la GEE

Les inconvénients suivants sont également communément reconnus à la GEE :

- Une augmentation des coûts de mise en place d'un système de GEE qui peuvent éventuellement être étalés dans le temps.
- Des coûts de mise en conformité des équipements du processus de production.
- Une délocalisation de la production vers des zones non réglementées en vue de se soustraire aux coûts de mise en conformité.
- Une conscience encore limitée du concept de consommation responsable ou citoyenne.
- Une étendue limitée des produits labellisés (verts).

3.3- Le solde net des incidences de la GEE

La GEE induit des avantages et des inconvénients pour l'entreprise. Ceux-ci s'étalent cependant différemment dans le temps de sorte que l'analyse coût-bénéfice peut déboucher sur une évolution non linéaire des avantages nets en fonction du temps :

- Les coûts de mise en place d'un système de gestion environnementale des entreprises et de mise en conformité des installations sont des coûts qui apparaissent à court terme, mais qui, en procédant par étapes successives, peuvent être échelonnés sur le moyen terme.
- Les coûts de délocalisation interviennent à moyen terme mais peuvent éventuellement être corrigés au moyen d'incitants fiscaux.
- Les avantages relatifs à une diminution des coûts au moyen de gains d'efficacité apparaissent en général à moyen terme.
- Les nouveaux marchés liés à une consommation responsable, les gains d'image et de réputation ainsi que les mesures générales relatives aux performances et à l'innovation apparaissent dans le long terme.

Globalement, en l'absence d'interventions correctrices des pouvoirs publics, le bilan de la GEE peut être négatif à court terme surtout en considérant le désavantage de compétitivité par rapport aux zones non réglementées et la délocalisation éventuelle de la production. Le bilan devient cependant progressivement positif à moyen et long terme. Le bilan négatif de court terme peut être corrigé par des mesures de rééchelonnement des

équipements de mise en conformité, par des réglementations ou par des mesures fiscales correctrices (subventions et exonérations) relatives au commerce avec les zones non réglementées.

Une démarche de gestion environnementale des entreprises peut comporter différentes phases dont la phase ultime est la reconnaissance d'un système de management environnemental (SME).

4- Système de management environnemental

Il existe trois raisons principales à la mise en place d'un SME :

- L'évolution constante et le renforcement de la législation en matière environnementale.
- L'augmentation des coûts des assurances et la diminution de la confiance des banques en fonction des risques que représente le passif environnemental des entreprises, en sachant qu'une mise en conformité avec la réglementation environnementale constitue un gage de pérennisation d'une entreprise.
- L'évolution des valeurs des agents économiques (consommateurs, membres du personnel, partenaires financiers...) qui s'oriente vers le concept d'entreprise responsable.

Il existe plusieurs autres raisons pour les entreprises de vouloir s'engager dans une démarche de management environnemental ; celles-ci peuvent être répertoriées de la manière suivante :

- assurer la gestion des contraintes réglementaires⁶⁰ ;
- répondre aux exigences des donneurs d'ordre ;
- construire une relation de confiance avec les partenaires (actionnaires, banques, assurances, riverains, associations...) ;
- optimiser les coûts⁶¹ ;

⁶⁰ Bougherara D., Grolleau G. et Thiebaut L., économie et environnement. Gestion et environnement : anatomie d'une relation, INNOVATIONS 2004, n° 20, p 12.

⁶¹ David M. : Les approches volontaires comme instrument de régulation environnementale, Revue française d'économie, Année 2004, Volume 19, Numéro 1, p 13

- maîtriser les risques ;
- pérenniser et améliorer à terme la compétitivité⁶² ;
- mobiliser l'ensemble du personnel sur un sujet fédérateur ;
- favoriser l'intégration de l'entreprise dans la vie locale.

4.1. Objectifs d'un système de management environnemental

L'instauration d'un SME au sein d'une entreprise permet de gérer les déchets et la pollution que celle-ci rejette dans le milieu de façon contrôlée, économique, optimale et volontaire.

L'intérêt de cette démarche commence à s'imposer aux entreprises en regard des pressions législatives croissantes émanant des pouvoirs publics, mais aussi des exigences de la demande en matière de qualité, que les entreprises ne peuvent plus ignorer davantage. En effet, le SME permet non seulement une mise en conformité par rapport aux normes environnementales, mais également leur anticipation grâce à la mise en place d'une veille réglementaire. Celle-ci permet de réorienter le processus de production en fonction de nouvelles normes futures et de bénéficier de ce fait d'un avantage concurrentiel⁶³.

Compte tenu de la prise de conscience croissante du consommateur, le SME permettrait d'anticiper les demandes de produits labellisés ou certifiés (certification ISO 14001, labels vert...) émanant de ceux-ci et créer de la sorte de nouvelles parts de marché pour les entreprises. La différenciation de produit stimule donc les entreprises à une réorientation stratégique dans le domaine de la certification car ce type d'action préventive permet d'éviter des coûts (mise en conformité, assainissement, dépollution, interdiction de production, amende et procès) à celles-ci et de bénéficier de tarifs préférentiels (auprès des assureurs) par diminution de la prime de risque.

Les raisons précédentes rendent alors légitime la mise en place d'un système de management environnemental des entreprises. Un tel système présente des avantages et des

⁶² Nicolai I, Fauchaux S. : Les firmes face au développement soutenable : changement technologique et gouvernance au sein de la dynamique industrielle, Revue d'économie industrielle, Année 1998, Volume 83, Numéro 1, p 3.

⁶³ Deveillé, H op cité, p 213.

inconvenients car il nécessite dans un premier temps un déploiement de ressources mais peut entraîner par la suite des économies.

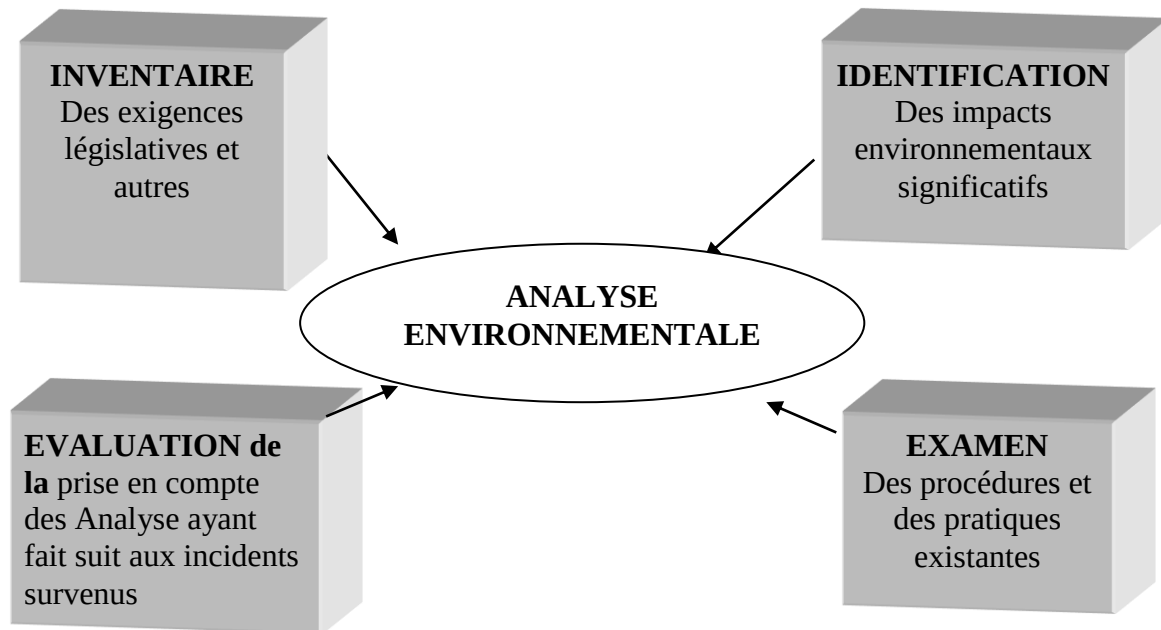
Chaque entreprise doit donc étudier avec soin sa mise en place de manière à ce que le SME lui permette de se développer et de devenir plus performante. L'engagement dans la démarche de mise en place d'un système de management environnemental se fait progressivement⁶⁴ :

- Un premier diagnostic est établi à partir d'une analyse environnementale, permettant de réaliser un inventaire des aspects et des impacts associés par site d'activité.
- Les aspects environnementaux significatifs sont ensuite repérés (AES) et hiérarchisés par rapport au contexte réglementaire et à la politique de l'établissement.
- Enfin pour les AES prioritaires, l'entreprise établit un programme d'intervention comprenant un responsable, des moyens affectés et des délais pour les résultats attendus. Ce programme contiendra les objectifs et les cibles définis et acceptés par la direction. Il s'agit d'une démarche d'éco-conception permettant d'évaluer les impacts de la confection d'un produit sur l'environnement.

L'analyse environnementale peut alors être synthétisée selon l'organigramme de la figure ci-dessous.

⁶⁴ Boiral O. : les normes international ISO 14000 : fondements, enjeux et implication pour la gestion environnementale des entreprises exportatrices, Cahier de recherche, 98-08, CETAI, HEC-Montréal, Septembre 1998, p 8.

Schéma 03 : Organigramme d'une analyse environnementale



Source : Deveillé H : économie et politiques de l'environnement, l'Harmattan, paris, 2010.

4.2. Mise en place d'un SME

Deux approches peuvent être considérées lors de la mise en place d'un système de management environnemental :

- l'approche « système » qui consiste à mettre en place un SME s'appuyant sur la norme ISO 14001 ou un SMEA (système de management environnemental et d'audit) ;
- l'approche « produit » correspond aux labels écologiques

Les personnes composant l'entreprise doivent être animées d'une volonté de préserver l'environnement au moyen de la mise en place d'un système de management, ce qui se matérialise par un diagnostic environnemental et une prise de conscience des problèmes. L'intérêt du SME doit ensuite être évalué et une synthèse doit en être réalisée de manière à être en mesure de prendre une décision.

En cas de décision positive, une démarche de management de l'environnement peut être engagée sous réserve du respect des étapes préalables suivantes :

- Définition les objectifs à atteindre.
- Établissement d'un calendrier réaliste.
- Mise en place les moyens humains et financiers.
- Implication du chef d'entreprise.
- Identification d'un correspondant dans l'entreprise.
- Mobilisation du personnel.
- Participation d'un intervenant extérieur (expert).
- Identification les outils disponibles ainsi que des partenaires et des prestataires pouvant conseiller l'entreprise ou l'aider financièrement.

Le système de management environnemental se compose de trois étapes importantes :

- la réalisation d'un examen des principaux effets environnementaux pouvant être maîtrisés et influencés par l'organisation ;
- la mise en œuvre d'une politique et d'un programme où les objectifs en matière de traitement des effets les plus importants sont clairement identifiés ;
- la mise en place d'un système de gestion permettant l'internalisation des mesures de contrôle et de réalisation des audits périodiques de ces étapes.

4.3. Contenu du programme

Un programme standard de mise en œuvre d'un système de management environnemental doit comporter au minimum les éléments suivants⁶⁵ :

- La connaissance des référentiels (ISO 14001).
- Une photographie des éléments existants (opérations, contrôles).

⁶⁵ Grolleau G, Mzoughi N. : L'élaboration des normes : un « nouvel » espace de compétition ? Une application à la norme ISO 14001, Revue d'économie industrielle, Année 2005, Volume 111, Numéro 1, p 6

- La comparaison entre les éléments existants et les exigences relatives aux normes et aux législations, avec corrections si nécessaires.
- Les engagements formalisés de la direction.
- La rédaction de la politique.
- La réalisation de l'analyse environnementale avec la définition des priorités environnementales est un outil d'identification des aspects et des impacts de l'installation ; elle comprend les étapes suivantes :
 - Découpage de l'installation en Activités, Produits et Services.
 - Qualification et quantification des Entrants et des Sortants en fonctionnement normal et en situation anormale.
 - Identification des couples Aspects/Impacts significatifs.
 - L'aspect environnemental correspondant à l'impact environnemental significatif doit être pris en compte dans le SME. Les aspects doivent être actualisés car ils peuvent évoluer en fonction des modifications du processus de fabrication.
 - L'identification des exigences légales et autres.
 - La détermination des objectifs incluant la définition du programme environnemental avec les moyens et les échéances. Cette détermination se fait en fonction des couples Aspects/Impacts et d'autres éléments (culture, moyens financiers)⁶⁶.
 - Ces éléments sont ensuite consignés dans un programme (objectifs, moyens techniques et humains). Un outil de gestion des situations d'urgence intervient ensuite (procédures, instructions techniques, documents de saisie).
 - Les autres points à prendre en compte (sensibilisation du personnel, structure et responsabilités dans le système, communication interne et externe, maîtrise de la documentation, maîtrise opérationnelle, audit, etc.).

⁶⁶ Blancher ph, Paquet P. : qualité des territoires et performance des entreprises. Démarches territoriales pour un management environnemental, Revue de géographie de Lyon, Année 1999, Volume 74, Numéro 3 p 3.

Un organisme agréé peut alors réaliser sur demande un audit permettant d'obtenir la certification.

5- Le système international ISO 14001

Ce système fixe les spécificités d'un système de management environnemental et particulièrement son domaine d'application et ses références normatives.

La première version date de 1996. Il s'agit d'une norme internationale (ISO), reprise dans les normes européennes (EN). Cette norme relate les exigences du SME (en terme de maîtrise de la documentation, de la formation, de l'audit interne, des actions préventives et correctives) et permet la certification d'un SME.

La norme ISO 14000 et ses déclinaisons garantissent que l'entreprise a mis en place un SME pour son organisation interne, avec des objectifs de réduction d'impacts sur l'environnement.

La norme ISO 14001 certifie la qualité environnementale des sites ; elle s'applique à n'importe quelle entreprise indépendamment de sa taille, de son type ou de son âge. La certification est renouvelable tous les trois ans, elle est effectuée par des organismes certificateurs.

Cette norme a fait l'objet d'une première révision en 2004 (ISO 14001). Le domaine d'application doit être défini et comprend :

- le périmètre d'application (site géographique) ;
- le champ d'application (ensemble des activités visées).

Les entreprises déjà certifiées ISO 14001 ont dû adapter leur SME à la version 2004 de la norme avant le 15 mai 2006. Une mise à jour de la norme (2008) devrait permettre à celle-ci de se rapprocher de la norme ISO 9001 relative à la qualité et la prochaine version de la norme ISO 14001 devrait intervenir en 2012.

La procédure de mise en conformité à la norme est décrite dans l'organigramme de la figure 03 et comprend cinq étapes nécessaires en vue d'accéder à une certification à la norme ISO 14001 - 2004 :

- La rédaction de la politique environnementale.
- L'établissement du plan d'action correspondant.
- La mise en œuvre d'un plan d'action (SME).
- L'amélioration continue du système.
- La certification du système.

5.1- La politique environnementale

La politique environnementale représente l'expression formelle manifestée par la direction de ses intentions et des orientations qu'elle compte donner au SME en termes de performance environnementale. La politique environnementale fournit alors un cadre pour mener des actions et établir des objectifs et des cibles environnementales. Sa rédaction fait partie des exigences de la norme ISO 14001 ; 2004.

La politique environnementale doit respecter trois engagements :

- un engagement d'amélioration continue ;
- un engagement de prévention de la pollution ;
- un engagement de conformité aux exigences légales en matière d'environnement.

5.2- La Planification

Pour concrétiser les résultats de la phase d'analyse et respecter la politique, il faut maintenant préparer un programme de management environnemental.⁶⁷

⁶⁷ Vaut L. : certification ISO 14001 : les 10 pièges à éviter, AFNOR, St Denis la Plaine, 2003, p 72.

➤ **Les aspects environnementaux**

Les aspects environnementaux sont définis dans la norme ISO 14001 comme étant des éléments des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interaction avec l'environnement. En d'autre terme, cela signifie que l'on peut considérer tous rejets ou toute modification de l'environnement suite aux activités de l'organisme comme un aspect environnemental. A titre d'exemple, on définit les émissions atmosphériques, les effluents liquides, les déchets, le bruit et les odeurs comme étant des aspects environnementaux de l'organisme. Ces aspects peuvent générer des impacts sur les différents milieux récepteurs dont le milieu humain, l'air ambiant, les cours d'eau, les sols, la faune, la flore. Les lois et les règlements de l'environnement régissent les aspects environnementaux des organismes

L'identification des aspects environnementaux significatifs et l'inventaire des exigences législatives et réglementaires, celle-ci, pour être complète, devra couvrir l'ensemble des pratiques existantes sur le site et plus généralement, porter sur les conditions de fonctionnement des installations. Cette demande nécessitera d'aller au-delà de l'examen des rejets pour recenser d'une manière exhaustive les processus, ainsi que les postes à risque par zones d'activité⁶⁸.

Cet indispensable travail de connaissance a pour objet de pointer les écarts ou les dysfonctionnements qui ne manqueront pas d'apparaître, tant vis-à-vis de la réglementation qu'au regard de bonnes pratiques de gestions définies par les codes professionnels, ou autres chartes relatives à la protection de l'environnement. Il doit permettre ensuite, au moyen d'une grille de décision, de hiérarchiser les impacts en vue de déterminer quelles sont les actions à considérer en priorité.

➤ **Les exigences légales et autres exigences**

Les exigences légales et autres exigences (telles que les codes de bonnes pratiques de l'industrie, les accords passés avec l'autorité publiques, les lignes directrices de caractère non réglementaire) font partie de l'étape de planification et représente le deuxième élément clé du SME. La réglementation relative à la gestion environnementale s'est grandement développée aux cours des dernières années et la notion de responsabilisation s'est concrétisée par

⁶⁸ Bezou E. : système de management environnemental : audit, certification et règlement éco-audit, AFNOR, Saint-Jean-de-braye, 1997, page 201.

l'introduction de dispositions réglementaires à tous les niveaux de juridiction. Ces dispositions permettent de poursuivre non seulement les organismes mais également les dirigeants et membre du personnel trouvés coupables de certaines infractions. Les organismes doivent donc, pour se conformer aux nombreuses exigences, identifier, analyser et documenter leurs activités.

➤ **Les Objectifs et les cibles**

Pour traduire la politique environnementale dans les faits, l'entreprise doit se fixer à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, des objectifs spécifiques et des cibles mesurables.

Le choix des objectifs dépendra de la confrontation des observations résultant de l'analyse initiale avec d'autres facteurs : l'avis des parties intéressées, la prise en compte du contexte local ou régional, voir, le cas échéant, la stratégie du groupe. Il importera donc, auparavant, de réaliser la synthèse des différentes contraintes réglementaires, économiques et techniques, afin d'adopter le meilleur angle d'approche possible.

Les objectifs et cibles ainsi définis résultent des priorités affichées par l'organisme et peuvent à ce titre être étendus à l'ensemble des fonctions et des activités couvertes par le système. Ils ont pour vocation de servir de critères de performance interne⁶⁹. Ce qui suppose que l'industriel mette en place une batterie d'indicateurs destinés à mesurer les progrès réalisés.

➤ **Le programme de management environnemental**

La conception d'un ou de plusieurs programmes de management environnemental constitue la dernière phase de l'étape de planification lors de l'implantation d'un SME selon ISO 14001. Cette phase consiste à intégrer les objectifs et cibles définis précédemment à la planification de l'organisme. Ce dernier doit attribuer les responsabilités, fixer les échéanciers et allouer les ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour concrétiser les engagements de la politique environnementale.

⁶⁹ Bezou E. : op cité, p 204.

En fait, les programmes de management environnemental constituent le plan d'action permettant de mettre en œuvre le SME de l'organisme. La réussite d'un SME repose en grande partie sur les moyens utilisés par l'organisme pour bien planifier l'atteinte de ses objectifs et cibles.⁷⁰

5.3- La Mise en œuvre et fonctionnement

Le système de management environnemental fournit des détails supplémentaires sur le programme environnemental. Le SME établit des procédures, des instructions de travail et des contrôles permettant de garantir la mise en œuvre de la politique et la réalisation des objectifs. La communication constitue un facteur vital pour sensibiliser le personnel de l'entreprise à ses responsabilités et aux objectifs du système et lui permettre de contribuer à son succès.

- **structure et responsabilité**

Le succès de la mise en œuvre d'un SME suppose l'engagement de toutes les personnes travaillant au compte de l'organisme. Par conséquent, il convient que les rôles et responsabilités dans le domaine du management environnemental ne soient pas limités à la fonction ayant en charge le management environnemental, mais qu'il puisse aussi couvrir d'autres parties de l'organisme, comme la direction opérationnelle ou des fonctions autres que la fonction environnement.

Il convient que cet engagement commence aux niveaux les plus élevés de la direction. En conséquence, il convient que la direction établisse la politique environnementale de l'organisme. Dans le cadre de cet engagement, il convient que la direction désigne, pour la représenter, une ou plusieurs personnes ayant une responsabilité et une autorité définies pour mettre en œuvre le SME. Il convient également que la direction s'assure que des ressources appropriées, telles qu'une infrastructure organisationnelle, sont allouées pour que le SME puisse être établi, mis en œuvre et tenu à jour. (Norme internationale ISO14001)

⁷⁰ Boutin C : ISO 14000 SME, édition polytechnique de Montréal, Québec, 1999, p 153.

➤ **La formation, sensibilisation et compétences**

Le but fondamental de la formation est d'expliquer aux employés l'importance du système de management environnemental et de décrire leurs responsabilités par rapport au fonctionnement du SME. Une formation adéquate est essentielle pour que les responsabilités soient comprises de manière efficace. Le système de formation doit également comprendre une formation destinée aux dirigeants pour s'assurer qu'ils comprennent le SME, connaissent leurs responsabilités et disposent des connaissances nécessaires pour exercer ces responsabilités⁷¹.

➤ **La communication**

La communication interne est importante pour assurer la mise en œuvre effective du SME. Les méthodes de communication interne peuvent inclure des réunions régulières de groupe de travail, des lettres d'information, l'affichage de bulletins et des sites intranet⁷².

En externe, il s'agira de recevoir et de traiter, dans le cadre d'une procédure établie, les demandes pertinentes des parties intéressées : autrement dit, les remarques ou les plaintes éventuelles des riverains, des consommateurs, des associations... l'organisme doit encore, selon la norme ISO 14001, envisager des processus de communication portant sur les aspects environnementaux significatifs ; elle garde toutefois son entière liberté quant aux informations qu'elle entend diffuser à l'extérieur, à l'exclusion de celles qui sont destinées à l'administration et qui sont exigées pour l'exploitation d'une installation classée.⁷³

➤ **La documentation du système de management environnemental**

En général, les organismes voient à documenter et à passer en revue leurs procédés et procédures d'exploitation, de même que leurs procédures de contrôle. La documentation doit décrire clairement les éléments composant le SME et identifier leurs interactions. Il est important que le lecteur puisse aisément retracer l'emplacement des documents relatifs au

⁷¹ Bureau International de la Récupération et du Recyclage : Outils de gestion écologique Pour un système de management environnemental conforme aux normes ISO et incluant les Critères de performance de base de l'OCDE destinés aux industries de recyclage mondiales, 2006, in <http://www.bir.org>.

⁷² Idem

⁷³ Bezou E. : système de management environnemental : audit, certification et règlement éco-audit, AFNOR, Saint-Jean-de-braye, 1997, p 208.

fonctionnement de chacune des parties du SME, il faut intégrer toute cette documentation à celle existant dans l'organisme.

Cette documentation inclut différents types d'information (manuels du SME, procédures, instructions spécifiques, instruction et formulaire) qui varient d'un organisme à l'autre en fonction de la taille et de la complexité de chacun. Comme l'implantation d'un SME s'effectue selon un cycle d'amélioration continue, il devient évident que la documentation sera modifiée au fil du temps et que d'autres documents viendront améliorer le SME et la performance environnementale de l'organisme. Il est donc important d'attribuer des responsabilités spécifiques à la personne qui remplit cette tâche.

➤ **La maîtrise des activités**

Il convient qu'un organisme évalue celles de ces opérations qui sont associées à ses aspects environnementaux significatifs identifiés et s'assurer qu'elles sont conduites de façon à maîtriser ou à réduire les impacts négatifs associés à ces activités afin de répondre aux exigences de la politique environnementale et d'atteindre ses objectifs et cibles.

Compte tenu que cette partie du SME fournit des indications sur la façon d'intégrer les exigences du système dans les opérations au jour le jour⁷⁴.

5.4-Le Contrôle du système

Le système de management environnemental requiert un audit périodique planifié et complet pour garantir son fonctionnement efficace, s'assurer que les objectifs spécifiés sont atteints et que le système respecte les réglementations et les normes applicables.

Les audits sont conçus pour fournir des informations supplémentaires nécessaires à une gestion efficace du système, fournir des informations sur les pratiques différentes des procédures appliquées ou suggérer des possibilités d'amélioration.

⁷⁴ Vaut L. : Op Cité, p 119

➤ **La prévention des situations d'urgences et capacité à réagir**

La gestion des situations d'urgence débute habituellement par l'identification des dangers et des moyens disponible pour les éliminer. A cette étape, on peut mettre de l'avant des mesures préventives afin de réduire les probabilités qu'un accident ne survienne.⁷⁵

Quatre exigences sont en fait visées par la norme ISO 14001. Elles concernent successivement :

- La définition des accidents potentiels et des situations d'urgence ;
- La réaction à tels événements et la capacité de l'entreprise à en réduire les conséquences ;
- La mise en place et la révision, si nécessaire, de procédure permettant de s'assurer que l'audit entrepris est toujours en mesure de répondre aux deux points précédents ;
- Le test et la validation de telles procédures.

➤ **La surveillance et le mesurage**

Les opérations d'un organisme peuvent avoir une large variété de caractéristiques. Par exemple, les caractéristiques relatives à la surveillance et au mesurage des effluents peuvent inclure la demande biologique en oxygène et la demande chimique en oxygène, ainsi que la température et l'acidité.

Les caractéristiques clés sont celles dont l'organisme a besoin pour déterminer comment gérer ses aspects environnementaux significatifs, atteindre les objectifs et cibles, et améliorer la performance environnementale.

Les données issues de la surveillance et du mesurage peuvent être analysées pour identifier des circuits et obtenir des informations. Les connaissances ainsi acquises peuvent être utilisées pour mettre en œuvre toute action corrective et préventive.

Lorsqu'il est nécessaire de s'assurer de la validité des résultats, il convient que les équipements de mesure soit étalonnés ou vérifiés à intervalles définis ou avant utilisation. Il convient d'effectuer cet étalonnage ou cette vérification selon les normes de mesures

⁷⁵ Boutin C : op cité, p 186.

rattachées aux normes de mesure nationales ou internationales. Lorsque de telles normes n'existent pas, il est recommandé d'enregistrer la référence utilisée pour l'étalonnage.

➤ **La non-conformité, action corrective et action préventive**

On peut définir deux types de non-conformité susceptibles d'être identifiées dans le cadre d'un SME :

- Les non-conformités relatives au système de management en tant que tel ;
- Les non-conformités relatives aux aspects environnementaux (performance environnementales, atteinte des objectifs et cibles), au cours d'opérations normales ou de situations d'urgence.

L'organisme soucieux d'assurer une amélioration constante de sa performance pour faire suite à l'implantation de son SME doit entreprendre des actions pour éliminer les causes de non-conformité. Il doit déployer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires et envisager des solutions axées sur la prévention pour faire en sorte que ses activités et opérations demeurent conformes à sa politique environnementale et à ses objectifs environnementaux.

Les solutions pour enrayer les non-conformités doivent faire partie de la mémoire de l'organisme pour lui permettre d'améliorer continuellement sa performance environnementale. Pour ce faire, il est indispensable de développer des outils permettant de les documenter.⁷⁶

➤ **L'enregistrement du SME**

De quelle information l'entreprise a-t-elle besoin pour assurer le fonctionnement de la démarche et faire vivre son système ? À cette question, l'industriel répondra par l'établissement de procédures d'identifications et de maintien des enregistrements relatif à l'environnement. Ceux-ci couvriront l'ensemble des domaines précédemment décrit, ainsi que les résultats des audits et les rapports des revues de direction.

⁷⁶ Boutin C, Emard C, Lalonde G, Lévesque A, Robitaille R, Rollin A, Thibeault I : ISO 14001, système de management environnemental, édition polytechnique de Montréal, Québec, 1999, page, 199.

Les impositions réglementaires feront l'objet de tels enregistrements ; mais la liste n'est pas limitative. On pourrait encore citer : les informations concernant les produits fabriqués ou les procédés mis en œuvre ; l'enregistrement des réclamations ou des plaintes émanant des parties intéressées ; sans négliger l'état des relations avec les sous-traitants et fournisseurs⁷⁷.

Ces enregistrements constituent la preuve que le SME est en cours d'exploitation. Il sera donc nécessaire que l'entreprise élabore là aussi un système lui permettant de gérer avec efficacité cette masse d'informations, de façon à :

- Définir quelles sont les conditions de mise à disposition et de conservation de ces documents ;
- Faciliter la transmission des données aux différents échelons hiérarchiques.

En clair, le dispositif mis en place devra garantir la traçabilité du système.

➤ **L'audit du système de management environnemental**

La norme ISO 14001 exige que l'entreprise mette en œuvre un ou plusieurs programmes et des procédures pour la réalisation périodique d'audits du système de management environnemental. L'établissement soit ou non certifié, il lui faudra faire effectuer des audits internes afin de déterminer si les pratiques suivies et les actions engagées dans le cadre du SME sont en adéquation avec la politique environnementale.

Les objectifs poursuivis par chacun des audits pourront varier dans le temps et dans l'espace, en fonction des besoins du prescripteur et de l'état d'avancement de la démarche. Dans un cas de figure, il s'agira d'identifier les zones d'amélioration possible. Dans un autre, il sera question d'évaluer leur capacité du processus de revue de direction interne à garantir en permanence l'efficacité du système.

Les constats établis lors de la conduite des audits auront pour objet de mettre en évidence les écarts constatés par rapport au référentiel et aux objectifs à atteindre, puis de s'interroger sur l'origine de ces écarts afin de remédier aux dysfonctionnements éventuels.

⁷⁷ Bezou E. : op, cité, p 214 et 215.

5.5-La Revue de direction du SME

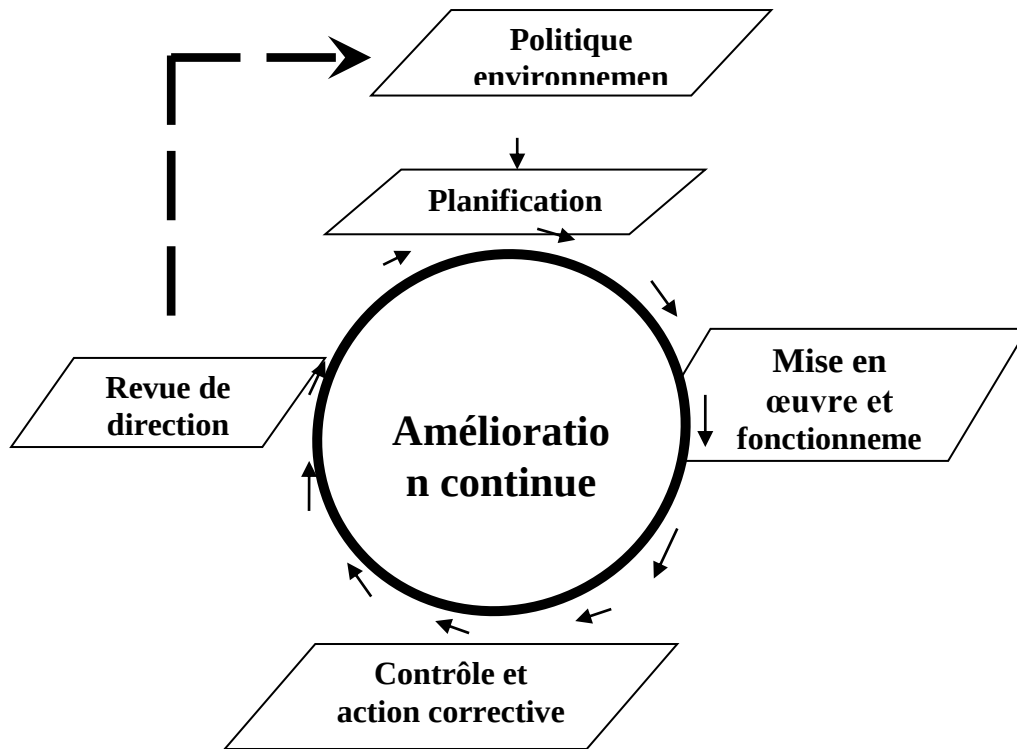
La revue de direction constitue la dernière étape d'un SME selon l'ISO 14001. Il ne faut tout de fois pas oublier qu'il s'agit d'un cycle d'amélioration continue. En effet, les étapes présentées dans les figure en boucle fermée sont reprises a nouveau afin d'assurer que le SME poursuit sans cesse son processus d'amélioration continue et répond aux objectifs a long terme (vision environnementale) de l'organisme.

Cette étape permet de fermer la boucle du cycle d'amélioration continue du SME et concrétise l'engagement de la haute direction par une revue formelle, documentée et enregistrée des performances environnementales de l'organisme. C'est a cette étape que les gestionnaires font le point sur les progrès accomplis au niveau du SME et s'assurer de revoir les objectifs et cible en fonction des mesures corrective à effectuer et des objectif à renforcer. La pratique environnementale peut également faire l'objet d'une révision, habituellement tous les trois ans, pour inscrire les progrès accomplis par l'organisme.

De plus une revue de direction bien documentée et enregistrée au processus du SME constitue un élément de preuve fort utile pour tout organisme devant un jour présenter une défense de diligence raisonnable devant les tribunaux.

Le schéma 04 récapitule la démarche de la mise en place d'un système de management environnemental selon la norme internationale ISO 14001.

Schéma 04 : synthèse de la démarche SME



Source : système de diffusion d'information pour encourager les PME-PMI à améliorer leurs performances environnementales, thèse de doctorat en sciences et techniques du déchet, INSA de Lyon, 27 novembre, 2001. P 102.

6- La certification ISO 14001

En matière de certification, le « maître-mot » demeure la confiance. C'est pour gagner en crédibilité et donc susciter la confiance de ses interlocuteurs, que l'entreprise s'adressera à l'organisme tiers de son choix en vue d'obtenir la reconnaissance officielle de son engagement de progrès.

La certification doit être appréhendée comme un outil visant à garantir la pérennité de l'engagement pris en application des principes contenus dans la norme ISO 14001, et non pas uniquement comme une épreuve. Quant au certificat, il doit être remis à sa juste place : celle d'une attestation de conformité, qui témoigne du fait que l'entreprise a pris les mesures

adéquates pour mieux maîtriser les risque de pollution et les facteurs de nuisances liés à l'exercice de ses activités.⁷⁸

6.1-les organismes certificateurs

Il existe plusieurs organismes certificateurs dans le monde⁷⁹

➤ l'Afaq Environnement

De puis sa création, en 1988, l'Afaq occupe une place importante sur le marché français de la certification des entreprises. Vu son expertise en matière d'assurance qualité, elle fut conviée dès 1993 à participer aux travaux menés par les pouvoirs publics en vue de tester les conditions de mise en application du règlement communautaire éco-audit. Son rôle d'animateur technique au sein du comité de pilotage chargé d'assurer le suivi des opérations, lors des duex phases successives de l'expérience pilote, lui permet ainsi de cadrer sa démarche de certification dans le domaine de l'environnement et de bâtir son organisation. Celle-ci repose sur deux piliers :

- l'instauration d'un comité d'environnement, dont le rôle premier fut de permettre l'identification des outils nécessaires à l'évaluation des SME ;
- et la mise en place d'une commission de qualification des auditeurs environnementaux, qui s'intitule : institut de certification des auditeurs environnementaux (ICAE).

➤ Ecopass

En 1997, un autre organisme a reçue à son tour son accréditation du CORFAC : il s'agit d'Ecopass, une filiale du groupe de courtage Gras Savoye. Se consacrant exclusivement à l'environnement, ce nouveau venu dans le monde de la certification présente une autre particularité : il est le premier organisme vérificateur français à s'être vu délivrer son agrément au titre de l'Eco-audit. Il peut donc à la fois délivrer des certificats sur la base du référentiel ISO 14001 et valider les systèmes mis en œuvre sur les sites industriels en application du règlement communautaire.

⁷⁸ Bezou E.: op, cité, p 220.

⁷⁹ idem

➤ **autres organismes de certification**

Rien n'empêche les entreprises désireuses de se certifier de faire appel à d'autres organismes certificateurs, quant bien ceux-ci ne seraient pas accrédités dans le pays où l'entreprise est implantée, comme SGS international certification service, un groupe de notoriété internationale, membre de la société générale de surveillance, et dont le siège est basé en suisse.⁸⁰

De fait, la certification environnementale intervient dans un contexte éminemment concurrentiel : celui de la certification d'entreprise. Si de nouveaux organismes, à l'instar d'Ecopass, sont susceptibles d'émerger, les SGSICS, LRQA (filiale des Llyod's), ou autres BVQI (bureau veritas), tous spécialistes de l'assurance de la qualité, poussent également leurs pions sur ce marché en pleine ébullition.

6.2- les exigences de l'obtention du certificat

Le processus de certification suit un parcours similaire à celui que les entreprises connaissent déjà en matière d'assurance qualité. Les différentes étapes qui jalonnent ce parcours se présentent comme suit :

- **la prise de contact** : Après avoir élaboré son système puis comparé les prestations des certificateurs, l'entreprise adresse sa candidature à l'organisme de son choix. En générale, ce dernier lui retourne un questionnaire d'identification, permettant d'ouvrir le dossier du candidat à la certification. Mais la prise de contact peut fort bien s'effectuer directement ; dans cette hypothèse, le certificateur vient rendre visite à l'entrepreneur.⁸¹
- **La phase de préparation** : les organismes certificateurs font remplir aux candidats un questionnaire détaillé sur le système mis en œuvre. Les informations communiquées par l'entreprise font en suite l'objet d'une analyse rigoureuse par le comité de certification, lequel s'assure de sa cohérence avec les exigences spécifiées dans la

⁸⁰ Bezou E. : système de management environnemental : audit, certification et règlement éco-audit, AFNOR, Saint-Jean-de-braye, 1997, page, 222.

⁸¹ Khiréch-Oldach B.: l'entreprise citoyenne une approche par les normes environnementales, 4ieme congres international francophone sur la P.M.E : compétitivité et identité des PME, p13.

norme ISO 14001. En outre, afin de préparer la venue des auditeurs qui sont mandatés par l'organisme tiers pour évaluer la conformité du SME, une visite est souvent effectuée sur le site. Elle permet notamment de délimiter clairement le champ de l'audit ainsi que les responsabilités des parties concernées par l'exécution future.

- **L'audit** : c'est l'étape la plus décisive. Elle nécessite que la direction de l'entreprise se prépare en connaissance de cause, qu'elle mûrisse sa réflexion et qu'elle y associe le plus largement possible l'ensemble des salariés. L'audit est effectué conformément aux dispositions de la norme ISO 14011. Le rôle de l'auditeur de certification est de vérifier l'application du SME ; il n'est pas de fournir des recommandations mais d'établir un contact, en prenant une à une les exigences de la norme ISO 14001 : celles-ci sont-elles effectivement traitées ? font-elles l'objet d'une diffusion correcte ? sont-elles enfin appliquées sur le terrain ? Dans la mesure où l'établissement dispose déjà d'un système de qualité, et dès lors qu'il fait appel au même certificateur, le processus d'audit sera allégé. Mais il faut se garder des idées reçues et ne pas perdre de vue qu'un certain nombre de spécificités relatives au management de l'environnement (qu'elles soient d'ordre technique ou réglementaire) ne sont pas transposables à l'assurance de la qualité. A la suite de cet audit qui se clôt par une réunion au cours de laquelle sont communiqués les premiers résultats de l'évaluation, un rapport est rédigé par l'équipe d'audit. L'entreprise est alors invitée à proposer les actions correctives qu'elle envisage de mettre en place⁸².

➤ **La délivrance du certificat :**

Le comité de certification rend son jugement en fonction des conclusions de l'audit. Différents cas peuvent alors se présenter.

- si l'évaluation effectuée par les auditeurs n'a pas mis en lumière de non-conformité, le comité délivre le certificat ISO 14001.
- Si l'équipe d'audit a relevé des remarques concernant, par exemple, la formalisation du système, l'entreprise peut être invitée à compléter les procédures avant la délivrance du certificat.

⁸² Service de normalisation industrielle Marocaine : circulaire relative à la certification NM ISO 14001.

- Si des non-conformités sont apparues, révélant des lacunes quant aux conditions de mise en application du SME, l'entreprise doit procéder aux actions correctives. Dans ce cas de figure, un audit complémentaire pourra s'avérer nécessaire ; et ce n'est qu'au terme de ce nouvel examen que la certification sera octroyée.

➤ **Le suivi :** Tous les trois ans, le certificat doit être renouvelé, mais dans l'intervalle, l'organisme tiers s'assure chaque année par des audits de suivi que le système certifié est appliqué et maintenu dans le temps. Ces audits de suivi ont pour objet de s'assurer :

- que le périmètre de certification n'a pas changé,
- que les actions correctives soient mises en place,
- et surtout que l'entreprise veille à respecter son engagement d'amélioration continue.

6.3- des points sensibles à considérer dans l'approche de la certification

➤ **la question du respect de la réglementation**

La norme ISO 14001 requiert de la part de la direction qu'elle s'engage à respecter les dispositions réglementaires et qu'elle maintienne une procédure permettant d'identifier les exigences légales qui sont applicables à l'entreprise. En conséquence, une entreprise qui fait l'objet d'une infraction constatée ne peut être certifiée. Mais entre une exploitation d'une installation sans autorisation et un dépassement journalier, il existe bien sûr une différence. Dès l'instant où il découvre un écart, le rôle de l'auditeur consiste à vérifier, en s'appuyant sur des preuves tangibles :

- que cet écart a bien été identifié par l'entreprise ;
- et qu'il fait l'objet d'un plan d'actions correctives validé, le cas échéant, par l'autorité administrative compétentes

Cet écart ou cette non-conformité doit être mentionné dans le rapport d'audit. Toutefois, dans la mesure où l'entreprise démontre que son système fonctionne correctement et qu'elle est apte à corriger dans le temps cet écart, elle pourra être certifiée selon la norme ISO 14001.

➤ **La question de l'amélioration de la performance**

Si l'auditeur de certification n'a pas à juger du bien fondé de la politique environnementale. Il lui faut toutefois s'assurer de l'efficacité du système mis en œuvre au sein de l'établissement. Or, la norme ISO 14001 reposant sur le principe de l'amélioration continue, il s'ensuit que l'entreprise devra faire la preuve de son aptitude à atteindre les objectifs et cibles qu'elle s'est fixée. Cette question fera l'objet d'une attention particulière lors des audits de suivi.

En résumé l'obtention du certificat ISO 14001 passe par étapes ; adopter un système de management environnemental selon les exigences de la norme, l'adoption d'une politique environnementale, mise en œuvre et fonctionnement, contrôle et audit interne, action corrective et revue de direction et enfin la certification.

Conclusion

La véritable réflexion économique sur la protection de l'environnement a commencé vers la fin des années soixante avec l'émergence de l'économie de l'environnement. Les concepts et les résultats fondamentaux de l'économie de l'environnement sont imprégnés du paradigme de la théorie économique néoclassique. Ce corpus théorique s'est érigé autour de trois notions fondamentales : les ressources naturelles, les biens collectifs et les effets externe.

La notion du développement durable s'est émergée dans les années quatre-vingt sous l'effet des questions environnementales dont l'épuisement des matières premières, changement climatique et perte de la biodiversité. L'idée est de lier fortement le développement économique avec le maintien des équilibres écologiques, de façon à éviter les dégradations irréversibles pour les générations à venir et l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables. Le développement durable est une vision de l'activité économique qui gère efficacement les ressources de la planète pour en arriver à une croissance soutenue et équitable dans le monde entier. Les économies de marché et les incitations économiques sont les moyens les plus aptes à concrétiser cette vision.

Du point de vue du management, la RSE est la traduction microéconomique du développement durable. Le « management responsable » est ainsi l'instrumentation de gestion visant à mettre en œuvre et à rendre compte d'une « responsabilité globale » de l'entreprise :

dans ce paradigme managérial, la responsabilité de l'entreprise ne se réduit pas à la performance financière et s'étend aux sphères sociale (ou sociétale) et environnementale. Les recherches relatives à la mise en œuvre de la RSE ont abouti à la mise au point de référentiels internationaux, de codes de conduites des entreprises (Global compact) ou de certifications, normes et labels. Il existe par ailleurs différents outils pratiques en vue de faciliter l'intégration de ces normes à différents niveaux de gouvernance des entreprises. La mise en place d'une gestion environnementale de l'entreprise, GEE, peut en effet s'avérer difficile ; les entreprises peuvent être orientées et soutenues dans cette démarche par un « système de management environnemental (SME) ». Celui-ci exige l'anticipation de la réglementation et l'amélioration continue de l'entreprise dans son processus de production et de communication en termes de respect de normes sociétales et environnementales.

CAPITRE II: CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE L'ENVIRONNEMENT EN ALGERIE

Introduction

Après l'indépendance, l'Algérie a lancé son appareil industriel, en se contentant de la mise en place d'un appareil productif garantissant l'indépendance économique du pays. L'Algérie a engagé à partir des années 70 des projets de développement d'importance aux enjeux économiques et sociaux stratégiques pour la stabilité et le développement de la société Algérienne. Ces projets industriels se sont concrétisés par des complexes de grande taille.

Des réformes économiques engagées depuis 1989 avec pour option l'économie de marché ont conduit à l'engagement d'un programme de restructuration industrielle comprenant des actions de mise à niveau des unités et de réhabilitation de zones industrielles dans le sens de la viabilité économique et du soutien à un nouveau développement sectoriel. Dans cette perspective, il a été impératif pour l'Algérie d'appliquer ses engagements environnementaux suite aux différents protocoles et conférences qu'elle avait signé dans le cadre de la protection de l'environnement et de développement durable. Elle avait engagé une restructuration des zones industrielles et zones d'activités en tenant compte des insuffisances et problèmes passés.

L'Algérie comme tous les pays signataires des différents protocoles a mis en place un cadre réglementaire et institutionnel pour une meilleure gestion et maîtrise des risques de pollution émanant des industriels. Pour cela la création d'un ministère de l'Aménagement des territoires et de l'environnement, la promulgation de plusieurs lois et textes réglementaire et la mise en place d'une fiscalité écologique pour concrétiser le principe de pollueur payeur.

Dans ce chapitre, nous allons présenter dans la première section l'état de l'environnement en Algérie et les quantités de déchets générés par l'industrie. La deuxième section portera sur le cadre réglementaire et législatif pour mieux situer le cadre environnemental dans lequel opèrent nos entreprises. Enfin la troisième section, fera l'objet d'une présentation du cadre institutionnel mis en place par les autorités publiques pour l'accompagnement de la politique de protection de l'environnement en Algérie.

I- l'état de l'environnement en Algérie

L'Algérie est aujourd'hui confrontée à de sérieux problèmes de pollution industrielle. L'ancienneté du parc industriel national, sa conception qui n'a pas pris en compte les impératifs écologiques le rendent inefficace et polluant.

Les pollutions engendrées par le rejet d'eaux industrielles non traitées, les émissions atmosphériques et la production des déchets spéciaux menacent la qualité des écosystèmes.

Dans cette partie nous allons nous focaliser uniquement sur les pollutions dues aux secteurs industriels, du fait de leurs importances et leurs liaisons avec notre thème de recherche.

1- Pollution industrielle

La création d'emploi et la valorisation des ressources nationales étaient les priorités légitimes du passé et la protection de l'environnement ne constituait pas une préoccupation majeure. Jusqu'à la publication de la loi relative à la protection de l'environnement, les industriels n'avaient aucune obligation vis-à-vis de l'environnement bien que des systèmes d'épuration liquide et gazeux, dont étaient pourvue la moitié des unités industrielles n'étaient pas, dans leur majorité, fonctionnelles. De nombreuses unités industrielles n'ont pas été dotées de système antipollution. Pour celles qui le sont, leurs équipements de traitement ne fonctionnent pas correctement et de manière régulière. Pour les installations antipollution qui fonctionnent, leur rendement épuratoire est souvent, en deçà des normes de protection de l'environnement¹.

En outre, la plupart des unités industrielles ont été implantées sur de vastes étendues de terres agricoles, mais elles ont aussi drainé une masse paysanne importante de plus en plus attirée par les avantages qu'offre le secteur de l'industrie. Cette implantation inappropriée a eu des effets néfastes sur l'agriculture en raison des émissions de poussières et de gaz toxiques qui affectent non seulement les productions et les rendements agricoles de manière directe mais également accentuant la prévalence des maladies respiratoires dans les grandes villes.

L'absence de traitement des effluents industriels a conduit à une accumulation des déchets industriels dans le milieu naturel. Le sol et les eaux ont, pendant longtemps, supporté une charge de pollution en manifestant des signes de déséquilibre, dès que leur pouvoir auto épurateur s'est détérioré. C'est le cas notamment des nappes d'eau situées dans la partie Nord du pays où sont

¹ Kaid tilane N, l'impact des rejets industriels sur l'environnement et la santé de la population en Algérie, première rencontre internationale sur l'économie de l'environnement d'Annaba « industrie et environnement », novembre 2007, p 8.

concentrés des implantations des complexes et des ensembles industriels. Les barrages ne sont pas eux, non plus, à l'abri de la pollution d'origine industrielle.

Les déchets industriels dangereux représentent une autre source de nuisance. Un grand nombre de sites sont contaminés par les déchets industriels faute d'une politique rigoureuse de stockage. On estime à 185.000 tonnes sur 5 millions de tonnes, la quantité de résidus d'origine industrielle considérés comme dangereux et toxiques. Les résidus industriels, éliminés par stockage sur des terrains vagues ou rejetés dans des cours d'eau conduisent à des contaminations graves et parfois irréversibles de la chaîne alimentaire pour aboutir jusqu'à l'homme.

Ainsi, le processus d'industrialisation Algérien qui s'est effectué dans des conditions qui n'ont pas respecté les normes et les préoccupations environnementales a posé des cas de graves pollutions atmosphériques dans les régions où sont implantées des unités de production industrielle constituant des sources de pollution importantes telles que les cimenteries, les unités de plâtre et de chaux, les raffineries de pétroles, etc. Les rejets de gaz et de poussières dans l'atmosphère par ces unités ont de graves conséquences sur la santé des populations de ces régions. L'estimation des charges de pollution des principales sources industrielles pour l'année 1995 est indiquée dans le tableau 01. Quant à l'identification des principales sources industrielles, elle est regroupée par les entreprises suivantes : cimenteries, unités de plâtre et de chaux, industrie d'engrais, l'industrie sidérurgique, centrales de production d'électricité, raffineries de pétrole, industrie de gaz liquéfié, etc.

Tableau 01 : Emissions de polluants de l'air en Algérie (année 1995)

Pollution due	Dioxyde de Soufre : SO ₂	Oxyde d'azote NOX	Particules	Composants organiques volatiles non méthaniques COVNM	Oxyde de carbone CO
Trafic automobile	4.160	123.629	8.710	249.600	996.600
Sources fixes	45.047	55.906	1.131.352	22.521	65.445
Dont :					
Activité industrielle	44.846	53.683	1.128.688	14.061	48.019
Combustion déchets	0.208	1.219	3.324	8.954	17.437
Total	49.207	179.535	1.140.062	272.121	1.062.345

Source : MATE - Direction Générale de l'Environnement, in Kaid ttilane N.

La part de l'activité industrielle en matière d'émission de co2 est de 48.019 et pour la combustion des déchets est de 17.437 et pour le so2 l'industrie émis 44.846 contre seulement 0.208. nous remarquons donc ici que notre parc industriel est responsable en grande partie de la pollution émise dans l'aire d'où la nécessité de trouver les bonnes solutions à cette situation, parmi ces solutions la mise en place de système de management environnemental et sa certification.

2- Les déchets hautement dangereux

Ce sont les déchets qui sont situés au niveau le plus élevé des échelles de toxicité tels que : les produits pharmaceutiques périmés, les déchets issus du processus de fabrication de médicaments, les déchets d'amiante, les pesticides périmés, les boues de pétrole qui proviennent non seulement de l'industrie, mais aussi de certaines activités urbaines et agricoles.

Estimés à plus de 325 000 tonnes par an (2 millions de tonnes)² de déchets est actuellement stockée, les déchets dangereux constituent une menace sérieuse pour l'environnement et la santé publique en contaminant les eaux superficielles et souterraines particulièrement lorsque les déchets sont stockés dans des conditions précaires. Vu le nombre élevé de sites contaminés, il est tout à fait certain que l'avenir révélera une grave dégradation de la santé humaine par de nouvelles contaminations. Le rejet délibéré ou accidentel de ces déchets dans l'environnement peut conduire à des contaminations graves et parfois irréversibles de la chaîne alimentaire pour aboutir jusqu'à l'homme.³

Avec l'expansion industrielle, cette fâcheuse tendance risque de se généraliser à toutes les villes algériennes si ce n'est à toute la bande côtière polluante, ainsi, l'atmosphère, l'eau potable et les eaux de rivières et marines. Nous irons donc vers une détérioration irréversible de l'environnement où la vie des humains, des animaux et des plantes est menacée.

En outre, les quantités de déchets produites par les différents secteurs d'activité économique couvrent les secteurs suivants : agriculture et sylviculture, les mines et carrières, l'industrie manufacturière, la production d'énergie, l'épuration et distribution de l'eau, la construction et enfin les déchets municipaux. Les quantités de déchets produites par secteur sont indiquées dans le tableau 02.

² BusinessMed. : Opportunités d'investissement dans le secteur de la gestion des déchets dangereux au Maghreb ETUDE N°13 Juin 2010, p 11.

³ Kaid ttilane N : op, cité

Tableau 02 : Quantité de déchets produite par secteur en Algérie année 2005.

Secteur d'activité industrielle	Tonne / an
Déchets agricoles et forestiers	-
Déchets des mines et carrières	212.000
Déchets industriels (ind. Manufacturières) dont :	
Industries alimentaires, tabac, allumettes	2.100
Textiles, bonneterie, confection	4.400
Cuirs et chaussures	12.300
Bois, papier, imprimerie	2.700
Chimie, caoutchouc, plastiques	3.200
Ind. Sidérurgiques, métallurgiques, mécaniques, électriques	955.700
- Déchets résultants de la production d'énergie (hydrocarbures)	49.700
- Déchets municipaux (ménagers)	5.200.000

Source : MATE - Direction Générale de l'Environnement.

L'absence d'une politique rigoureuse d'élimination des déchets a favorisé la prolifération de décharges sauvages portant atteinte à l'environnement par :

- un dépôt anarchique des déchets,
- un dégagement d'odeurs et de fumées désagréables,
- une pollution des eaux de surfaces et souterraines,
- une pollution des sols,
- une prolifération d'insectes, de rongeurs et d'animaux errants,
- une propagation des maladies et des épidémies.
- L'absence

3- La production de déchets spéciaux

La production de déchets spéciaux est de nature liquide, solides et pâteux le tableau 4 suivant nous renseigne sur les quantités produites et les rejets responsables de ces déchets.

Tableau 3 : Répartition de déchets dangereux selon leur consistance et la région, année 2005

Région	Liquides (t/an)	Solides (t/an)	Pâteux (t/an)
Centre	7.596	49.757	19.654
Est	79.649	33.726	31.606
Ouest	68.393	1.732	28.421
Sud est	1.081	1.567	1.798
Sud ouest	130	27	0
Total	156.850	86.810	1.798
% du total	48 %	27 %	25 %

Source : REME Algérie, CACI et Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme BusinessMed. : Opportunités d'investissement dans le secteur de la gestion des déchets dangereux au Maghreb ETUDE N°13 Juin 2010, p 13

Dans le tableau ci-après, nous allons, présenter les quantités de déchets générés et stockées en Algérie selon les régions pour mieux déterminer les points chauds et la recherche de solution pour éliminer ces déchets ou les recycler.

Tableau 4 : Répartition de la quantité de déchets générée et stockée en Algérie selon les régions année, 2005

Région	Quantité générée		Quantité stockée	
	T/an	%	T	%
Centre	77.007	23,68	378.054	18,82
Est	144.981	44,59	1.100.822	54,81
Ouest	98.546	30,31	521.783	25,98
Sud est	4.446	1,37	7.739	0,39
Sud ouest	157	0,05	120	0,01

Source : REME Algérie, CACI et Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme BusinessMed. : Opportunités d'investissement dans le secteur de la gestion des déchets dangereux au Maghreb ETUDE N°13 Juin 2010, p 13

Les catégories de déchets dangereux produites en Algérie sont constituées principalement par des scories de mercure et des résidus de lixiviation issus d'électrolyse de zinc, le tableau 5 retrace la nature des déchets dangereux en Algérie.

Tableau 5 : Principales catégories de déchets en Algérie, année 2005.

Catégorie de déchets	Gisement (tonnes)
Déchets du complexe mercuriel de Azzaba (scories de mercure)	1 000.000
Déchets cyanurés	270 (22 tonnes/an)
Résidus de lixiviation du complexe d'électrolyse de zinc	400 000
Déchets d'amiante	82 000

Source : REME Algérie, CACI et Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme BusinessMed. : Opportunités d'investissement dans le secteur de la gestion des déchets dangereux au Maghreb ETUDE N°13 Juin 2010, p 14.

L'absence de politique de gestion de ces déchets en Algérie représente un grand handicap pour les entreprises qui désirent obtenir la certification ISO 1400, l'interdiction par la loi de la mise en décharge de ce genre de déchets et le manque de moyens permettant leurs recyclages et leurs récupérations constituent le grand handicap vis-à-vis de la certification.

➤ Les zones particulièrement sensibles

Le cadastre national des déchets spéciaux, élaboré sur la base de l'inventaire national des déchets spéciaux réalisé par le MATE a identifié les principaux générateurs et détenteurs de

- Déchets ils sont au nombre de 12, sont les principaux générateurs de déchets, produisent à eux seuls
- 87% des déchets au niveau national et détiennent 95 % des déchets stockés
- Ils sont concentrés dans les régions centre, Est, et ouest du pays et sont situés dans les wilayas suivantes: Alger, Bejaia,Skikda,Annaba,Tlemcen et Oran⁴.

L'Algérie a mis en place une politique de gestion des déchets qui s'inscrit dans la stratégie nationale environnementale, ainsi que dans le plan national d'actions environnementales et du développement durable et constitue, de ce fait, un volet important de la politique industrielle environnementale. Cette politique de maîtrise, d'amélioration et de modernisation de la gestion des déchets spéciaux s'est concrétisée par la promulgation de la

⁴ Dahlab F. : les missions du CNTPP face aux nouvelles exigences environnementales en Algérie, p 6

loi 01 - 19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets et à la mise en place de taxes d'incitation au déstockage des déchets⁵.

Après le programme quinquennal de soutien à la croissance économique 2005-2009 qui a consacré 36,5 milliards de Dinars (386 M €) au secteur de l'environnement dont plus de 50% consacrés aux déchets à travers le Programme de Gestion des Déchets Ménagers (PROGDEM) et le Plan National de Gestion des Déchets Spéciaux (PNAGDES), l'Algérie à lancer le programme 2009-2013. Dans ce cadre, il est prévu notamment des schémas directeurs de gestion des déchets ménagers, industriels et hospitaliers (Communes et Wilayas), la réalisation de déchetteries, la réalisation de 300 centres d'enfouissement technique (CET), la réalisation d'un Centre d'enfouissement technique pour l'enfouissement des déchets industriels spéciaux dans la Wilaya de Sidi Bélabès⁶.

Le (PNAGDES) est un outil de gestion, de planification et d'aide à la décision. C'est un espace de concertation et de dialogue entre l'administration, les générateurs de déchets, les prestataires de service et la société civile. Il permet de résorber les points chauds, déterminer les techniques d'élimination économiques et écologiques, promouvoir et professionnaliser les métiers du déchet et réhabiliter les sites contaminés.

Le plan de Wilaya de gestion des déchets spéciaux (PWAGDES) est la traduction à un niveau régional intégré des principes et des priorités de la politique de gestion et de l'élimination des déchets. Ce plan permet de fixer les orientations et les conditions d'exercice des activités de gestion des déchets avec toujours les mêmes principes⁷, à savoir :

- La prévention et la réduction de la production et la nocivité des déchets à la source.
- L'organisation du tri, de la collecte, du transport et du traitement des déchets.
- La valorisation des déchets par leur réemploi et par leur recyclage.
- Le traitement écologiquement rationnel des déchets.

La stratégie repose également sur la mise en œuvre d'une stratégie de recyclage et valorisation des déchets et le montage de projets MDP (Mécanisme de développement propre).

^{5 5} PNAE-DD, 2005.

⁶ BusinessMed. : Opportunités d'investissement dans le secteur de la gestion des déchets dangereux au Maghreb ETUDE N°13 Juin 2010, p 19

⁷ Idem

En ce qui concerne les huiles usagées, 140.000 tonnes d'huiles sont annuellement commercialisées par l'entreprise NAFTAL. 8% seulement sont récupérées en vue d'un recyclage à l'étranger⁸. Les huiles usagées qui sont rejetées dans les stations-service ainsi que les vidanges sauvages constituent un problème environnemental important. Les autres déchets spéciaux sont:

- Les déchets liés aux activités de soins: 125.000 t/an dont 33.000 t considérées comme toxiques et 22.000 t comme infectieuses;
- Les déchets agrochimiques (pesticides, insecticides périmés) qui constituent un stock de 2.200 t;
- Les déchets amiantés qui sont estimés à 7.000 t/an.

4- La pollution engendrée par les eaux usées industrielles

On estime que les entreprises industrielles génèrent annuellement plus de 220 millions de m³ d'eaux usées, 55.000 tonnes de DBO₅, 135.000 tonnes de matières en suspension, et 8.000 tonnes de matières azotées⁹. Comme les eaux usées domestiques, les effluents industriels contribuent de façon notable à la pollution des cours d'eaux et des barrages. C'est le cas notamment pour les barrages de Beni Bahdel, Bakhada, Lekhal et Hamam Grouz. Il en est de même pour les oueds de Tafna, Seybouse, Soumam, Cheliff. Les capacités d'épuration des effluents industriels représentent environ 20 millions de m³/an, soit quelque 10% du volume d'eaux résiduaire générées. Les deux grands « points chauds » en matière d'eaux usées industrielles sont les entreprises SIDER (Annaba) et GIPEC (production de pâte de papier à Mostaganem et Bab Ali). Un projet de la Banque mondiale a été mis en place pour l'entreprise SIDER. Un décret interdisant le déversement des effluents liquides industriels dans le milieu naturel et les réseaux d'assainissement a été promulgué en 1993 (Décrets exécutifs n° 93-160, 93-161), mais il ne semble pas avoir eu l'effet escompté.

5- La pollution atmosphérique d'origine industrielle

La pollution atmosphérique d'origine industrielle est constituée essentiellement d'émissions de poussières, de dioxydes de soufre (SO₂) et d'oxydes d'azote (NOX). Les émissions de

⁸ PNAE-DD, 2002 p 54

⁹ PNAE-DD, Op cit, p 54.

poussières ont pendant longtemps été très importantes à l'intérieur et au voisinage des cimenteries; sur certains sites, les concentrations étaient jusqu'à 10 fois supérieures aux valeurs de référence. Le programme en cours visant à équiper l'ensemble des cimenteries en électrofiltres devrait permettre de remédier à la situation. Le complexe sidérurgique ENSIDER reçoit la même attention dans le cadre d'un programme financé par la Banque mondiale. Le secteur minier (complexe de Djebel Ouk) et les plâtreries sont également, mais à un degré moindre, responsables d'émissions de poussières. Après la fermeture (dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale) de l'unité d'acide sulfurique d'ASMIDAL (principale responsable d'émissions de CO₂), c'est le complexe d'électrolyse de zinc de Ghazaouet qui constitue le principal point chaud pour ce type d'émissions. Des investissements ont été récemment consentis pour circonscrire le problème, mais cela reste toutefois incomplet. En ce qui concerne les oxydes d'azote, les centrales de production électrique et, dans une moindre mesure, les raffineries de pétrole et les complexes GNL constituent, après le trafic automobile, les principales sources d'émissions.

De ce fait l'environnement en Algérie est fortement menacé par différentes nuisances, ce qui invite toute entreprise ou unité de production à internaliser ses externalités environnementales et tenir à protéger l'environnement dans le cadre du développement durable.

6. L'évaluation monétaire des dommages environnementaux

Il ressort de ces données que les dommages causés à l'environnement se chiffrent à 7,02 % du PIB. Ce qui présente un potentiel perdu ou bien le manque à gagner, si des politiques adéquates de remédiation ne sont pas mises au point.

Tableau 06 : Vue d'ensemble des dommages environnementaux en Algérie année 2000.

Catégories économique	Évaluations monétaire des dommages	
	% PIB	Remarques
Santé et qualité de vie	1,98	Eau, aire, sols, déchets, littoral.
Dégradation du capital naturel	1,84	Eau, air sols, forêts, biodiversité
Pertes économiques	2,00	Eau, déchets, littoral, patrimoine archéologique, énergie, matière, compétitivité
Total	5,82	Sans l'environnement global
Environnement global	1,20	Gaz à effet de serre (c)
	0,21	La biodiversité est déjà prise en compte sous capital naturel.

Source : Rapport National de l'Environnement et l'avenir du développement durable 2000, MATE.

7. Coûts de remplacements

Le rapport RNE 2000 a évalué aussi les coûts nécessaires de remédiation et de réparation des dommages environnementaux, les données sont présentées ci-dessous :

7.1. Les coûts de remplacement par catégorie économique

Les données suivantes nous renseignent sur le fait que le capital naturel nécessite plus d'efforts de réparation des dégâts. Le modèle de développement du passé et le laisser-faire de l'Etat ont eu des conséquences graves sur le capital naturel, ainsi des politiques de remédiation s'avèrent nécessaires. Les coûts de remédiation sont évalués à 1,11% du PIB. Au deuxième rang, on trouve les coûts liés à l'amélioration de la santé et la qualité de vie (0,84% du PIB). Si les dommages par catégories économiques sont évalués à 5,82% du PIB, les coûts de remédiation sont de 2,76% du PIB. Le rapport entre les deux est de 2.

Tableau 07 : Coûts de remplacement par catégorie économique en Algérie, année 2000.

Catégories économiques	Parts du PIB en (%)
Santé et qualité de vie	0,84
Capital naturel	1,11
Pertes économiques	0,81
Total	2,76

Source : Rapport National de l'Environnement et l'avenir du développement durable 2000, MATE.

7.2. Les coûts de remplacement par secteur environnemental

Comme on le vient déjà de noter, c'est le capital naturel qui a subi plus de dommages. Les coûts de remédiation par secteurs environnementaux liés à la gestion des sols, forêts et biodiversité sont évalués à 0,94% du PIB. Suivis de l'eau, qui est de plus en plus menacée dans un contexte caractérisé par sa rareté et un besoin croissant pour cette ressource du fait du plan de développement envisagé à court et moyen terme, et de la croissance démographique.

Tableau 08 coûts de remplacement par secteur environnemental en Algérie, année 2000.

Secteurs environnementaux	Parts au PIB (%)
Eau	0,70
Air	0,23
Sols, forêts, biodiversité	0,94
Déchets	0,26
Littoral, patrimoine archéologique	0,54
Energie, matières, compétitivité	0,09
Total	2,76

Source : Rapport National de l'Environnement et l'avenir du développement durable 2000, MATE.

II. Le cadre réglementaire et institutionnel de l'environnement en Algérie

L'action de l'état en faveur de l'environnement naturelle se concrétise par deux moyens, un moyen incitatif, via la mise en place d'une réglementation environnementale et un deuxième moyen économique, qui porte sur la mise en œuvre d'une fiscalité écologique ou environnementale. Ce terme englobe deux catégories de taxes se distinguant d'après l'objectif principal.

- la première catégorie a pour objectif l'allocation optimale des ressources, en internalisant les externalités de manière optimale. Ces taxes dénommées taxes pigouviennes d'après le premier formalisateur, Arthur Cecil Pigou (1918)¹⁰, l'objectif de cette taxe est d'inciter le consommateur ou le producteur à adopter un comportement qui tienne compte de l'ensemble des coûts occasionnés par ses activités, ce qui qualifie ce comportement de favorable pour l'environnement.

¹⁰ Beat B, Yuko H, Nicolas W : théorie et pratiques des taxes environnementales, Economica, paris, 1997, p 89

- La deuxième catégorie a pour objectif le financement d'activité de protection de l'environnement. Ce sont les taxes financières ou redevances sur service rendu, qui ont aussi une influence sur la qualité de l'environnement.

Les deux objectifs susmentionnés ont tous deux un rapport avec la protection de l'environnement. Même les taxes dont l'objectif principal est le financement du traitement des déchets constituent des incitations en faveur de la protection de l'environnement.

Dans cette section, nous allons s'intéresser à la fiscalité environnementale en Algérie, en énumérant les différentes taxes auxquelles les entreprises sont soumises, et s'intéresser également au cadre législatif et réglementaire, en énumérant quelques lois promulgués dans la but de la protection de l'environnement et le développement durable en Algérie.

1- Le cadre réglementaire en faveur de la protection de l'environnement

Dés les années quatre vingt, un document sur la stratégie mondiale de la conservation de l'environnement publié par les Nations Unies, a mis l'accent sur l'élaboration de grandes lois écologiques dans le système socio-économique et l'utilisation rationnelle des ressources, l'occupation et l'exploitation harmonieuse des milieux afin d'arriver à évaluer et intégrer les contraintes écologiques relatives à toute opération d'intervention sur le territoire.

Dans cette optique, la loi n°: 83-03 du 05.02.1983 relative à la protection de l'environnement, venait poser les principes généraux du droit algérien en matière de protection de l'environnement en visant les objectifs suivants:

- la protection, la restructuration et la valorisation des ressources naturelles et ne pas se limiter à la conservation des sites naturels (l'ordonnance de 1967 jugée insuffisante).
- la prévention et la lutte contre toute forme de pollution et de nuisances,
- l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.

Dans le cadre de cette loi, la préservation de l'environnement sera prise dans une vision globale, à travers des principes généraux dégagés de la définition des politiques nationales de planification, de développement économique et social et d'aménagement du territoire, en imposant à l'administration de les respecter.

Une année plus tard, une nouvelle loi n°: 84-12 du 23.06.1984 relative aux Forêts et aux Eaux venait préserver ces ressources naturelles rares, suite au rapport sur l'état de

l'environnement en Algérie¹¹, qui signale que les forêts, situées dans le Nord et représentant 14,6% de la surface totale du pays, sont âgées et présentent un volume en général faible sur pied. Elles existent dans des conditions naturelles difficiles et soumises à un fort défrichement, au surpâturage et aux incendies multiples.

Pour compléter l'édifice juridique relatif à l'environnement, la loi n°: 87-03 du 21.01.1987 relative à l'Aménagement du Territoire était venue afin d'instaurer une politique environnementale en insérant comme précise l'article 28, parmi les objectifs du S.N.A.T la:

- 01- valorisation et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles,
- 02- protection du patrimoine écologique et naturel,
- 03- protection du patrimoine culturel.

L'année "1990" marque une ligne de rupture dans l'histoire de l'Algérie d'une manière générale, et pour l'Environnement en particulier, par le désengagement de l'Etat de la prise en charge directe des problèmes de la société et d'environnement et l'accélération des réformes adaptées au nouvel environnement économique caractérisé par la libre initiative.

Depuis la publication du premier rapport sur l'état de l'environnement (RNE 2000), l'Algérie a renforcé le cadre législatif relatif à la protection de l'environnement et la santé de la population.

L'année 2001 serait marquée par la promulgation de :

1.1- Loi n° 99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie

La présente loi a pour objet de définir les conditions, les moyens d'encadrement et la mise en œuvre de la politique nationale de maîtrise de l'énergie (Article 1 de la loi 99 relative à la maîtrise de l'énergie.)

La maîtrise de l'énergie couvre l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre en vue de l'utilisation rationnelle de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction de l'impact du système énergétique sur l'environnement (Article 02 de la loi 99 relative à la maîtrise de l'énergie.)

¹¹ Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement (S.E.E): "Rapport sur l'état de l'environnement en Algérie", document élaboré en collaboration avec la G.T.Z en vue de la préparation d'un Plan National pour l'Environnement (P.N.E), financé par le Programme Environnemental d'Assistance Technique pour la Méditerranée (P.E.A.T.M), Mars 1980.

La mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie repose notamment sur les obligations, les conditions et les moyens nécessaires suivants :

- l'introduction des normes et exigences d'efficacité énergétique ;
- le contrôle d'efficacité énergétique ;
- l'audit énergétique obligatoire et périodique ;
- le programme national de maîtrise de l'énergie ;
- la recherche/développement ;
- le financement de la maîtrise de l'énergie ;
- les mesures d'encouragement et d'incitation ;
- la coordination des actions de maîtrise de l'énergie ;
- l'amélioration de la connaissance du système énergétique ;
- la sensibilisation des utilisateurs (Article 08 de la loi 99 relative à la maîtrise de l'énergie.)

1.2- Loi n° 01-12 du 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001

L'article 189 ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale n° 302-065 intitulé « Fonds national pour l'environnement et la dépollution »

Ce compte retrace : en recettes:

- une taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement;
- les produits des amendes au titre des infractions à la réglementation
- les dons et legs nationaux et internationaux;
- les indemnisations au titre des dépenses pour la lutte contre les pollutions accidentelles occasionnées par des déversements de substances chimiques dangereuses dans la mer, dans le domaine hydraulique et les nappes souterraines publiques et dans l'atmosphère;
- les prêts accordés au Fonds et destinés à financer les opérations de lutte contre la pollution;
- les dotations éventuelles du Budget de l'Etat;
- toutes autres contributions ou ressources.

En dépense:

- l'aide aux actions concourant à la reconversion des installations existantes vers les technologies propres, conformément au principe de prévention;
- le financement des actions de contrôle de la pollution à la source;

- es financements des actions de surveillance de l'état de l'environnement;
- le financement des études et de la recherche scientifique réalisée par des institutions de l'enseignement supérieur ou par des bureaux d'études nationaux ou étrangers;
- les dépenses relatives aux interventions d'urgence en cas de pollution accidentelle;
- les dépenses d'information, de sensibilisation et de vulgarisation relatives aux questions de l'environnement faites par les institutions nationales de l'environnement ou des associations d'utilité publique;
- les subventions aux associations d'utilité publique activant dans le domaine de l'environnement;
- les encouragements aux projets d'investissements intégrant des technologies propres.
- les remboursements des prêts accordés au Fonds; les subventions destinées aux actions relatives à la dépollution industrielle;
- les subventions destinées au financement des actions relatives aux installations communes de dépollution, réalisés par les opérateurs publics et privés.

1.3- La loi n°: 01-20 du 12.12.2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire

Qui a abrogé la loi de 1987 pour prévoir l'élaboration d'un ensemble de schémas et plan. Et à partir d'eux, des actions et programmes pour des périodes déterminées seront définis à l'intérieur du contrat de développement (Article 59 de la L.A.D.D.T.)

Quant aux investissements, équipements ou implantations qui n'étaient ou ne sont pas prévus par ces schémas et plan, la loi insiste sur le fait qu'ils doivent faire l'objet d'étude d'impact d'aménagement du territoire portant sur les aspects économiques, sociaux et culturels de chaque projet (Article 42 de la L.A.D.D.T.) en vue de minimiser au maximum les effets négatifs conséquents sur l'environnement et de coordonner l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement. Cette étude devra contenir cinq pièces suivantes:

- un exposé de l'activité envisagée.
- une description de l'état initial du site et de son environnement et les risques d'être affectés par l'activité envisagée.
- une description de l'impact potentiel sur l'environnement et sur la santé humaine de l'activité envisagée et des solutions de remplacement proposées.

- un exposé des effets sur le patrimoine culturel de l'activité envisagée et de ses incidences sur les conditions socio-économiques.
- un exposé de mesures d'atténuation permettant de réduire, supprimer et si possible, compenser les effets nocifs sur l'environnement et la santé.

1.4- Loi n° 01 - 19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets

La présente loi a pour objet de fixer les modalités de la gestion, de contrôle et de traitement des déchets. La gestion, le contrôle et l'élimination des déchets reposent sur les principes suivants:

- la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets à la source;
- l'organisation du tri, de la collecte, du transport et du traitement des déchets;
- la valorisation des déchets par leur réemploi, leur recyclage et toute autre action visant à obtenir, à partir de ces déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie;
- le traitement écologiquement rationnel des déchets;
- l'information et la sensibilisation des citoyens sur les risques présentés par les déchets et leur impact sur la santé et l'environnement, ainsi que les mesures prises pour prévenir, réduire ou compenser ces risques. (Article 02 de la loi n°01-19relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets)

Au sens de la présente loi on entend par: Déchets : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou, plus généralement, tout objet, bien meuble dont le détenteur se défait, projette de se défaire, ou dont il a l'obligation de se défaire ou de l'éliminer (Article 03 de la loi n°01-19relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets).

Les dispositions de la présente loi s'appliquent à tous les déchets au sens de l'article 3 ci-dessus à l'exception des déchets radioactifs, des effluents gazeux, des eaux usées, des explosifs déclassés, des épaves d'aéronefs et des épaves maritimes (Article 04 de la loi n°01-19relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets).

Cette loi oblige tout générateur ou détenteur de déchets doit prendre les mesures nécessaires pour éviter autant que faire se peut la production des déchets, notamment par :

- l'adoption et l'utilisation des techniques de production plus propres, moins génératrices de déchets;
- l'abstention de mettre sur le marché de produits générant des déchets non biodégradables; l'abstention d'utilisation de matières susceptibles de créer des risques pour les personnes, notamment pour la fabrication des emballages (Article 06 de la loi n°01-19 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets).

Tout générateur et/ou détenteur de déchets est tenu d'assurer ou de faire assurer la valorisation des déchets engendrés par les matières qu'il importe ou écoule et les produits qu'il fabrique (Article 07 de la loi n°01-19 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets).

1.5. Loi n° 2002-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral

Dans le littoral, l'ensemble des actions de développement s'inscrit dans une dimension nationale d'aménagement du territoire et de l'environnement. Il implique la coordination des actions entre l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations et les associations qui œuvrent dans ce domaine et se fonde sur les principes de développement durable, de prévention et de précaution (Article 03 loi n°2002-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral).

Dans le cadre de l'élaboration des instruments d'aménagement et d'urbanisme concernés, l'Etat et les collectivités territoriales doivent :

- veiller à orienter l'extension des centres urbains existants vers des zones éloignées du littoral et de la côte maritime,
- classer dans les documents d'aménagement du littoral comme aires classées et frappées des servitudes de non-aedificandi, les sites présentant un caractère écologique, paysager, culturel et touristique,
- encourager et œuvrer pour le transfert, vers des sites appropriés, des installations industrielles existantes dont l'activité est considérée comme préjudiciable à l'environnement côtier (Article 04 loi n°2002-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral).

.

L'état naturel du littoral doit être protégé. Toute mise en valeur du littoral doit être effectuée dans le respect des vocations des zones concernées (Article 05 loi n°2002-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral).

.

Le développement et la promotion des activités sur le littoral doivent se conformer à une occupation économe de l'espace et à la non-détérioration du milieu environnemental. L'Etat décide des mesures réglementaires en vue de l'exploitation durable des ressources littorales (Article 06 loi n°2002-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral).

.

1.6- Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable

La présente loi a pour objet de définir les règles de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable (Article 01 de la loi de 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.).

Pourquoi protéger l'environnement dans le cadre du développement durable ? L'objectif de cette politique est essentiellement :

- de fixer les principes fondamentaux et les règles de gestion de l'environnement ;
- de promouvoir un développement national durable en améliorant les conditions de vie et en œuvrant à garantir un cadre de vie sain ;
- de prévenir toute forme de pollution ou de nuisance causée à l'environnement en garantissant la sauvegarde de ses composantes ;
- de restaurer les milieux endommagés ;
- de promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles disponibles, ainsi que l'usage de technologies plus propres ;
- de renforcer l'information, la sensibilisation et la participation du public et des différents intervenants aux mesures de protection de l'environnement (Article 02 de la loi de 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.).

Cette loi considère un ensemble d'instruments destinés à la gestion de l'environnement, qui sont :

- une organisation de l'information environnementale ;
- une définition des normes environnementales ;
- une planification des actions environnementales menées par l'Etat ;
- un système d'évaluation des incidences environnementales des projets de développement ;
- une définition des régimes juridiques particuliers et des organes de contrôle ;
- l'intervention des individus et des associations au titre de la protection de l'environnement (Article 05 de la loi de 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.).

1.7. Loi n° 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable

Le système de prévention des risques majeurs et de gestion des catastrophes a pour objectifs :

- l'amélioration de la connaissance des risques, le renforcement de leur surveillance et de leur prévision ainsi que le développement de l'information préventive sur ces risques;
- la prise en compte des risques dans l'utilisation des sols et dans la construction ainsi que la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens aux aléas;
- la mise en place de dispositifs ayant pour objectif la prise en charge cohérente, intégrée et adaptée de toute catastrophe d'origine naturelle ou technologique.

Afin de permettre aux établissements humains, aux activités qu'ils abritent, et à leur environnement de façon générale, de s'inscrire dans l'objectif d'un développement durable, les règles de prévention des risques majeurs et de gestion des catastrophes ont pour fondement les principes suivants (Article 08 de la loi n° 04-20 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable) :

- le principe de précaution et de prudence : sur la base duquel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir, à un coût économiquement acceptable, tout risque aux biens, aux personnes et à l'environnement d'une manière générale.

- le principe de concomitance : qui, lors de l'identification et de l'évaluation des conséquences de chaque aléa ou de chaque vulnérabilité, prend en charge leurs interactions et l'aggravation des risques du fait de leur survenance de façon concomitante;
- le principe d'action préventive et de correction par priorité à la source : selon lequel les actes de prévention des risques majeurs doivent, autant que possible, en utilisant les meilleures techniques, et à un coût économiquement acceptable, veiller à prendre en charge d'abord les causes de la vulnérabilité, avant d'édicter les mesures permettant de maîtriser les effets de cette vulnérabilité;
- le principe de participation : en vertu duquel chaque citoyen doit avoir accès à la connaissance des aléas qu'il encourt, aux informations relatives aux facteurs de vulnérabilité s'y rapportant, ainsi qu'à l'ensemble du dispositif de prévention de ces risques majeurs et de gestion des catastrophes;
- le principe d'intégration des techniques nouvelles : en vertu duquel le système de prévention des risques majeurs doit veiller à suivre et, chaque fois que nécessaire, à intégrer les évolutions techniques en matière de prévention des risques majeurs.

Constituent des risques majeurs pris en charge par des dispositifs de prévention de risques majeurs au sens des dispositions de l'article 5 ci-dessus, les risques suivants :

- les séismes et les risques géologiques,
- les inondations,
- les risques climatiques,
- les feux de forêts,
- les risques industriels et énergétiques,
- les risques radiologiques et nucléaires,
- les risques portant sur la santé humaine,
- les risques portant sur la santé animale et végétale,
- les pollutions atmosphériques, telluriques, marines ou hydriques,
- les catastrophes dues à des regroupements humains importants (Article 10 de la loi n° 04-20 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable).

En plus de ces lois, il existe des décrets exécutifs promulgués pour renfoncer le cadre réglementaire en faveur de la protection de l'environnement en Algérie à savoir :

- Décret exécutif n° 91/05 du 19 janvier relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu du travail ;
- Décret exécutif n° 02/01 du 06/01/2002 fixant le règlement général d'exploitation des ports
- Décret exécutif n° 06/01 du 7 janvier 2006 définissant les valeurs limites, les seuils d'alerte et les objectifs de qualité de l'aire en cas de pollution atmosphérique
- Décret exécutif n° 06/183 du 15 avril 2006 réglementant l'émission dans l'atmosphère de gaz, fumée, vapeurs, particules liquides ou solides, ainsi que les conditions dans lesquelles s'exercent leurs contrôles.
- Décret exécutif n° 06/141 du 19 avril 2006 définissant les valeurs limites des rejets d'effluents liquides industriels.

2- La fiscalité environnementale

Les zones industrielles sont considérées comme une source de richesse du fait qu'elles participent au développement communal, régional et même national par le paiement des différents impôts et taxes. Les entreprises implantées dans ces zones sont soumises à un régime fiscal pendant tout leur processus de fabrication en amont et en aval. Plusieurs impôts et taxes sont classées en deux catégories celles relatives à la production et celles relatives à l'environnement. Celles relatives à la production se composent d'impôts sur les revenus et taxes assimilées perçues au profit de l'Etat et des taxes dont le produit est destiné aux collectivités locales. Elles sont subdivisées en :

- La taxe foncière qui revient intégralement à la commune. Elle est elle-même subdivisée en deux taxes : la taxe foncière sur la propriété bâtie (les installations abritant les personnes, les installations commerciales, le sol des bâtiments de toute nature et terrains) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (les propriétés non bâties, les terrains agricoles, les terrains urbanisés ou urbanisables, les salines, les carrières, sablières et mines à ciel ouvert).¹²

¹² Chrif R. : Les finances des communes algériennes, insincérité, déficits et bonne gouvernance, Edition Casbah, Alger, 2002.

– La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) qui regroupe la taxe sur l'activité industrielle et commerciale et la taxe sur l'activité non commerciale. Elle est assise au nom de chaque exploitant dans la commune où est située l'entreprise exploitée. Elle est déduite à partir du chiffre d'affaire réalisé par les industriels, commerçants, artisans. Le taux de la taxe est égal à 2%. Elle est répartie entre la wilaya (0,59%), la commune (1,30%) et le fonds commun des collectivités locales (0,11)¹³.

– Le versement forfaitaire (VF) : représente les sommes payées par les employeurs au titre des traitements et salaires, indemnités y compris la valeur en avantage en nature qui donnent lieu à un versement forfaitaire bénéficiant intégralement aux collectivités locales. Son produit est réparti comme suit : 0,3% localisé au niveau des communes ; 0,7 restant sont répartis à raison de 20% aux wilayas ; 20% au Fonds Commun des Collectivités locales ; 60% aux communes¹⁴. Ce versement ne fait plus partie des taxes, et a été remplacé par l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) en 2006.

– Autres impôts indirects qui sont tous les autres impôts ne rentrant pas dans les catégories citées ci-dessus.

Il nous a été impossible d'obtenir des informations sur les recettes fiscales récoltées dans chaque ZI et de même pour les ZA. Dans ce qui suit, nous parlerons des recettes fiscales de l'Etat sachant que ces zones contribuent largement dans les recettes fiscales hors hydrocarbures.

Le tableau n°09, représente les recettes budgétaires de l'Algérie entre 1993 et 2007. Nous constatons que la recette totale est en progression successive cela est dû à la part de la fiscalité des hydrocarbures. Cette dernière est en évolution grâce à l'augmentation du prix de pétrole. L'évolution des recettes hors hydrocarbure marque des fluctuations. Depuis 2002 ces recettes marquent une tendance à la baisse. Les recettes fiscales qui représentaient 86,6 % des recettes hors hydrocarbures baissent en 2007 à 20,80% dans la recette totale de l'Etat. Elle marque une évolution quoique leur part dans la recette totale diminue. Cette augmentation peut être expliquée par les plus fortes évolutions enregistrées par l'impôt sur les revenus et les bénéfices 33,58%, suivi de l'impôt sur les biens et services 45,36% en 2007.

¹³ Article 6 de la loi de finance complémentaire 2001.

¹⁴ Chrif R. : Les finances des communes algériennes, insincérité, déficits et bonne gouvernance, Edition Casbah, Alger, 2002.

Ces deux impôts contribuent largement dans la recette fiscale hors hydrocarbure et sont dus à l'activité des entreprises, en particulier celles implantées dans les zones industrielles et zones d'activités. En 2005, l'impôt sur les biens et services représente presque la moitié de la recette fiscale

Tableau 09 : Les recettes fiscales de l'Algérie entre 1993-2007

Recettes	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Totale recette en % PIB	27,5	30,2	33,3	29,4	38,3	35,4	35,3	37,5	36,5	41,1	43	39,3
Recettes des hydrocarbures en % PIB	15,9	18	21,3	18,2	29,2	23,5	22,2	25,6	25,6	31,4	33,3	32,2
Recettes hors hydrocarbure en % PIB	11,6	12,2	12	11,2	8,8	11,8	13,1	11,8	10,5	9,7	9,9	9,4
La part de la recette fiscale dans la recette totale	39,39	38,8	33,87	33,12	22,15	26,5	20,12	26,58	26,03	20,77	19,8	20,8
La part de la taxe sur les biens et services dans la recette fiscale	26	22,14	26,06	22,93	23,46	24,74	30,12	24,36	25,5	26,25	33,46	33,58
La part de la taxe sur le revenu et bénéfices dans la recette fiscale.	42,98	42,84	47,15	47,55	47,31	45	46,26	44,56	47,21	48,22	47,35	45,36

Source : Revue de dépenses publiques : à la recherche d'un investissement public de qualité, Groupe pour le Développement socioéconomique Région Moyen Orient et Afrique du Nord, Rapport N° 36270, septembre 2007. www.banquemonddiale.org.

Avec les accords d'association avec l'Union européenne et l'entrée en vigueur de la Zone de libre échange UMA à l'horizon 2010, l'Algérie vient de se doter d'une nouvelle politique industrielle avec l'introduction de la taxe relative aux activités polluantes et dangereuses dans la loi de finance pour l'année 1992. C'est à partir de cette date qu'une législation fiscale en matière d'environnement est conçue avec l'élaboration de charte Maghrébine pour la protection de l'environnement et le développement durable qui retrace les grandes lignes de ces politiques et définit les orientations générales dans les domaines des eaux, des forêts, du milieu marin, de la pollution industrielle, urbaine et

agricole .Les pays de l'UMA s'engagent à lutter contre tout type de pollution, en particulier la pollution industrielle, de consolider les institutions chargées de la lutte contre la pollution industrielle et du traitement des déchets ménagers, et d'élaborer un cadre législatif fixant les modalités et moyens de protection de l'environnement et d'adopter des normes communes pour réparer les dommages causés par la pollution.

Pour permettre de rapprocher la dépense de celui qui en est à l'origine et d'alléger en conséquence la ponction budgétaire, l'Etat était amené à l'internalisation des coûts de l'environnement par l'introduction de nouvelles taxes écologiques dans le cadre des lois de finances 2002 et 2003 pour compléter les deux anciennes taxes d'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères. Les différentes lois des finances adoptées ont institué un certain nombre de taxes dans les domaines des déchets solides, des déchets spéciaux et des déchets hospitaliers, des activités polluantes (pollution atmosphérique) et des carburants¹⁵.

Notre étude se focalise sur la taxe liée à la pollution industrielle.

2.1- La taxe sur les activités polluantes et dangereuses pour l'environnement

instituée par la loi de finances 1992 a été révisée par la loi de finance 2002 pour prendre en considération, en plus de la nature et l'importance de l'activité, la nature et la quantité de déchet et rejets générés. Elle fait partie des instruments qui, pour la première fois, font appel au principe du pollueur payeur et la transforment en une taxe de non conformité aux normes et réglementations nationales en matière de protection de l'environnement. Cette taxe s'applique aux activités dont la liste est prévue par le décret exécutif définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature.

Le taux de base annuel est fixé à 9000, 20000, 90000 et 120000DA, selon le cas, pour les installations dont une activité au moins est soumise à déclaration, à autorisation du président de l'assemblée communale, à autorisation du wali ou à autorisation du ministre chargé de l'environnement. Ce taux de base est réduit si l'installation n'emploie pas plus de deux personnes. Les tarifs sont multipliés par un coefficient compris entre 1 et 10 en fonction de la

¹⁵ MATE : Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2005.

nature et de l'importance de l'activité ainsi que du type et de la quantité de rejet et de déchets générés. Le montant de la taxe est versé dans son intégralité au FEDEP (Fonds National de l'Environnement et de Dépollution)¹⁶

2.2- La taxe d'incitation au déstockage des déchets spéciaux

Cette taxe rentre dans la catégorie des taxes spécifiques aux déchets solides. Elle est instituée par la loi de finance 2002 et concerne les déchets industriels non traités et stockés par leurs producteurs. La taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux est d'un montant de 10500DA/tonne stockée, dont 10% de son montant revient à l'APC (Assemblée Communale populaire), 15% au Trésor public et 75% au FEDEP¹⁷. Ce montant est proche du coût de traitement des déchets industriels. Le but est d'avoir un effet dissuasif qui rend le stockage plus onéreux que le traitement. Toutefois, un moratoire de trois ans est institué pour permettre la réalisation des installations d'élimination¹⁸.

Cette taxe rentre dans les taxes spécifiques aux émissions atmosphériques. Instituée par la loi de finance 2002, la taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle concerne les quantités émises dépassant les valeurs telles que fixées par la réglementation en vigueur et dont le tarif est fixé par référence au taux de base de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement. Ce tarif est multiplié par un coefficient compris entre 1 et 5 en fonction du taux de dépassement des valeurs limites. Le produit de cette taxe est ventilé comme suit : 10% au profit des communes, 15% au profit du Trésor public, et 75% au profit du FEDEP¹⁹

2.3- La taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles

La loi de finance pour 2003 a institué une Celle-ci qui est basée sur le volume rejeté et la charge de pollution générée par l'activité. Elle est déterminée par référence au taux de base annuel fixé par les dispositions de l'article 54 de la loi 99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finance pour 2000 et à un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 en

¹⁶ MATE : Bouyacoub A. : Les stratégies industrielles en matière d'environnement « état des lieux et perspectives », cahier du CREAD n°45, 3ème trimestre 1998.

¹⁷ Gonzague P ; Eric S. : La fiscalité écologique en Algérie, Ecosys, Genève, Juin 2005.

¹⁸ Abdoun R. : Environnement et développement : quelques réflexions, cahier CREAD n°50, 4ème trimestre 1999.

¹⁹ Idem.

fonction du taux de dépassement des valeurs limites. Cette taxe est calculée selon le même principe que la taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle.

Le produit de cette taxe est affecté comme suit : 50% au profit FEDEP, 25% au profit du trésor public et 25% au profit des communes. Cette taxe est très largement justifiée car les effluents liquides industriels contribuent de façon notable à la pollution des cours d'eau, des barrages et des eaux marines côtières et au changement des comportements des industriels. Toutes ces taxes sont récapitulées dans le tableau n°11.

La fiscalité écologique constitue une véritable révolution dans le système financier. Elle met en place un système qui privilégie l'incitation économique et financière, s'inspirant ainsi de la théorie moderne des externalités en considérant les pollueurs non plus comme des coupables mais comme des partenaires qu'il faut accompagner dans l'action de dépollution. Elle procure de nouvelles ressources permanentes pour les communes²⁰ et est destinée à la fois à orienter les comportements écologiques des agents économiques (évitement des dommages), à couvrir les coûts de réparation liés au maintien d'un environnement de qualité pour l'ensemble de la population et à promouvoir la gouvernance environnementale locale.

2.4- Les incitations fiscales tendant à protéger l'environnement

Dans le but de la protection de l'environnement, des allègements fiscaux sont accordés sous la forme des réductions, comme suit :

- **Réduction de taux de la TVA pour les équipements destinés au GPL/C**

En vu d'inciter les opérateurs économiques et domestiques à l'utilisation de GPL/C en tant que force motrice, l'article 29 de la loi de finances pour 2007 a ramené de 17% à 7% le taux de la TVA applicable aux équipements importants indispensables à la conversion des véhicules

²⁰ Chrif R. : Les finances des communes algériennes, insincérité, déficits et bonne gouvernance, Edition Casbah, Alger, 2002.

- **Réduction de taux de la TVA pour les climatiseurs fonctionnant par absorption au gaz naturel et au propane**

Dans le cadre d'orienter la consommation vers l'utilisation des énergies moins polluantes et de diminuer la pression sur la consommation de l'énergie électrique, l'article 25 de la loi des finances pour 2006 a introduit une baisse du taux de la TVA de 17% à 7% applicable aux climatiseurs fonctionnant par absorption au gaz naturel et au propane.

- **Réduction de taux de la TVA pour le gaz de pétrole liquéfié sous forme de GPL/C**

Afin d'orienter la consommation vers l'utilisation des énergies plus propres à des prix attractifs, le taux de la TVA applicable au gaz de pétrole liquéfié est réduit de 17% à 7%.

- **Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères jusqu'à concurrence de 15% du montant de la taxe en faveur des ménages pratiquant le tri sélectif des déchets ménagers**

Dans un souci d'influer sur les comportements des individus, et de leur faire prendre conscience par rapport aux problèmes environnementaux qu'engendrent les déchets ménagés, l'article 25 de la loi de finances pour 2003 a prévoit qu'il sera procédé au remboursement, jusqu'à concurrence de 15% du montant de la TEOM, dans les communes pratiquant le tri sélectif, à chaque ménage qui remettra au niveau de l'installation de traitement, des déchets composables et, ou recyclables.

Tableau 10 : les différentes taxes environnementales instituées par la loi de finance pour 2002 (domaine industrielle)

Déchets spéciaux: taxe d'incitation de déstockage des déchets spéciaux. Art. 203	- 10.500 DA/tonne. Les revenus de cette taxe sont affectés comme suit : - 10% au profit des communes, - 15% au profit du trésor public, - 75% au profit du FEDEP.	- Taux incitant fortement à leur traitement. - Institution d'un moratoire de 3 ans pour se doter ou disposer d'équipements d'incinération appropriés.
Taxe sur les activités Polluantes Art. 202	- Un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 10 [auparavant compris entre 1 et 6] est indexé à chacune de ces activités en fonction de sa nature, de son importance et du type et de la quantité de rejets et de déchets générés.	- Indexation sur la nature et l'importance des activités, mais aussi (ce qui est nouveau) sur la quantité des pollutions générées (première application du principe du pollueur payeur).
Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle Art. 205	- Coefficient multiplicateur de 1 à 5 pour les quantités émises dépassant les valeurs limites. Le produit de la taxe est affecté comme suit: - 10% au profit des communes, - 15% au profit du trésor public, - 75% au profit du FEDEP.	- Indexation sur le taux de dépassement des valeurs limites. (application du principe du pollueur payeur).
Taxe sur les carburants polluants Art. 38	- Un (01) DA par litre d'essence normal ou super avec plomb. - Le produit de la taxe est affecté à raison de: - 50 % au Fonds national routier et autoroutier ; - 50% au Fonds national sur l'environnement.	- Taxe sur les carburants polluants - Promotion progressive de l'essence sans plomb.

Source: Loi n° 01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002, in PNAE-DD.

2.5- Les effets des taxes écologiques sur les échanges et la compétitivité des entreprises

L'argument de la compétitivité est devenu récurrent dans le débat sur la fiscalité écologique. Il consiste à estimer que les effets attendus d'une taxe nationale sur un intrant particulier risque, à court terme, de provoquer une hausse des prix à la production (par exemple, une taxe sur le carbone accroîtra le coût de production de l'acier), d'où un tassement de la demande et de la production (et les pertes d'emplois qui en découlent). Une telle hausse des coûts de production ferait perdre aux entreprises du pays où s'applique la taxe, sa compétitivité internationale. Ce débat est notamment récurrent dans le cadre des taxes sur l'énergie et des entreprises intensives en énergie : sidérurgie, papier carton, verre, ciment... Le risque d'une perte de compétitivité est réel quel que soit le recyclage de la taxe puisqu'il ne faut pas attendre de l'utilisation des recettes (par exemple à des baisses de charges patronales sur les salaires) qu'elle puisse compenser intégralement la hausse du coût des intrants²¹.

Du point de vue de la théorie économique, un tel schéma s'inscrit nécessairement dans un contexte de concurrence parfaite, dans lequel les prix de vente des produits finis (l'acier, le papier...) sont soumis à un équilibre international et où les entreprises n'ont pas ou peu de marge de manoeuvre sur leurs prix et où la hausse des coûts d'une partie des entreprises n'a pas d'influence sur cet équilibre. Les taxes nationales affectant le coût des intrants peuvent directement pousser à la délocalisation de la production vers des pays où les taxes sur les intrants n'existent pas. Dans un contexte de concurrence imparfaite (situation d'oligopole ou de marché national protégé), les entreprises disposent d'une marge de manoeuvre sur leurs prix ; elles peuvent dès lors répercuter une partie de la hausse des coûts sur les prix de vente du produit fini²².

Par ailleurs, le risque de perte de compétitivité des entreprises existe uniquement dans le cas où les intrants sont des produits tributaires des marchés internationaux, pour lesquels les possibilités de substitution sont faibles.

²¹ Sylvie Deraime. : Économie et environnement, Edition Le monde-éditions, 1993, p : 78

²² OCDE, fiscalité et environnement, le cas de la France, paris, 1994op, p : 37.

Si ce débat est important d'un point de vue de la politique économique nationale, notamment par le lien création d'emplois et compétitivité – délocalisation, elle l'est aussi d'un point de vue de la politique environnementale. En effet, selon la nature de la pollution, les phénomènes de délocalisation peuvent être ou non bénéfiques pour un pays. Ainsi, dans le cas où la pollution est localisée, on peut s'attendre à des effets positifs sur l'environnement tandis que, dans le cas de pollutions planétaires (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre liées à la combustion de produits fossiles), les stratégies de délocalisation limiteraient les effets de la taxe environnementale.

Une estimation approfondie des effets sur la compétitivité impliquerait donc d'étudier un ensemble de facteurs²³:

- les effets sur les prix, les possibilités de répercuter le coût supplémentaire sur le prix de vente des produits, ou sur les coûts des autres facteurs de production, comme les coûts salariaux ;
- l'existence ou non de surprofits (si les entreprises sont installées sur un site donné c'est qu'elles bénéficient d'avantages par rapport à d'autres sites possibles de localisation, autrement dit, elles bénéficient d'une rente économique avant l'instauration de la taxe. Cela implique que ces avantages offrent une marge de manœuvre pour instaurer une taxe qui entame certes les bénéfices sans pour autant faire subir de pertes économiques à l'ensemble du secteur) ;
- la possibilité de substitution des produits (intrants et produits finis) et des processus de fabrication.

D'une part, la réalisation de telles études nécessite de porter une attention particulière aux effets sectoriels : la hausse des coûts de production peut notamment avoir des répercussions sur d'autres secteurs d'activité, notamment sur les secteurs aval (l'industrie automobile dans le cas de l'acier) ou dans des secteurs parallèles (notamment la croissance de l'activité de R&D, ce qui pourrait avoir des répercussions au niveau mondial). D'autre part ces études ne doivent pas se limiter à l'étude de l'élasticité demande et offre à court terme mais estimer les effets à plus long terme (capacité de répercussion de la taxe, efficience dynamique avec le recours à la technologie, etc.). Ainsi, il est possible que des contraintes environnementales nationales suscitent, in fine, des réponses novatrices source de croissance à plus long terme, améliorant la compétitivité du pays ; on peut citer l'exemple de la production de voitures

²³ OCDE, les écotaxes, paris, 1996, p 39.

équipées d'un moteur à faible consommation en Italie, suite à la hausse des prix des combustibles, qui s'est avéré un produit largement tourné à l'exportation. Les taxes nationales peuvent donc avoir pour effet un avantage technologique, du fait de l'anticipation de ces mêmes taxes dans d'autres pays.

La plupart des études réalisées par l'OCDE, montrent que les effets des taxations environnementales nationales n'ont eu que peu d'effets sur la compétitivité des entreprises²⁴.

Tout d'abord parce que la distorsion de concurrence liée aux taxes environnementales est relativement faible. Notamment, dans le débat de la compétitivité – délocalisation, les charges pesant sur le travail peuvent constituer une incitation à la délocalisation au moins aussi forte que la fiscalité écologique, et ce d'autant plus que le poids des taxes environnementales est souvent extrêmement faible.

Toutefois, de telles politiques pourraient aboutir à un dumping écologique entre les différents pays industrialisés selon une politique de “not in my backyard !”, sans doute au détriment des pays du tiers monde.

La perte de compétitivité est aussi souvent faible parce que des solutions technologiques existent à des coûts parfois plus réduits que ce qui était anticipé par les entreprises et parce que le niveau d'imperfection dans la localisation des entreprises joue un rôle important (certaines entreprises désireront rester près des marchés).

Ainsi, il convient également de comparer, à effet sur les émissions identiques, les effets du recours à la norme réglementaire par rapport à l'effet de la taxe sur la compétitivité: Il convient donc à la fois de ne pas exagérer les risques de distorsion de concurrence par les écotaxes, sachant que la voie réglementaire ou la révision permanente des règles peuvent être aussi pénalisantes, et de veiller à des mesures d'accompagnement et à une action internationale pour une harmonisation des fiscalités environnementales touchant les secteurs exposés à la concurrence internationale²⁵.

Enfin, les pertes de compétitivité sont, dans les faits, amoindries par de nombreuses mesures correctives (à priori ou à posteriori) dans la conception des taxes : exonérations, remboursements, plafonnements.

²⁴ Lagier Charles. : La fiscalité du développement durable, Mémoire de fin d'études à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, Année universitaire 2004-2005, p 68.

²⁵ François Bonniex ; Brigitte Desaignes. : économie et politique de l'environnement, Edition DOLLAZ, 1998, Paris, p 80.

Dans la base de données de l'OCDE, plus de 1000 exemples d'exonérations sont recensés. Ces avantages accordés à des secteurs, des entreprises, des processus particuliers permettent de préserver la compétitivité des industries nationales mais au prix de distorsions de concurrence importantes. Par exemple, les exonérations liées à la taxe sur l'énergie en Norvège ont créé de fortes distorsions de concurrence entre le secteur manufacturier (exonéré) et les autres secteurs, ainsi qu'entre les régions du nord du pays (exonérées) et celles du sud. Les exonérations peuvent dès lors être assimilées à des subventions dommageables pour l'environnement. Ces mesures correctives sont donc aussi un obstacle pour les politiques environnementales puisqu'elles limitent l'application de la taxe, parfois même aux principaux pollueurs. Il est donc important de mesurer à la fois les effets sur la compétitivité des entreprises de ces mesures correctives et les effets sur les niveaux de pollution. L'étude de cas mearttar Maestad pour le compte de l'OCDE examine l'impact de la mise en place d'une taxe à hauteur de 25\$ par tonne de CO₂ dans le secteur sidérurgique dans la zone OCDE. Un modèle d'équilibre partiel permet de différencier l'impact de différentes hypothèses de mesures correctives liées à une telle taxe, à la fois sur les émissions de CO₂ et sur les parts de marché des entreprises soumises à cette taxe : taxe sur l'ensemble des pays de l'OCDE ou sur une partie seulement des pays, exemptions pour certains processus moins polluants, réaffectation des recettes, mise en place de taxes sur les importations et de subventions à l'exportation...). Si le modèle prend en compte les effets de cette taxe sur la filière amont de l'industrie de l'acier (volumes, prix, effets de substitution sur les inputs), sur les transports liés ainsi que les différences de technologies existantes, il néglige le progrès technologique que peut entraîner l'introduction d'une telle taxe et les effets de substitution de l'acier par d'autres matériaux²⁶.

Cette étude de cas nous donne des conclusions intéressantes du point de vue de l'analyse des effets des taxes environnementales sur la compétitivité des entreprises²⁷ :

- la mise en place d'une taxe uniforme dans les pays de l'OCDE réduirait la production d'acier de 8,6% dans la zone, partiellement au profit des pays non OCDE (+4,5%) pour une baisse globale de la production (-2,2%) ; la compétitivité est donc un véritable enjeu, de même que la mesure des besoins mondiaux en acier ;

²⁶ OCDE, Ecotaxes et réforme fiscale verte, paris, 1996, p 34.

²⁷ OCDE, les écotaxes dans les pays de l'OCDE, paris 1995, p 53.

- les méthodes de production les plus émettrices de CO₂ seraient les plus durement touchées, tandis que les autres processus ne le seraient que faiblement ; il existe donc des effets de substitution entre technologies plus et moins propres ; - il existe enfin des possibilités de fortes disparités régionales à l'intérieur de l'OCDE quant à l'effet de la taxe ;
- l'étude montre que des taxes mises en place à des niveaux régionaux (Union Européenne par exemple) pourraient engendrer un coût net de la taxe pour l'acier final supérieur de 1/3 par rapport au coût d'une taxe concernant l'ensemble de l'OCDE. Des taxes nationales auraient un coût de 2/3 supérieurs. Ainsi, l'argument de la compétitivité serait fortement réduit dans le cas d'une coordination internationale ;
- les effets d'une exemption de la taxe pour le CO₂ issu des combustibles énergétiques (par opposition aux autres sources d'émissions dans la production d'acier) montrent que les effets sur les volumes de production totaux seraient moindres ; pourtant, cette moindre perte de compétitivité par rapport au scénario de référence concerne avant tout les technologies les plus polluantes : la production d'acier par des technologies plus propres connaîtrait même un certain recul, tant à l'intérieur de l'OCDE qu'au niveau mondial. Ainsi, malgré la faible différence globale par rapport au scénario de référence en ce qui concerne la compétitivité des entreprises de la zone OCDE, l'application d'une telle exemption fait perdre beaucoup en efficacité en terme d'émissions de gaz à effet de serre ;
- la mise en place d'un système de réaffectation de la taxe en fonction de divers critères met en évidence des phénomènes de transfert des volumes produits par des technologies polluantes vers l'extérieur de la zone OCDE tandis qu'il y a accroissement de la production d'acier par des technologies propres au sein de l'OCDE au détriment des pays hors OCDE. Généralement, il y a moindre efficacité de la taxe (en terme d'émissions mondiales de CO₂) ;
- alors que les réajustements fiscaux transfrontaliers (taxation des importations et subventions à l'exportation) ne modifient pas fondamentalement les effets environnementaux de la taxe, ils permettent de préserver la compétitivité des entreprises de la zone OCDE. Certaines modulations de ces taxes et subventions, notamment en fonction du niveau d'émissions de CO₂ du pays hors OCDE avec lequel a lieu l'échange, permettent même d'avancer une moindre diminution de la production d'acier dans les pays OCDE que dans les pays hors OCDE. Cette étude

illustre donc les possibilités qu'offre la coordination internationale dans le cadre d'une conciliation de la compétitivité et des objectifs environnementaux. Toutefois, si la protection liée aux réajustements fiscaux transfrontaliers est une solution envisageable pour un secteur donné, elle l'est difficilement pour une taxe sur des intrants. En effet cela pose des problèmes techniques (d'estimation de la part des intrants dans les produits importés et exportés) et juridiques (règles de l'OMC), entraînant des coûts administratifs démesurés au regard des recettes de la taxe.

3. Institutions et organismes chargés de l'environnement en Algérie

Prendre en compte les considérations environnementales dans les politiques de développement nécessite tout un éventail d'institutions et d'organismes destinés à faciliter et accompagner l'intégration de la dimension environnementale dans les divers aspects de la vie en liaison directe avec l'environnement.

3.1.Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme

Le MATE assure une coordination intersectorielle en mettant l'accent sur la promotion de l'utilisation de la production plus propre et lance plusieurs activités destinées à encourager son application par la mise en place d'un programme d'éco audits.

3.1.1 Programmes mis en œuvre par le MATE

Le ministère a mis en place plusieurs programmes en faveur de la protection de l'environnement

➤ Programme National de Gestion des Déchets Municipaux PROGDEM

Adopté par le Gouvernement en 2002, ce programme constitue le prolongement de la loi 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets et représente le point de départ et le cadre de référence de la nouvelle politique en la matière. Les objectifs de ce programme sont :

-L'éradication des pratiques actuelles de décharges sauvages ;

-L'organisation de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets dans des conditions garantissant la préservation de l'environnement et de l'hygiène du milieu.

➤ **Programme National de Gestion des Déchets Spéciaux PNAGDES**

Le PNAGDES est un Outil de Gestion, de planification et d'aide à la décision. Institué par la loi relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets n° 01.19 du 12 décembre 2001, le PNAGDES s'appuie principalement sur le cadastre national des déchets spéciaux. Ce programme est un espace de concertation et de dialogue entre l'administration, les générateurs de déchets, les prestataires de service et la société civile. Les objectifs visés sont :

- Résorber les points chauds ;
- Déterminer les techniques d'élimination économiques et écologiques ;
- Promouvoir et professionnaliser les métiers du déchet ; -Réhabiliter les sites contaminés.

➤ **Projet de Contrôle de la Pollution Industrielle CPI**

Ce projet : A permis de cristalliser les efforts du Gouvernement algérien en matière de lutte contre la pollution industrielle ; A suscité une prise de conscience de la part des autorités et la nécessité d'élargir les instruments pour la limitation des nuisances dues à la pollution industrielle

Son approche concerne :

Les instruments réglementaires classiques basés sur la limitation des émissions et leur contrôle,

Les instruments économiques basés sur des taxes destinés à inciter les générateurs de pollution à modifier leur comportement,

Les instruments basés sur l'engagement volontaire des industriels à modifier leurs pratiques et limiter ainsi les nuisances qu'ils génèrent²⁸.

3.2. Agences d'exécution

Afin d'assurer la bonne exécution de ces programmes et autres initiés par le ministère chargé de la protection de l'environnement, des organismes sont institués

²⁸ Source d'information le RNE 2005 du MATE

➤ **L'observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD)**

L'ONEDD est un important outil d'aide à la décision, il couvre :

01 système global d'informations environnementales

03 laboratoires régionaux 11 stations de surveillance

02 réseaux de surveillance de la qualité de l'air

Sa mission :

- Mettre en place et gérer des réseaux d'observation et de mesures de la pollution et de suivie des milieux naturels ;
- Assurer la production, la collecte, le traitement, la valorisation, la publication et la diffusion des données et d'informations environnementales²⁹.

➤ **Le conservatoire national des formations à l'environnement CNFE**

Grâce à son statut « commercial », le CNFE garanti une formation adéquate et pérenne dans tous les domaines de l'environnement et à tous les secteurs concernés et intéressés par l'amélioration des ressources humaines en savoir-faire environnemental.

Sa mission :

- Identification des métiers de l'environnement ;
- Identification des besoins en formation, en sensibilisation et en éducation dans les domaines de l'environnement ;
- Dispenser des formations spécifiques au domaine de l'environnement au profit de tous les opérateurs publics et privés ;
- Elaboration des programmes de formation en adéquation avec les objectifs des utilisateurs ;
- Développement des actions de formation des formateurs ;
- Conception et animation des programmes d'éducatons environnementale ;
- Mise en place d'un réseau de formateurs ;
- Constitution et mise à jour un fond documentaire ;
- Elaboration de fichier de chercheurs cadres spécialisés en environnement ;
- Organisation des séminaires, colloques nationaux et internationaux en relation avec l'environnement ;

²⁹ MATE-RNE 2005.

- Accompagnement des entreprises dans la planification à intégrer la composante environnementale dans leur gestion³⁰.

➤ **L'agence nationale des déchets (AND)**

Diverses missions sont assignées à cette agence :

- Expertiser et valider les installations de traitements de déchets (CET, centre de tri, incinérateur, station de compostage) ;
- Promotion des techniques de tri, collecte, de traitement, de valorisation et d'élimination des déchets ;
- L'assistance des collectivités locales dans le domaine de la gestion des déchets ;
- Élaboration d'une banque de données sur les déchets, traitement et informatisation de ces derniers ;
- Élaboration d'un programme de sensibilisation et d'information ;
- Recensement des unités génératrices des déchets d'emballage ;
- Initiation, réalisation, des études et projets de démonstration.

Perspectives

- Mise en place du système public de reprise, de recyclage et de valorisation des déchets d'emballage dénommé ECO-JEM.
- Aide à la constitution et l'organisation d'un réseau de collecte spécifique pour chaque type de déchet ;
- Aide à la création de micros entreprises³¹.

➤ **Le centre national des technologies de production plus propres (CNTPP)**

Sa mission :

- Réalisation des audits environnementaux pour quantifier les pollutions,
- L'identification des points chauds ;
- Proposition des dispositifs d'amélioration des procédés de production ;
- Contribution à la mise à niveau environnementale des entreprises ;
- Promotion et vulgarisation du concept de technologies de production plus propre³²

³⁰ www.cnfe.org.dz

³¹ Source d'information : Agence Nationale des Déchets (AND).

³² www.cntppdz.com

- Promotion, sensibilisation et vulgarisation des techniques de production plus propre dans les différentes filières industrielles ;
- Accompagnement des entreprises dans leurs démarches de mise en place d'un Système de Management Environnemental «SME» selon le standard international ISO 14001 ;
- Assistance et soutien des projets d'investissements dans des technologies de production plus propre ;
- Développement de la coopération internationale dans le domaine des technologies de production plus propre ;
- L'évaluation du passif environnemental du secteur industriel.

➤ **Les objectifs du CNTPP**

- La réduction des formes de nuisance industrielles à la source et ainsi la diminution de leurs risques sur l'environnement et la santé publique ;
- La création d'un espace de transfert du savoir faire et d'échange d'informations techniques et d'expériences en matière de production plus propre.
- Amélioration de l'image publique de l'entreprise en s'inscrivant comme une industrie respectueuse de l'environnement (ce qui permet le renforcement de la confiance des partenaires.

3.3.Instruments d'accompagnement

Les ressources financières nécessaire pour aider les industries à adapter les nouvelles technologies proviennent de fonds publics alloués à ses projets, viennent s'ajouter les subventions accordées par les organismes internationaux.

➤ **Le Fonds National pour l'Environnement et la Dépollution FEDEP**

Crée par la loi de finances de l'année 1992 sous la forme d'un compte d'affectation spéciale du trésor dont l'ordonnateur principal est le Ministre chargé de l'environnement, le Fonds National de l'Environnement FNE est transformé en Fonds National pour l'Environnement et la Dépollution FEDEP, modifié en 2001.

Sources de financement :

- 75% de la taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités des soins des hôpitaux et cliniques (loi de finance 2002)
- 75% de la taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle sur les quantités émises dépassant les valeurs limites) (loi de finance 2002). - 50 % de la taxe sur la qualité de l'air (taxe sur les carburants)
- 75 % de la taxe complémentaire sur les eaux usées d'origine industrielle (loi de finance 2003).
- 75 % de la taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux et/ou dangereux (loi de finance 2002).
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). - Taxe sur les activités polluantes et dangereuses pour l'environnement (TAPDE). - amendes - dons et legs nationaux et internationaux.

Le FEDEP est ouvert pour tout projet individuel ou commun appartenant à un groupe d'entreprises dans les domaines de traitement de la pollution en aval des procédés de production basés sur la mise en place de :

- Utilisations de traitement des rejets liquides ;
- Unités de dépoussiérage ;
- Unités de traitement des déchets ;
- Projets intégrés touchant à la réduction de la pollution, des économies des ressources et l'utilisation des technologies non polluantes.

Dans le cadre de son fonctionnement, le fonds fait appel à plusieurs acteurs :

- Ministère de l'Environnement ;
- Ministère des Finances ; -
- Banques Commerciales ; - Industriels.

➤ **Le Fonds pour la Maitrise d'Energie (FME)**

L'audit énergétique est l'une des actions de mise à niveau entrant dans le processus permanent d'adaptation de l'entreprise. Ainsi, ce fonds a pour mission :

- 1) Etudes de définition et de mise en œuvre de stratégies nationales d'efficacité énergétique à long terme :

- L'étude de l'évolution de la demande nationale d'énergie à long terme et son adéquation avec l'offre d'énergie ;
 - L'évaluation des potentiels d'efficacité énergétique ;
 - L'étude des modes d'aménagement du territoire et leurs impacts sur la consommation d'énergie
 - L'étude sur les énergies renouvelables ;
 - L'étude de l'impact de système énergétique sur l'environnement ;
 - Les études de faisabilité de projets pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements
- 2) Aide au financement d'opérations visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'introduction de filières ou de technologies énergétiques nouvelles :
- Audits énergétiques ;
 - Projets pilotes ;
 - Opérations de démonstration.
- 3) Actions d'animation et de coordination de la maîtrise de l'énergie prise en charge par les institutions concernées :
- Élaboration et suivi du programme national de maîtrise de l'énergie ;
 - Gestion des audits énergétiques ;
 - Instruction, suivi et contrôle des projets bénéficiaires des ressources du fonds national pour la maîtrise de l'énergie ;
 - Mise en place et gestion d'un système d'informations statiques relatif à l'énergie
- 4) L'encadrement réglementaire et institutionnel de la maîtrise de l'énergie.
- 5) La sensibilisation, l'éducation et la formation à l'économie d'énergie.
- 6) La recherche-développement liée aux projets d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Des incitations sont accordées aux industriels qui allègeront leurs factures énergétiques et l'atmosphère de bon nombre de polluants.

➤ **Fonds de promotion de la compétitivité industrielle (FPCI)**

Actions financées par le FPCI :

- 1) Elaboration d'études de diagnostic et plan de mise à niveau.
- 2) Mise en œuvre et suivi des recommandations du plan de mise à niveau (formation, information, qualité, marketing, technologie, recherche de partenaire, système de gestion).

3) Réalisation des investissements de production liés à l'amélioration de la qualité et des emballages des produits.

4) Equipement en matériels de laboratoire et de métrologie. Sont éligibles au programme de mise à niveau les entreprises qui répondent aux critères suivants :

Employer un effectif total de :

- 20 salariés et plus (sur l'année de référence) pour les entreprises de production.
- 10 salariés pour les entreprises de services liés à l'industrie.
- Présenter un actif net positif.
- Afficher aux moins deux résultats d'exploitation positifs sur les trois derniers exercices (bilan certifié de l'année de référence).
- Etre de droit algérien.
- Appartenir à un secteur productif industriel ou fournisseur de service liés à l'industrie.
- Etre immatriculée au registre de commerce et disposer de l'identification fiscale.
- Avoir au minimum trois années d'activité³³.

3.4. Autres institutions

➤ La direction de la communication, de la sensibilisation et de l'éducation environnementale

Cette direction est chargée :

- De promouvoir, en relation avec les secteurs concernés, toute action et tout programme d'éducation, de sensibilisation et de communication dans le domaine de l'environnement ;
- D'entreprendre toute étude et analyse des performances des réseaux et systèmes de surveillance et de contrôle et de proposer toutes mesures pertinentes pour assurer leur efficacité ;
- D'initier et de proposer les projets de textes régissant les études d'impacts sur l'environnement ;
- D'instruire et de statuer sur la conformité et la pertinence des dossiers d'études d'impacts sur l'environnement ;
- D'organiser et de développer la recherche, la collecte et l'exploitation permanentes de toutes les données et informations environnementales pertinentes,

³³ <http://www.rimi.dz>

- De mettre en place une banque de données environnementales et d'assurer la diffusion de l'information environnementale, en cohérence avec le système d'informations national,
- De concevoir, de mettre en place et de veiller au fonctionnement du réseau et des systèmes informatiques du secteur

➤ **La sous- direction du contrôle et de la surveillance de l'environnement**

Elle est chargée :

- De veiller à l'application de la législation et de la réglementation spécifiques à l'environnement ;
- De définir, de planifier, de coordonner et d'évaluer, avec les institutions concernées, les programmes et dispositifs d'observation, de surveillance et de contrôle spécifiques au secteur de l'environnement ;
- D'identifier les situations environnementales critiques et de proposer les mesures opérationnelles et normatives pertinentes
- D'assurer la coordination entre les réseaux et systèmes de surveillance et de contrôle et de veiller à leur fonctionnement ;
- De définir les programmes et objectifs des campagnes opérationnelles d'analyses et de contrôle par les réseaux existants, avec les services déconcentrés et d'en évaluer et diffuser les résultats ;
- D'initier et de contribuer à toute étude et à tous travaux de synthèse de la législation et de la réglementation de l'environnement ;
- D'assister les services déconcentrés dans l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

➤ **La direction de la politique environnementale industrielle**

Son rôle est :

- D'initier et de contribuer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, des normes et prescriptions techniques régissant la prévention et la lutte contre la pollution et les nuisances d'origine industrielle et veiller à leur mise en application ;

- D'initier toute étude et recherche avec les partenaires concernés pour encourager les recours aux technologies propres et encourager la récupération et le recyclage des objets et sous-produits industriels ;
- De proposer et de contribuer à l'élaboration de normes nationales et à leur mise en application en milieu industriel ;
- D'initier toute étude, recherche et action favorisant la prévention contre la pollution et les nuisances industrielles, la mise en œuvre de projets et de programmes de dépollution en milieu industriel, l'élaboration de cartes de risques et la participation au programme mondial de la protection de la couche d'ozone.

Cette direction comprend quatre sous-directions :

- **La sous- direction des produits et déchets dangereux**

Chargée :

- D'initier et d'élaborer, en relation avec les secteurs concernés, les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion des déchets dangereux et spéciaux et l'utilisation des substances chimiques potentiellement toxiques ;
- D'initier et d'élaborer en relation avec les secteurs concernés, les textes réglementant le transport des substances dangereuses ;
- D'établir et de tenir à jour la nomenclature des déchets toxiques et dangereux ;
- De contribuer à l'élaboration du registre national des substances chimiques potentiellement toxiques ;
- D'initier et de promouvoir toute action favorisant une gestion écologique, économique et sécurisante des déchets toxiques et dangereux.

- **La sous-direction des installations classées**

Le rôle assigné à cette sous-direction est :

- D'initier et d'élaborer, en relation avec les secteurs concernés, les textes réglementaires et les prescriptions techniques concernant les installations classées et de suivre leur application ;
- De tenir à jour la nomenclature des installations classées ;
- D'initier, en tant que de besoin, des audits environnementaux.

- **La sous- direction des technologies propres, de la valorisation des déchets et sous-produits**

Chargée :

- D'initier et d'élaborer, avec les secteurs concernés, les textes et mécanismes réglementaires favorisant l'utilisation rationnelle et sécurisée des matières premières et des sous-produits ;
- D'entreprendre toute action encourageant la récupération, le recyclage et la valorisation économique des déchets et sous-produits industriels ;
- D'entreprendre toute action, en relation avec les secteurs et les institutions concernés, favorisant l'utilisation de technologies propres et adaptées ;
- D'entreprendre, en relation avec les secteurs concernés, toute action visant la promotion et l'emploi de technologies favorisant l'économie d'eau en milieu industriel.

- **La sous- direction des programmes de dépollution industrielle et des risques technologiques majeurs**

Chargée :

- De promouvoir toute action et tout projet de dépollution et de protection de l'environnement, par les opérateurs industriels ;
- D'initier et d'élaborer, en relation avec les secteurs concernés, les textes et dispositifs réglementaires de prévention des risques majeurs et d'organisation des interventions en cas de pollution accidentelle ;
- D'élaborer, en relation avec les secteurs concernés, les cartes de risques et de situations critiques³⁴.

4. Algérie : Un état de la responsabilité sociale et environnementale

Dans la région méditerranéenne comme ailleurs, la protection de l'environnement est un champ de travail où travailler ensemble peut produire des résultats tangibles. Le SMAP (Short- and Medium Action Plan for the Environment) est la partie environnementale du processus de Barcelone. Le SMAP couvre: la gestion intégrée des ressources hydrauliques; la gestion intégrée des déchets; les "points chauds" environnementaux (y compris les zones polluées et les zones avec une biodiversité sensible); la gestion intégrée des zones côtières; la

³⁴ Source d'information : MATE

lutte contre la désertification. La Commission a encouragé la réduction de la pollution industrielle en accordant une bonification d'intérêts sur un prêt de la BEI (10,75 millions E).

La stratégie nationale de protection de l'environnement et du développement durable, vise à introduire à travers l'évolution des mentalités, une culture de préservation et de promotion du capital environnemental. L'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie APRUE se charge d'opération de vulgarisation en matière d'énergies renouvelables³⁵ et d'économie de consommation d'énergie. L'Algérie a été confrontée ces dernières années à des problèmes économiques qui ont engendré des contraintes en matière de gestion urbaine, de chômage, d'environnement, de qualité du cadre bâti et des conditions de vie des populations, qui nécessite des réformes.

La sauvegarde du patrimoine environnemental vise aussi bien l'optimisation économique et financière que la promotion du bien être de l'individu et du bien être social. Du point de vue social, le but de la stratégie du développement durable algérienne consiste en la réponse à donner aux aspirations légitimes de la population en terme de relèvement du niveau de vie, d'emploi stable et de sécurité économique, en réunissant toutes les conditions de mise en place d'un processus d'investissement et de création durable de richesses et d'emplois.

La stratégie nationale de développement durable étant appelée à corriger les effets indésirables de la croissance. *“Etat et avenir de l'environnement en Algérie”* RNE, proposé durant l'été 2001³⁶ servant de base à l'élaboration du Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD), a dressé un bilan alarmant sur l'environnement. L'Observatoire de l'environnement et du développement durable est un projet du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement MATE pour le contrôle et la gestion des questions environnementales, dont les déchets toxiques. A savoir que l'Algérie produit 2.000.000 T de déchets industriels par an, les hydrocarbures représentent 34% des déchets industriels stockés, et le secteur des mines représente quant à lui 13%. La principale source de pollution d'origine industrielle provient principalement d'entreprises PMI/PME du secteur privé³⁷.

³⁵ www.aprue.org

³⁶ www.environnement-dz.com

³⁷ Johannesburg summit : Algeria country profile 2002.

Au niveau international, l'Algérie est membre du comité ISO. La coopération internationale constitue le cadre adéquat pour atteindre les objectifs et l'efficacité recherchés par l'Agenda 21 en matière d'environnement et de développement durable. L'Algérie a ratifié la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal le 13/09/92, Protocole de Kyoto, la Convention sur les Changements Climatiques, et a entamé la procédure de ratification de l'amendement de Copenhague du protocole de Montréal. Avec la mise en place progressive d'instruments de contrôle des processus de production et de la qualité des produits qui tiennent compte des aspects liés à l'environnement et au développement durable (taxes antipollution, certifications et normalisations des produits et processus, contrôle et suivi des flux de marchandises et de matières classées comme nocives ou dangereuses...

Les entreprises algériennes ont bien conscience que la recherche de la performance est un garant incontestable et incontesté. Depuis 2000, seulement 269 entreprises publiques et privées ont été certifiées ISO 9001 dont 11 à la norme ISO 14000. Alors que, cinq entreprises ont optées pour la certification ISO 22000 (la norme internationale relative à la sécurité des produits alimentaires). Le tableau 11 nous montre l'évolution des certifications ISO 9001 et 14001 en Algérie

Tableau 11 : l'évolution de la certification qualité et environnement en Algérie

Période	2003	2004	2005	2006	2007	2008
ISO 9001	43	126	185	103	171	159
ISO 14001		6	5	6	17	24

Source : tableau réalisé par nos soins à partir des données téléchargés sur : www.iso.org

La lecture du tableau nous donne un résultat faible, une moyenne de 33,6 entreprises certifiées par an, malgré les efforts consentis à ce sujet. Le gouvernement se propose de payer 50% du montant engagé par l'entreprise d'une part pour le recours impératif à un bureau d'études spécialisé dans l'accompagnement de la mise en place du système de management qualité, et d'autre part l'audit auprès d'un organisme international habilité à certifier ISO.

En plus de la certification environnementale, le MATET a mis en place un autre instrument pour inviter les entreprises à minimiser leurs impacts sur l'environnement, on proposant des contrats de performance environnementale, pour cela, plus de 100 contrats de

performance environnementale ont été déjà signés par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme avec des groupes industriels de la Sidérurgie, Ciments, Construction métallique, Manufacture, Chimie, Pharmacie, Produits rouges, Electro-ménager et Agro Alimentaire. L'annexe 2 donne la liste des entreprises signataires de contrats de performance environnementale.

Conclusion

La situation alarmante qu'affiche l'environnement au niveau international et en particulier en Algérie et vu l'intérêt croissant qu'apporte la communauté internationale à la préservation de ce dernier. L'état de l'environnement en Algérie a été qualifié d'alarmant dans le Plan National d'Aménagement, Environnement et le Développement Durable, dont une fragilité des écosystèmes, une pollution atmosphérique d'origine industrielle importante et un parc industriel complètement dépassé et polluant. Pour agir contre cette situation un ministère de l'environnement a été mis en place depuis l'année 2000, un plan national pour l'environnement a été dégagé et la création de différentes institutions pour la gestion des questions liées à l'environnement, soit au niveau national ou régional. Durant cette décennie un cadre réglementaire a été mis en place qui a vu la promulgation de différentes lois dite de nouvelle génération entre autre la loi sur la gestion, le control et l'élimination des déchets, la loi relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, la ratification du protocole de Kyoto et dans l'année 2005 la mise en œuvre d'une fiscalité environnementale dont l'instauration de plusieurs taxes à savoir : taxe sur les activités polluantes et dangereuses pour l'environnement, La taxe d'incitation au déstockage des déchets spéciaux, La taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles, plus les différentes incitations fiscales.

En résumé, l'objectif est de cerner le cadre environnemental, réglementaire et institutionnel dans lequel opèrent les entreprises algériennes. Même si que le gouvernement apporte un intérêt au secteur de l'environnement et l'autre partie celle des entreprises ne lui apporte pas beaucoup d'intérêt et le nombre restreint des entreprises certifiées à la norme internationale ISO 14001 le confirme.

CHAPITRE III. ENQUETE AUPRES DE L'ENTREPRISE PORTUAIRE DE BEJAIA SUR L'IMPACT DE LA CERTIFICATION ISO 14001 SUR SA COMPETITIVITE

Introduction

Depuis la révolution industrielle et jusqu'aux années 60, la nature était perçue comme une source inépuisable de ressources, ce qui a conduit à les exploiter à un rythme supérieur à leur renouvellement. Cette sur-exploitation se matérialise entre autres par des rejets liquides et atmosphériques, générant ainsi plusieurs impacts environnementaux. Ces impacts ont fait émerger une prise de conscience de la nécessité de préserver la nature depuis les années 60.

Cette prise de conscience s'est transformée concrètement en des pressions de différentes sources, par exemple les autorités publiques qui ont conçu et mis en place des instruments réglementaires et économiques visant à contraindre et à inciter les agents économiques à adopter une conduite responsable. Pour contourner ces pressions, certaines entreprises ont procédé à des investissements dans la protection de l'environnement et adopté des systèmes de management environnemental afin de répondre à ces nouvelles attentes.

La réflexion sur le thème portant sur les retombés économiques des investissements environnementaux s'articule autour de deux attitudes, comme le montre la littérature économique existante en la matière, une attitude traditionnelle qui considère que les avantages des actions environnementales ne compensent pas les coûts souvent importants qu'elles impliquent pour l'entreprise. Les questions écologiques apparaissent donc ici comme des contraintes auxquelles les entreprises doivent répondre par des investissements dont la rentabilité est souvent faible. Autrement dit, la pollution est pensée comme une externalité négative dont la prise en compte entraîne des coûts pouvant hypothéquer la productivité et la compétitivité des entreprises. La seconde attitude, qui domine depuis la fin des années 80 la majorité des publications sur ce thème, repose au contraire sur l'affirmation que les actions pour réduire les impacts sur le milieu naturel sont profitables pour l'entreprise, qu'elles constituent des opportunités pour améliorer le positionnement concurrentiel, moderniser les procédés, améliorer l'image, exploiter de nouveaux marchés, réduire le gaspillage, etc.

Ce chapitre sera scindé en deux sections présentées comme suit : Dans la première, il sera question de présenter l'entreprise portuaire de Béjaia dans laquelle nous allons effectuer une

enquête, ensuite nous allons mettre en évidence sa démarche environnementale, ses objectifs et ses engagements vis-à-vis de l'environnement et de la réglementation environnementale applicable.

La deuxième section portera sur la vérification de l'impact de la certification ISO 14001 sur la compétitivité de l'Entreprise Portuaire de Béjaïa.

I. PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCEUIL

Dans cette partie de notre travail, nous présenterons l'organisme qui nous a accueillis durant le déroulement de notre enquête, à savoir l'Entreprise Portuaire de Bejaïa.

1- Le port de Béjaïa

1.1- L'historique du port de Béjaïa

Béjaïa est une ville millénaire, qui a de tout temps attirée les Hommes, venant de tous les horizons à la recherche de paix et de sécurité. Les phéniciens, longeant la côte maghrébine installèrent un comptoir commercial à proximité du port actuel. A l'époque des romains, l'activité portuaire diminua et se limitait à l'embarquement de blé en provenance des Hauts plateaux vers Rome et ne reprit vigueur qu'au début du millénaire (après J.C).

A l'époque des Beni-Hammades (en 1017-1152), une activité intense faisait de Naciria un port international. Il devient alors un centre de communication important grâce aux transactions commerciales avec notamment Marseille, Gènes et Naples. C'est ainsi que les ouvrages de protection furent commencés en 1870 et ceux d'accostage en 1879, quand au port marchand, il fut achevé en 1911.

En 1922 les français ont tracé les configurations de l'avant-port et l'arrière-port, enfin de 1958 à 1960, ils ont procédé à des installations nécessaires à la réception des pétroliers dans l'avant-port.

Durant la colonisation française, les exportations étaient constituées essentiellement de produits agricoles jusqu'en 1960 année au cours de laquelle ont été effectuées les premières

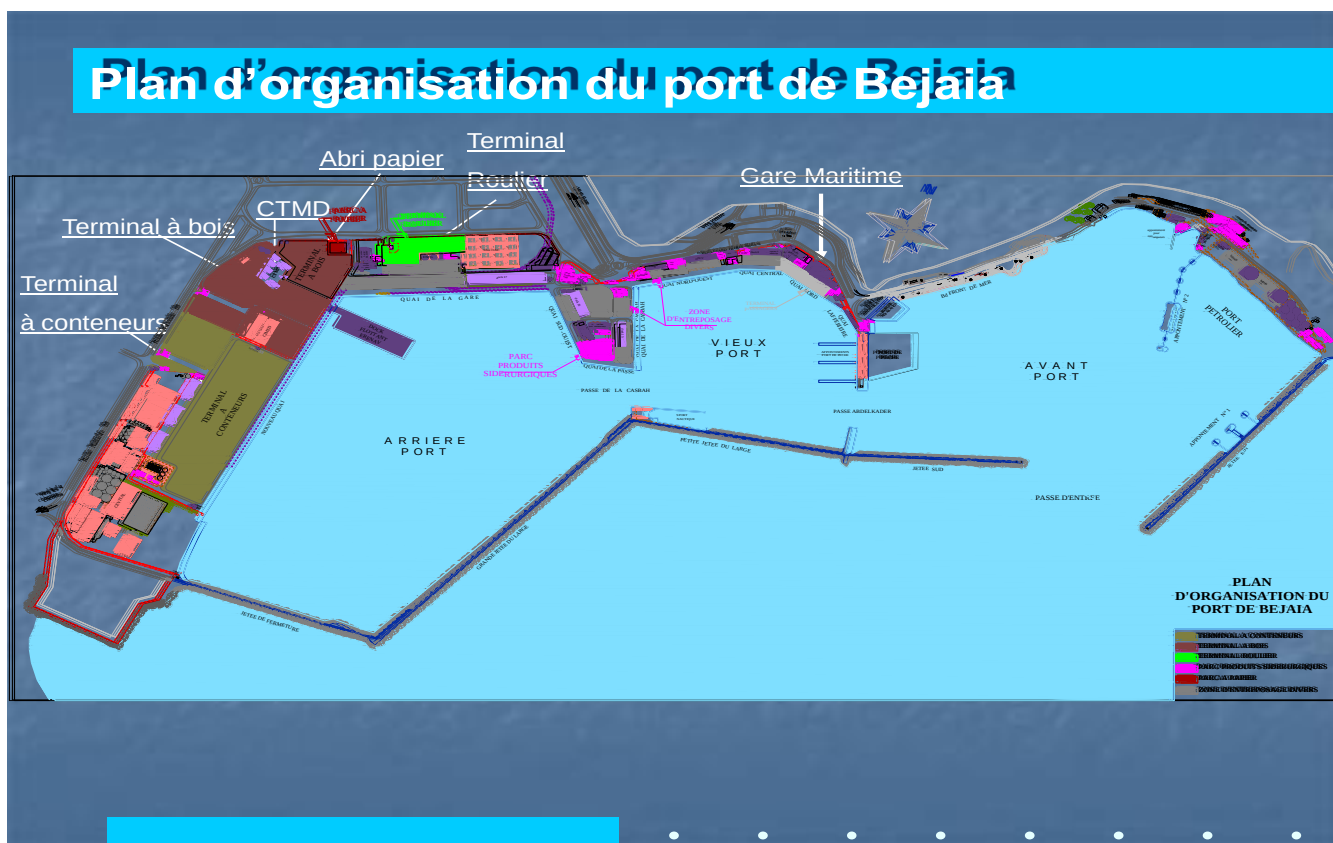
exportations du pétrole brut (6,5 millions de tonnes). Quand aux importations, elles consistaient en des produits manufactures.

De 1960 à nos jours, la structure de trafic du commerce a connu de grands changements. A l'exportation, les produits agricoles, minerais et minéraux solides ont laissé peu à peu place aux hydrocarbures. Quand aux importations, elles se sont amplifiées : produits industriels, Denrées alimentaires, produits agricoles, Produits chimiques, Produits de manufactures.....etc.

1.2- Les atouts nautiques du port

Le port de Béjaia propose une excellente accessibilité nautique et des installations adaptées aux divers types de navires. La rade de Béjaia est connue pour être l'une des meilleures de la cote algérienne. Abrisée de tous les vents, sauf du Nord Est à l'Est, elle offre d'excellentes potentialités en matière de protection et des fonds propices à un bon mouillage, avec des profondeurs allant de 10 m à plus de 20 m. Les bassins du port ont un tirant d'eau maximum de -12 m. Le schéma suivant nous montre ces atouts nautiques exceptionnels du port de Bejaia.

Carte 01: Les données techniques du port de Béjaïa



Source : document interne de l'EPB

Béjaïa est un port qui s'étend sur 60 Ha et 3.340 mètres linéaires de quai, répartis entre :

Le port marchand, le port pétrolier et le port de pêche.

Le port marchand avec ses deux bassins (vieux port et arrière port), dont les caractéristiques techniques sont les suivantes:

- 14 postes à quais pour marchandises générales
- 2.590 mètres linéaires de quai.
- Un tirant d'eau qui varie entre 8 m à 12 m.
- Deux postes à quais spécialisés pour le conteneur
- Des surfaces d'entreposage de 400.000 m², dont 17.500 m² couvertes.

Le port pétrolier, situé à l'avant port, dont les caractéristiques techniques sont les suivantes:

- 03 postes à quais d'une longueur de 750 ml
- Tirant d'eau maximum : 13 m

- Capacité de chargement: 16,8 millions de tonnes
- Emplacement: avant port.

2- Identification du port

L'entreprise Portuaire de Béjaïa est créée le 14 Août 1982 par les dispositions du décret n° 82-285, publié au Journal Officiel n°33, suite à la restructuration de l'Office National des Ports (ONP), en Société National de Manutention et Acconage (SNMA) et de la Compagnie National Algérienne de Navigation (CNAN). Elle est restée sous la tutelle du Ministère des Transport jusqu'en 1989, puis a été érigée en entreprise publique économique (société par action) dans le cadre de la loi 1988 sur l'autonomie des entreprises. Son capital social est fixé actuellement à 60 millions de DA, détenu par une société de gestion des participations de l'Etat, la Sogeports.

2.1- La situation de l'Entreprise Portuaire de Béjaïa

➤ La situation géographique

La ville de Béjaïa est bâtie en amphithéâtre sur le flanc oriental du mont Gouraya, qui par sa forme puissante et remarquable, protège la rade de Béjaïa et abrite ainsi des vents du nord et nord-ouest. La côte présente de très bons sites de mouillages naturels de 10 à 20 m de profondeur qui s'étendent le long de la côte allant du cap Carbon jusqu'au cap Aokas, qui conviennent à tous types de navires.

Le port de Béjaïa jouit d'une situation géographique privilégiée. Bien protégé naturellement, sa rade est l'une des plus sûres. Sa zone d'influence couvre de larges territoires du centre Est et du Sud, irrigués d'un vaste réseau de distribution comportant un important tissu industriel et où réside 12 millions d'habitants, répartis sur 10 wilayas.

L'espace portuaire est structuré autour d'éléments d'envergure : infrastructures portuaires (terminaux pétroliers, conteneurs, quais, infrastructures industrielles), stockage, énergie, tissu industriel et zones à vocations d'accueil d'entreprises industrielles.

Le port de Béjaïa se trouve à quelques minutes seulement (à peine 5 Km de distance) de l'aéroport Béjaïa- Soummam. Il dispose d'infrastructures routières et d'un réseau ferroviaire qui relie directement la ville de Béjaïa à l'arrière-pays.

Position géographique : Latitude Nord : 36° 45' 24'' et Longitude Est 05° 05' 50''

➤ **La situation juridique**

L'Entreprise Portuaire de Bejaia est autonome depuis 12ans et le dispositif de législation à été promulgué 9 ans et amendé à maintes reprises. La mise en œuvre de celui-ci constitue donc, pour l'entreprise, un instrument de gestion normatif obligatoire

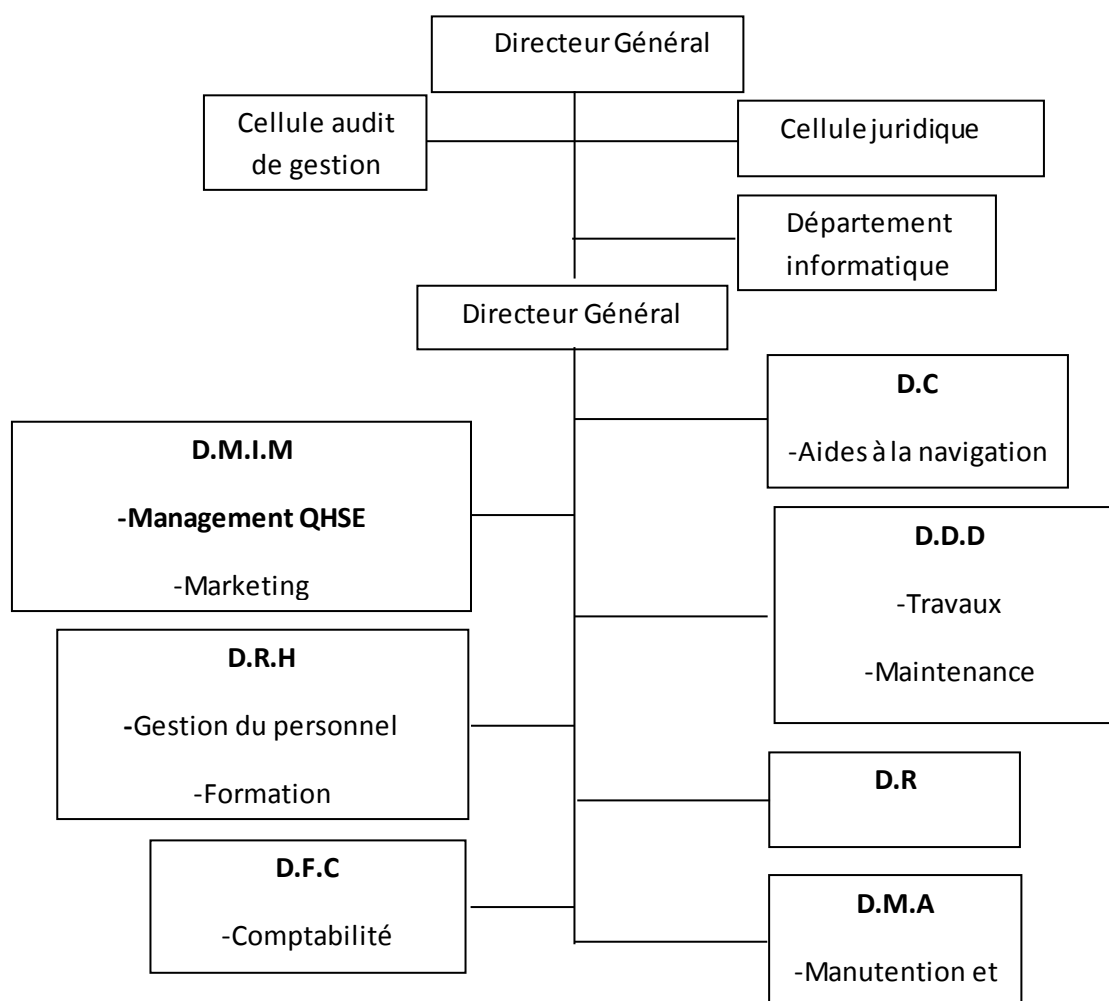
L'élaboration et la mise en œuvre du règlement intérieur, dans les respects des procédures prévues par la loi, s'apprécie comme un jalon important dans le processus de normalisation des relations professionnelles. Il a été conçu dans le strict respect des obligations contenues dans l'article 77 de loi 90/11 Avril 1990 en ce sens, il contient trois titres principaux relatifs à :

- L'organisation technique du travail
- L'hygiène et la médecine de travail
- La sécurité

3- L'organisation de l'entreprise et ses effectifs

L'entreprise portuaire de Béjaïa a pour mission essentielle la gestion, l'exploitation et le développement économique du domaine portuaire. Son objectif est de promouvoir les échanges extérieurs du pays dans les meilleures conditions. Elle assure, en plus de sa vocation naturelle d'autorité portuaire, des activités commerciales. Les missions et les responsabilités assignées au personnel de l'entreprise sont exercées dans un organigramme qui repose sur le principe d'une séparation des fonctions et des activités comme le montre le schéma ci-après

Schéma 05: Organigramme de l'Entreprise Portuaire de Béjaïa



Source : réalisé par nos soins à partir des documents interne à l'EPB.

➤ Les effectifs de l'EPB

L'EPB emploie 1000 salariés y compris les journaliers et les contractuels (sous contrat CDD). Le tableau suivant nous renseigne sur les effectifs employé dans chaque direction en mettant en évidence les effectifs employé dans chaque catégorie hiérarchique. Nous avons pris en compte que les effectifs permanents.

Tableau 12 : les effectifs de l'EPB par directions 2011.

Désignation Directions	Cadres	Maitrises	Exécutions	Total
Direction Manutention et acconage	10	99	107	216
Direction de La Capitainerie	23	39	79	141
Direction du remorquage	28	24	36	88
Direction domaine et développement	14	24	59	97
Direction générale	09	01	00	10
Direction générale adjointe	12	09	00	21
Direction finance et comptabilité	14	05	01	20
Direction ressource humaine	18	16	33	67
Direction du management intégré	04	01	00	05
Total	132	218	315	665

Source : réaliser par nos soins à partir des documents interne à l'EPB

Dans le cadre de notre étude sur « la certification ISO 14001 et son impact sur la compétitivité des entreprises », nous avons été accueillis par la D.M.I dans le département QHSE (qualité, hygiène, sécurité et environnement) qui a pour principales missions de :

- Diriger le groupe d'ingénieurs en environnement.
- Contribuer activement à l'instauration et au développement d'une culture HSE (hygiène, sécurité et environnement) au sein de l'entreprise et de la communauté portuaire.
- Contribuer dans des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des risques de pollution, à la protection de l'environnement, la santé des travailleurs et à l'intervention d'urgence.
- Participer et organiser des manifestations en liaison avec l'environnement, avec la communauté portuaire, les parties intéressées, la ville et/ou la société.
- Elaborer les programmes de management HSE et assurer leur suivi.

4. Missions et activités

L'Entreprise Portuaire de Béjaïa couvre un vaste domaine d'activité qui concoure en permanence à l'accomplissement d'une mission qui consiste à :

- Traiter dans les meilleures conditions de délai, de coût de sécurité de l'ensemble des passagers, des navires et des marchandises.
- Participer à la promotion des échanges extérieurs du pays de la gestion de l'exploitation et du développement économique et social
- Assure sa vocation naturelle « l'autorité portuaire ».

Les activités du port sont d'intérêt national et international par ses lignes régulières qui relient Béjaïa aux 5 continents. Les principales activités consistent en :

- L'organisation de l'accueil des navires
- Les aides à la navigation
- Le transit des passagers et de leurs véhicules
- Des opérations de pilotage, de remorquage et l'amarrage
- Exécution des travaux d'aménagement et d'entretien de la superstructure
- Les activités Acconage & manutention
- Police et sécurité portuaire dans les limites du domaine portuaires
- Veiller au respect des règles d'hygiène et la lutte contre la pollution

5. Impacts des choix managériaux de l'EPB en matière de RSE sur le développement durable de la ville de Béjaïa

Dans les faits, cette stratégie de RSE va se concrétiser par des actions entrepreneuriales singulières. Nous les présentons et étudions les externalités positives qu'elles entraînent pour le développement durable de Béjaïa. Nous regroupons ces actions et leurs impacts durables en sept points.

1. Les managers de l'EPB développent, à partir de la fin des années 1990, un système de management intégré (SMI) qui fait de l'EPB un cas unique d'entreprise portuaire au Maghreb et en Méditerranée. C'est en effet la seule entreprise portuaire de la région à être triplement certifiée dans le domaine de la qualité de ses services (ISO 9001), de l'environnement (ISO

14001), de la santé et de la sécurité du travail (OHSAS 18001). Les conséquences induites du SMI de l'EPB, en termes de développement durable de la ville de Bejaïa, sont multiformes.

La certification qualité permet à l'EPB de renforcer ses performances économiques en gagnant des parts de marché portuaires (mesurées en tonnage, voir le tableau). La progression du chiffre d'affaires de l'entreprise s'accompagne de recettes fiscales supplémentaires versées à la ville, d'activités économiques préservées, de salaires distribués et d'emplois créés ou maintenus, directement au sein de l'EPB, ou indirectement chez les fournisseurs et dans la chaîne logistique aval de la ville et de l'arrière pays portuaire.

La certification environnement positionne l'EPB comme entreprise leader au regard des contraintes écologiques liées à l'activité portuaire. Elle sert de référence aux autres entreprises portuaires en Algérie et dans l'ensemble du Maghreb. L'obtention de la certification concrétise les engagements de la direction en faveur du respect de l'environnement. Elle témoigne d'une volonté d'apporter des réponses aux cinq problèmes environnementaux qui caractérisent les ports et créent des externalités négatives pour la ville : la pollution maritime, la solution de l'EPB étant la mise place d'une surveillance stricte des bateaux escalant, la dégradation de la qualité de l'air, en n'acceptant que des bateaux soumis à des contrôles de la qualité d'échappement de leur gaz, l'atteinte aux milieux naturels, en élaborant des études d'impact environnemental des travaux d'infrastructure, les déchets, en investissant dans les installations de récupération, la dégradation de la qualité de vie, en installant du matériel de manutention qui génère moins de poussières et de bruits et en développant les partenariats de transport intermodal bateaux-rail ou bateaux-bateaux (cabotage).

La certification OHSAS (Occupational Health and Safety Assessment Series) (OHSAS 18001) est un instrument de gestion visant la santé et la sécurité des employés au travail. Elle permet de valoriser le capital humain dans une démarche de responsabilité sociale de l'entreprise. Elle facilite une maîtrise des risques pouvant induire des accidents du travail et favorise une amélioration des conditions de travail. Elle projette une image positive de l'EPB qui valorise l'entreprise et facilite l'acceptabilité sociale de ses activités.

Tableau 13 : Evolution des parts de marchés du port de Béjaïa

Ports	2008		2009	
	Tonnage	Part en %	Tonnage	Part en %
1- Alger	7.562.052	27,74	7.771.588	27,98
2- Béjaïa	6.015.253	22,06	6.733.972	24,24
3- Oran	3.996.089	14,66	3.817.748	13,74
5- Skikda	2.385.967	8,75	2.458.850	8,85
4- Annaba	2.987.210	10,96	2.220.885	8
6- Djen djen	1.932.388	7,09	1.940.585	6,99
7- Mostaghanem	939.582	3,45	1.003.905	3,61
8- Ghazaouet	864.459	3,17	1.011.302	3,64
9- Ténès	464.505	1,7	583.077	2,1
10- Arzew	115.462	0,42	233.749	0,84
Total	27.262.967	100	27.775.661	100

Source : réalisé par nos soins à partir de document interne à l'EPB

2. Les managers de L'EPB cèdent, en 1998, sous forme de concession, de manière inédite et sans équivalent à ce jour dans le paysage portuaire algérien, une partie des terre-pleins inexploités par le port au grand complexe agroalimentaire privé Cevital. Les externalités économiques de cette démarche sont nombreuses. Cette concession en faveur d'une entreprise privée, qui représente une autre *success story* de l'économie algérienne, contribue au développement de la ville de Béjaïa et à la croissance de l'économie algérienne. De fait, à la suite de cette concession, l'entreprise Cevital est devenue le plus gros contributeur fiscal de la ville, l'employeur direct et indirect le plus dynamique en termes d'emplois et de salaires reversés dans la province de

Bejaïa, l'un des exportateurs hors hydrocarbure le plus actif du pays, permettant à l'Algérie d'accumuler des devises et de substituer des importations.

3. Ils signent, en 2005, le premier partenariat public-privé dans le secteur portuaire algérien avec une entreprise privée Singapourienne, Portek, spécialisée dans le traitement des conteneurs. Les avantages économiques et sociaux de ce partenariat sont importants :

Ce groupe apporte un million de dollars d'investissements directs étrangers sur place. Une filiale est créée sous forme de joint-venture dont le capital social est détenu à 51 % par l'EPB: BMT. Au delà des 200 nouveaux, emplois créés grâce à cette filiale, ce partenariat permet, grâce au savoir-faire transféré, une amélioration des cadences et de la productivité des mouvements de conteneurs sur le port de Béjaïa. Alors que la moyenne des mouvements en Algérie est de 8 à 10 boîtes par heure, BMT traite 20 à 25 conteneurs par heure soit l'équivalent de ce qui se fait aux terminaux de Marseille ou de Rotterdam. Avec ces cadences,

les attentes des navires dans la rade de Béjaïa sont plus courtes et leur rotation à quai plus rapide. Il y a moins de navires immobiles encombrant qui émettent des gaz d'échappement dans la rade ou le port.

4. Ils réalisent et financent en 2008 des travaux d'aménagement d'un espace appartenant au domaine public portuaire. Cet espace devient la promenade « Léonardo Fibonacci de Pise » ouverte à la population de Béjaïa.

Des espaces de détente sont mis à la disposition des habitants tels que des restaurants, des commerces et des espaces de jeux pour enfants. L'impact culturel et social de cette démarche n'est pas négligeable.

Léonard de Pise (dit Fibonacci) est un mathématicien italien du 13^{ème} siècle qui a fait ses études à Bougie (aujourd'hui Béjaïa). On lui doit le nombre d'or et la préconisation de l'utilisation des chiffres arabes et du zéro. Son nom donné à la promenade exprime la reconnaissance des Béjaouis à l'égard de ce savant pour avoir contribué au rayonnement culturel et scientifique de la ville de Béjaïa. C'est le symbole de l'affirmation d'une identité et d'une fierté culturelles locales. Ce don du port à la ville permet à la population de se réapproprier collectivement un espace public qui, jusqu'alors, était réservé à l'EPB. Cet espace redécouvre sa vocation initiale d'endroits d'échanges, de rencontres, de vie commune, de liens sociaux. C'est à présent une aire de repos, de détente, de contemplation de la mer. On y vient raconter des histoires de navires, de départs et d'arrivées de bateaux. C'est là qu'un imaginaire collectif s'entretient, se nourrit, se développe.

Le financement de la promenade par l'EPB permet d'élargir l'offre, jusqu'à présent limitée, d'espaces verts et d'infrastructures touristiques aménagées de la ville de Béjaïa. Cette prise en charge financière est une forme de redistribution de la richesse générée par l'activité du port. Elle s'inscrit dans une démarche d'appropriation collective, et non de captation au seul profit d'une entreprise, de la plus value portuaire dégagée. Elle correspond aux valeurs de partage de la communauté portuaire.

5. Ils exploitent, à partir de 2009, toutes les opportunités spatiales, techniques ou institutionnelles permettant une utilisation optimale de l'espace portuaire. Cette stratégie

permet de développer l'activité économique du port sans empiétement, pour le moment, sur l'espace urbain de la ville.

Ils procèdent au déplacement du poste gazier vers le large, afin de récupérer deux postes à quai stratégiques pour améliorer l'exploitation des conteneurs. Ils libèrent des espaces d'entreposage par accélération des opérations d'enlèvement des marchandises aux moyens de chariots élévateurs de grande capacité. Ils exploitent une circulaire gouvernementale concernant l'assainissement des plateformes portuaires¹. Cela leur permet de récupérer 1500 m² d'espaces bâtis et 25 000 m² de terre-pleins ce qui donne la possibilité d'exploiter des surfaces additionnelles pour certains trafics stratégiques.

Cette reconquête de l'espace portuaire est favorable à l'augmentation de l'activité portuaire.

En 2008, alors que la plupart des ports connaît une baisse de tonnage manipulé, l'EPB enregistre une augmentation de +6% de son tonnage et une croissance du nombre de conteneurs EVP de +16. Ce surplus d'activités ne se fait pas par débordement incontrôlé sur l'espace public urbain ou par des investissements massifs dans de nouveaux terminaux. Il résulte davantage d'une modernisation des capacités portuaires existantes, d'une rationalisation de l'utilisation de l'espace portuaire et d'une amélioration continue de la productivité des opérations de manipulation. Cette stratégie spatiale ne porte pas atteinte aux quartiers limitrophes du port et ne détériore pas les conditions de vie des populations riveraines. Elle permet le maintien d'une certaine forme de mixité sociale urbaine.

6. Ils contribuent, à partir de 2007, à la structuration de l'arrière pays portuaire et au développement du transport multimodal algérien et méditerranéen. Cette action les engage dans une stratégie de développement durable de leur territoire. Ils participent à la mise en service de deux lignes ferroviaires régulières de transport conteneurs depuis le Terminal de Béjaïa. L'une dessert la zone logistique proche de Rouiba, à l'Ouest (proche d'Alger), l'autre relie la ville de Bordj Bou Arréridj, à l'Est, distante de 100 kilomètres de Béjaïa. Le recours au rail permet une évacuation rapide des marchandises et une décongestion du port. Il restreint le transport routier, réduit les encombrements au sein de la ville de Béjaïa et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

¹ Circulaire du chef du gouvernement datant du 26 août 2008 portant sur l'assainissement des plates-formes portuaires.

Ils sont à l'initiative de la candidature du port de Bejaïa au projet MEDA MoS «Autoroute De la Mer», candidature qui a été retenue par la Commission européenne. Ce projet s'inscrit dans la perspective de la future zone Euro-méditerranéenne de libre échange. Il vise le renforcement des potentialités du transport maritime intermodal dans le cadre d'un développement des échanges régionaux durables. Il intègre les questions de sécurité, d'environnement et de cohésion régionale. Le choix du port de Béjaïa est une reconnaissance institutionnelle du caractère pionnier de l'EPB. Il va se traduire par un renforcement du partenariat entre les ports de Marseille, Barcelone et Béjaïa. Cette coopération interportuaire, qui incorpore aussi la dimension fluvio-maritime et les liaisons avec le rail, est de nature à favoriser le cabotage maritime en Méditerranée, à redynamiser le transport ferroviaire, à permettre à l'EPB d'atteindre les standards de référence en matière de services intermodaux, à faciliter la dématérialisation par le développement de réseau d'information et de communication communs à toute la communauté portuaire.

7. les managers de L'EPB investissent, à partir de 2009, pour faire évoluer le port de Bejaïa vers un port de troisième génération. L'enjeu est de proposer des services logistiques à forte valeur ajoutée et à faible impact environnemental.

Le port de troisième génération ne se contente plus d'être un pôle de transport et de distribution des marchandises². Il devient un centre de développement de nouvelles activités économiques liées à la logistique et à l'organisation des grands flux de commerce international. L'activité portuaire se caractérise aujourd'hui par de nombreuses technologies numériques qui gèrent la régulation des flux de trafics et le déplacement des marchandises. Si des infrastructures à forte productivité sont nécessaires pour les flux matériels, les infostructures de qualité le sont tout autant pour les flux immatériels.

Les managers de l'EPB contribuent, avec d'autres acteurs économiques et institutionnels locaux, à la définition d'un nouveau modèle de développement durable portuaire à Béjaïa. Un modèle qui se veut plus riche en technologies de l'information et de la communication, en activités diversifiées, à haute valeur ajoutée et basse empreinte environnementale, en emplois durables et qualifiés, en mises en réseaux des entreprises et des territoires, en outils de

² Le port de première génération est un port de marchandises diverses sans activités commerciales. Le port de seconde génération est un centre de transport, d'activités industrielles et de commerces

coopération institutionnelle. Concrètement, les managers de l'EPB viennent de mettre en place un schéma directeur informatique au sein de l'entreprise. Ils utilisent leurs capacités à lier la circulation matérielle et immatérielle des biens et des informations pour développer territorialement des pôles d'activités logistiques et les services rattachés (organisation de l'intermodalité mer-rail ; cabinets de conseil, services commerciaux, juridiques, de paiement, d'assurance etc.). Ils soutiennent les activités de recherche et de formation universitaire. Ils encouragent les enseignements et la diffusion d'informations sur l'organisation du transport, la logistique et le commerce international.

Ce modèle de développement durable ne suit pas un schéma de référence. Il apparaît comme un construit social et collectif, enraciné dans l'histoire et les modes de solidarité kabyles. Il possède sa dynamique propre, originale. La spécificité de ce modèle s'incarne dans la construction d'un « territoire productif local » (Collin, 2003), que nous proposons d'appeler le « cluster portuaire de Béjaïa ». Dans le cadre de ce cluster, des « effets d'agglomération » se manifestent qui s'appuient sur la solidarité forte au sein de la communauté kabyle et sur la confiance entre les acteurs. Solidarité et confiance réduisent les coûts de transaction et de coordination entre les responsables publics ou privés, augmentent la propension à agir collectivement, réduisent le niveau d'incertitude et favorisent in fine l'intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales dans une démarche de développement durable « contextualisée ».

II. Implantation d'un SME au sein de l'EPB

L'objectif principal de la norme iso 14001 est d'aider un organisme à connaître, puis à maîtriser les incidences environnementales de ses activités, produit et/ou service, et à assurer l'amélioration continue de ses performances. La norme guide les entreprises à travers cinq étapes clés :

1- Définition de la politique environnementale de L'EPB

La politique environnementale est élaborée à base des résultats de l'analyse environnementale du site. La politique environnementale de l'EPB est exprimée dans la déclaration du directeur général :

➤ **Déclaration du Directeur Général**

Le port est désormais dans une nouvelle ère, celle de la libéralisation. Ce nouveau contexte impose des standards très élevés car la compétition amènera de nouveaux défis en matière de gestion. L'entreprise Portuaire de Béjaïa entend confirmer l'ancrage de sa stratégie dans une perspective de développement durable³. Ceci implique :

- Des objectifs cohérents et complémentaires répartis entre les différents partenaires composant la communauté portuaire ;
- Une parfaite compréhension des attentes et des besoins clients et partenaires ;
- Une implication et une adhésion profonde du personnel aux objectifs fixés ;
- Des ressources suffisantes et disponibles pour satisfaire les clients : des investissements appropriés en infrastructures, en superstructures, en équipements, devront être judicieusement consentis. Leur exploitation devra répondre aux normes indiquées, pour assurer la productivité attendue ;
- Un savoir faire moderne qui permettra d'instaurer de nouvelles méthodes de travail grâce à la formation continue de tout le personnel ;
- Un système de gestion basé sur les outils les plus récents en matière de management d'entreprise coordonné avec l'hygiène et la sécurité au travail et en fera toujours un thème incontournable dans ses réflexions et ses actions. De ce fait l'entreprise s'engage à :
 - Intégrer la protection de l'environnement dans son système managérial ;
 - Se conformer au dispositif législatif et réglementaire existant et à venir ainsi qu'aux autres exigences auxquelles elle a souscrit ;
 - Assurer et organiser la prévention de la pollution et remédier aux non-conformités par des actions correctives et préventives ;
 - Réduire la pollution de l'air, du plan d'eau et la contamination du sol ;
 - Former et motiver l'ensemble du personnel à adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement et la sécurité au travail ;
 - Collaborer avec l'ensemble de ses partenaires, pouvoir publics et parties intéressées pour promouvoir la protection de l'environnement ;
 - Assurer des conditions de travail optimales pour les différentes activités ;

³ La déclaration du PDG de l'EPB, in manuel du management environnemental, 4^{ème} édition document interne de l'EPB.

- Vérifier en permanence ses performances et les améliorer de manière continue.

La présente déclaration est communiquée à l'ensemble du personnel de l'EPB.

2- Planification des actions environnementales

La phase de planification est basée sur l'analyse environnementale de l'entreprise qui consiste à identifier les aspects environnementaux et surtout les aspects environnementaux significatifs. Dans ce qui suit nous allons montrer la démarche adoptée par l'EPB pour identifier ses aspects environnementaux.

➤ Aspects environnementaux

Pour identifier ses aspects environnementaux (AE), l'entreprise a établi une procédure d'identification, une analyse préliminaire (pré ISO 14000) a été réalisée au début de la démarche et a constitué une base de travail pour la revue environnementale initiale. La procédure définit clairement la méthodologie appliquée pour l'identification des AES.

Les AE non maîtrisables relatifs aux parties intéressées ont été identifiés, leur prise en charge se fait par une approche spécifique à chaque catégorie de parties intéressées concernées par les aspects environnementaux non maîtrisable significatifs identifiés et définir la prise en charge de ces dernier conjointement (plan d'action), la mise à jour de la liste des AE se fait annuellement ou au besoin d'étudier de nouvelles installations portuaires, la liste de ses AES correspondant à quelques direction de l'entreprise est présenté dans le tableau (14 et 15, voir annexe 01 et 02)

Pour chaque source de pollution est associé un aspect environnemental, son impact sur l'environnement et la solution a apporté pour minimiser l'impact. Par exemple dans la DDD les batteries usées occupe non seulement un espace et elles sont source de diversement d'acide et émanation de fumée toxique ce qui provoque une pollution de l'aire et contamination des sols. Cet aspect environnemental a été identifié dans le parc d'engins.

Une fois l'aspect environnemental est identifié, l'analyse des exigences légales et autres exigences applicables constitue une autre étape.

➤ **Exigence légales et autres**

L'identification et l'analyse des exigences légales et autres exigences applicables ont été faites lors de l'identification des AE maitrisable (matrice des références réglementaires des AE). Une procédure exigence légales et autres exigences applicable permet l'identification et l'accès aux exigences légales et autres qui s'appliquent aux AE des activités et services de l'entreprise. Dans le tableau 16 (voir annexe 03) , la source des AE est identifiée et les textes réglementaires applicable à chaque AE ainsi que l'évaluation de sa conformité.

➤ **Objectifs, cibles et programme environnemental**

L'entreprise a défini des objectif et cibles environnementaux liés aux AES en prenant en considération les exigences réglementaires, financières, opérationnelles et la prévention de la pollution. Les objectifs et cibles de l'entreprise sont documentés dans le programme de management environnemental revu au moins une fois par ans et pour s'appliquer à des projets concernant de nouveau développement, de nouvelles activités ou de nouveaux services.

Le programme définit :

- Les AES associés aux objectifs et cible ;
- Les responsabilités liées à la mise en œuvre de la cible ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le coût de réalisation.

Le tableau 17 (voir annex 04) de sous comporte le programme du management environnemental appliqué par l'entreprise à chaque aspect environnemental significatif.

3- Mise en œuvre et fonctionnement

La troisième étape constitue la mise en œuvre du programme de management environnemental. Elle incluse la définition d'une structure et des responsabilités, la formation et la sensibilisation du personnel, la documentation interne et externe, la maitrise documentaire, la maitrise opérationnelle et la prévention des situations d'urgences.

➤ **Structure et responsabilités**

Les responsabilités, les autorités et leurs relations mutuelles sont définies dans les organigrammes et dans les fiches de postes (communiquées et affichés).

➤ **Formation et compétences**

L'identification des besoins en formation se fait conformément aux exigences du SMI, aux compétences relatives aux métiers, activités, aux aspects environnementaux, risque santé sécurité au travail (SST).

➤ **Sensibilisation et communication**

L'entreprise a établi une procédure de communication et de sensibilisation, l'ensemble du personnel est sensibilisé à l'environnement et au SME. Les informations sont communiquées par les actions prévues dans le plan de communication interne, notamment :

- Des réunions de sensibilisation ;
- La diffusion de documents environnementaux ;
- Le journal interne ;
- Un message mensuel sur les enveloppes de la paie du personnel de l'entreprise ;
- Les affichages ;
- Supports d'enregistrements ; PV, listes d'émargements, CD,...

En externe, un plan de communication a été établi. Les canaux et les outils de communication ont été identifiés et plusieurs actions de sensibilisations et de communication ont été prévues et mise en œuvre (réunion de focus groupe, journal interne, site web, courrier adressé aux parties intéressées pour une démarche environnementale commune et récolter leurs attentes liées à l'environnement).

Pour les sous-traitants une procédure « sensibilisation des sous-traitants » est rédigée pour assurer la sensibilisation des sous-traitants à l'importance de la conformité à la politique et aux exigences environnementales de l'EPB.

➤ **Documentation du système de management environnemental**

La documentation du système de management environnementale est constituée :

- De processus SMI
- Des procédures et modes opératoires de SMI
- D'enregistrement

➤ **Maitrise de la documentation**

Les documents requis par le système de management environnemental et la norme internationale ISO 14001 doivent être maîtrisés.

A l'EPB les documents requis pour le système de management de la qualité et de l'environnement sont maîtrisés conformément aux processus et mode opératoires documentés.

➤ **Maitrise opérationnelle**

Toutes les composantes de l'activité qui induisent ou sont susceptibles d'induire des impacts environnementaux font l'objet de procédures, de modes opératoires et de plan d'actions qui visent à prévenir ou minimiser les impacts.

➤ **Préparation et réponse aux situations d'urgences**

Les situations d'urgence ou accidentelles sont identifiées dans le cadre de l'analyse préliminaire (ISO 14000) et de l'identification des aspects environnementaux de l'EPB. Le plan de lutte contre les catastrophes rassemble les mesures prévues pour réagir en cas de situation accidentelle ou d'urgence.

Les modalités de suivi et de test périodique du plan de lute contre les catastrophes, sont détaillées dans la procédure « préparation et repense aux situations d'urgences ».

4. Contrôle

Une fois le SME mis en œuvre il convient d'évaluer son efficacité, de maintenir voir de l'améliorer afin qu'il demeure conforme aux cibles et objectifs environnementaux fixés aux préalable

➤ **Surveillance, mesurage et évaluation de la conformité réglementaire**

En plus des contrôles et essais sur les processus, les modalités de surveillances des activités qui ont ou peuvent induire des impacts environnementaux sont précisées dans le cadre des procédures et mode opératoires liés à la maitrise opérationnelle.

Les indicateurs de performance ont été définis et sont surveillés périodiquement par les pilotes. L'ensemble de critères de performance environnementale est établi à partir de la liste des AES, des exigences réglementaires et de programme de management environnemental. Ces critères sont rassemblés dans le tableau de bord environnemental.

La procédure « surveillance mesure et évaluation de la conformité » définit les modalités pratiques de l'élaboration et la mise à jour du tableau de bord environnemental. L'évaluation de la conformité par rapport à la législation et la réglementation applicable aux activités de l'entreprise est effectuée au moins une fois par an lors de la mise à jour des AES.

En effet, la conformité réglementaire a constitué un critère de pondération dans l'identification des AE maitrisables lors de l'identification des AES (critère de pondération, matrice des références réglementaire liées aux AE maitrisable).

➤ **Maitrise des enregistrements**

Les enregistrements relatifs à l'environnement à l'EPB sont gérés selon la procédure « maitrise des documents, enregistrements et des données ». La liste des documents et des enregistrements relatifs à l'environnement est annexée au manuel des documents SMI.

➤ **Audit du SME**

Un audit interne couvre l'ensemble des exigences de la norme ISO14001 et il est réalisé au moins une fois par ans. Les modalités de planification et de réalisation et de suivi des audits sont précisées dans la procédure « audit interne » du SMI.

5. La revue de direction

L'évaluation du SME est effectuée au cours de la revue de direction environnementale, cette revue a pour but principaux d'évaluer dans ces mesures :

- Le système est approprié à la structure, aux activités de l'entreprise ;
- Le système est efficace pour répondre à la stratégie de l'entreprise ;
- La fréquence des revues de direction environnementale est d'au moins une fois par an.

Un compte rendu de la revue de direction est établi et diffusé systématiquement au membre du comité et aux correspondants et la cellule environnement pour mise en œuvre des recommandations arrêtées lors de la réunion de direction.

III. Enquête auprès de l'Entreprise Portuaire de Béjaïa sur l'impact de la certification ISO 14001 sur sa compétitivité

Le management environnemental qui se présente comme un outil de gestion des risques environnementaux s'impose de plus en plus aux entreprises. Des standards internationaux ont été créés pour faciliter aux entreprises l'intégration d'un SME au sein de leurs structure, L'ISO 14001 et sa certification demeurent l'unique standard le plus répandu au monde, qui est ainsi considéré comme étant outil de compétitivité dans certaines branche d'industrie. Sachant que : « La compétitivité correspond à la capacité dont dispose une entreprise à un moment donné pour résister à ses concurrents. La compétitivité est donc une potentialité qui se caractérise par un avantage par rapport aux compétiteurs de son marché. La rentabilité ou la productivité ne sont que des mesures partielles d'un ensemble plus vaste qui s'appelle compétitivité. »⁴.

Afin de vérifier l'impact de la certification environnementale sur la compétitivité des entreprises, il est nécessaire de réaliser une enquête sur le terrain où on a ciblé l'Entreprise Portuaire de Béjaïa la seule et unique entreprise de la wilaya certifiée à la norme ISO 14001.

Ce questionnaire d'enquête permettra d'apporter des renseignements très utiles sur le plan compétitivité par prix et compétitivité hors prix, de recueillir les avis de différents cadres dirigeants interrogés sur des questions-clés de la gestion environnementale de l'entreprise et l'apport de cette démarche en terme d'amélioration de son image de marque, de sa vocation externe et sa structure de coûts liés à l'environnement.

Il sera question dans cette section d'évaluer les moyens et les pratiques managériales de l'entreprise en matière de l'environnement pour améliorer sa compétitivité dans son domaine d'activité appelé « domaine portuaire ou activité portuaire ».

1 - Présentation de l'enquête

Les enquêtes en matière d'analyse de la compétitivité permettent d'évaluer les capacités des entreprises en question à faire face à la concurrence dans son marcher et cette action se caractérise par des atouts compétitifs soit par prix, c'est-à-dire par la capacité de l'entreprise à réduire ces coûts et donc se doter d'une avance par rapport a ses concurrent, soit par un avantage concurrentiel hors prix qui peut être un atout d'image de marque, de meilleur qualité, d'une entreprise citoyenne, innovation, personnel qualifié ou un atout de sécurité

⁴ Pricewaterhouse Coopers Développement, les facteurs et indicateurs de la compétitivité des entreprises de services rendus à l'industrie, in : www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/pdf/compet.pdf

Une enquête au niveau de l'Entreprise Portuaire de Béjaïa portant sur l'évaluation de l'impact de la certification ISO 14001 sur sa compétitivité. Pour ce faire nous avons arrêté un certain nombre d'atouts compétitifs à vérifier à savoir : atout savoir-faire produit, savoir-faire système, savoir-faire intra-organisationnel, atout concurrentiel image et coût et atout concurrentiel maîtrise de risque (sécurité des marchandises). Nous avons ciblé les cadres de l'entreprise dans toutes les structures opérationnelles et fonctionnelles où nous avons touché par notre enquête les directeurs de chaque direction et les chefs de département opérant à l'intérieur de chaque structure

Les résultats produits par notre enquête fournissent certains indicateurs concernant la capacité de l'Entreprise Portuaire de Béjaïa à face à ses concurrents et nous donne également une image sur ses performance à travers l'analyse de certain indicateurs de rentabilité, qui est l'évolution de son chiffre d'affaire après la certification.

Cette enquête a eu lieu au milieu de travail des responsables et cadre de l'EPB. Les questionnaires ont été remis aux enquêtés et récupérés ultérieurement dans ce même lieux l'enquête a duré du 10 Octobre 2010 au 10 Novembre 2010. S'agissant des questions, nous avons opté dans ce travail pour un questionnaire, composé de questions fermées et simples, ainsi nous avons essayé au maximum d'éviter les questions ouvertes dans le but d'avoir des réponses très précises et homogènes.

1.1- Les objectifs de l'enquête

Cette enquête a été conçue dans le but de mieux connaître les capacités de l'EPB à faire face à ses concurrents sur la base d'une certification ISO 14001 et ces implication organisationnelles et opérationnelles et déterminer également l'arme concurrentiel sur laquelle se joue la concurrence dans cette branche d'activité. Cette enquête a pour objectif de déterminer :

- Le comportement des clients de l'entreprise vis-à-vis de la certification environnementale ;
- Si l'entreprise en question à gagner de nouveaux clients attiré par la démarche environnementale de l'entreprise ou par son système de sécurité et anti-incendie ;
- L'impact de la certification sur le comportement des travailleurs en termes d'adhésion au projet de l'entreprise ;
- L'impact de la communication environnementale sur l'image de marque et le capital réputationnel de l'entreprise ;

- L'impact de la démarche environnementale sur la structure de coût lié à l'environnement ;
- Enfin déterminer l'impact du SMI sur la performance de l'EPB.

1.2- L'échantillon de l'enquête

L'enquête que nous avons menée au sein de l'EPB est une enquête orientée vers le personnel d'encadrement qu'on a jugé le plus apte à nous donner des réponses et des appréciations fiables, d'où nous avons ciblé les cadres opérant dans chaque direction. Sachant que l'EPB emploie au total 132 cadres, ces derniers constituent la population (population mère) dont notre échantillon a été tiré, notre enquête a porté sur un échantillon de 35 cadres, où tous les directeurs de chaque division de l'entreprise ont été visés en priorité.

➤ Pour quoi cet échantillon

L'échantillon a été choisi en tenant compte de la spécificité de l'enquête, qui traite une question qui échappe totalement au personnel d'exécution et de maîtrise, c'est pour quoi on a ciblé le personnel d'encadrement.

2- Distribution des questionnaires

Nous avons travaillé à partir de 35 questionnaires distribués au niveau de chaque direction ou division de l'entreprise, nous avons ciblé tous les directeurs des directions opérationnelles et administratives, et les chefs de départements. Sur les 35 questionnaires distribués, nous avons pu récupérer 23, le reste c'est-à-dire 12 n'ont pas été récupérés.

La distribution des questionnaires auprès des directeurs et les chefs de départements a été réalisée de façon satisfaisante et souple, durant cette étape nous étions accompagné par le chef département SMI et la directrice de la même division. Même si que la distribution des questionnaires était souple mais nous n'avons pas pu récupérer la totalité des questionnaires distribués après même plusieurs rappels.

2.1- contrôle des questionnaires

Nous avons dû :

- Vérifier quotidiennement, les questionnaires et notamment la cohérence des réponses ;
- Numéroté tous les documents d'enquête.

Le contrôle des questionnaires avait pour objectif de vérifier :

- La quantité des questionnaires remis ;
- Les oublies ou les erreurs des personnes interrogées ;
- La cohérence des réponses.

Une fois les vérifications terminées, les corrections possibles ont été apportées et les documents ont été classés.

3. le dépouillement

Le dépouillement de notre enquête a été informatisé en utilisant le logiciel Le Sphinx V5. Nous avons d'abord procédé à la saisie des données contenues dans les questionnaires, puis le traitement de ces données qui a abouti aux différents résultats sous forme de tableau et graphes. Ces derniers constituent une base à l'analyse de l'impact de l'adoption d'un SME par l'Entreprise Portuaire de Béjaïa, certifié à la norme ISO 14001 sur sa compétitivité.

En ce qui concerne les traitements statistiques réalisées pour mettre en évidence les informations fournies par l'étude, nous avons utilisé deux formes de tableaux dans le dépouillement, à savoir, la méthode de tri vectoriel (tri plat), puis la méthode de tri matriciel (tri croisé).

Dans un premier temps, nous avons réalisé des tris à plat des données, c'est-à-dire nous avons établi la distribution des fréquences pour toutes les variables sous forme de tableaux. Pour chaque question nous avons calculé le nombre de réponses obtenues par chaque modalité figurant dans la question. Cette distribution des fréquences est relative, absolue et dans certains cas elle est cumulée.

Le simple examen de ces tableaux va nous permettre de :

- Déterminer les erreurs d'enregistrement commises lors de la saisie informatique ;
- Dégager les principaux résultats de l'enquête ;
- Identifier les zones qui demandent une interprétation ;
- Identifier des zones qui demandent des analyses supplémentaires.

Pour mieux expliquer certaines variables et la recherche de corrélations entre ménages, nous avons réalisé des tris croisés. En effet, une simple tabulation ne permet pas de prendre en considération l'influence d'une variable sur une autre.

4. les difficultés rencontrées

La réalisation d'un travail de magister sur l'impact de la certification ISO 14001 sur la compétitivité des entreprises en Algérie est un travail très intéressant mais aussi difficile. Nous avons principalement rencontré quelques difficultés :

- D'abord un manque flagrant en termes d'ouvrages relatifs au thème ;
- La culture de préservation de l'environnement et de management environnemental n'est pas aussi développée chez les entreprises en Algérie ce qui s'explique par le nombre restreint d'entreprises certifiées ISO 14001 au niveau national qui avoisine 24 entreprises, et 80 entreprises ayant signées des contrats de performance environnementale avec le ministère de l'aménagement des territoires, de l'environnement et du tourisme ;
- Nous avons voulu travaillé sur deux ou trois entreprises certifiées ISO 14001, mais le terrain révèle qu'au niveau de la wilaya de Béjaïa, il y a que l'EPB qui est certifiée, alors on s'est contenté d'un seul cas qui relève du secteur des services (qui est une entreprise portuaire)
- Nous avons essayé de toucher aux clients de l'EPB via un entretien par téléphone pour améliorer nos résultats, ces derniers refusent de coopérer à l'exception de deux clients implantés dans la wilaya de Béjaïa, à savoir IEC BOUDIAB et OIC.

5. présentation des résultats de l'enquête

Nous présenterons dans ce point, les résultats de l'enquête obtenus auprès des cadres de l'entreprise portuaire de Béjaïa.

5.1.Répartition des enquêtés selon l'impact des savoirs environnementaux sur l'organisation de l'entreprise

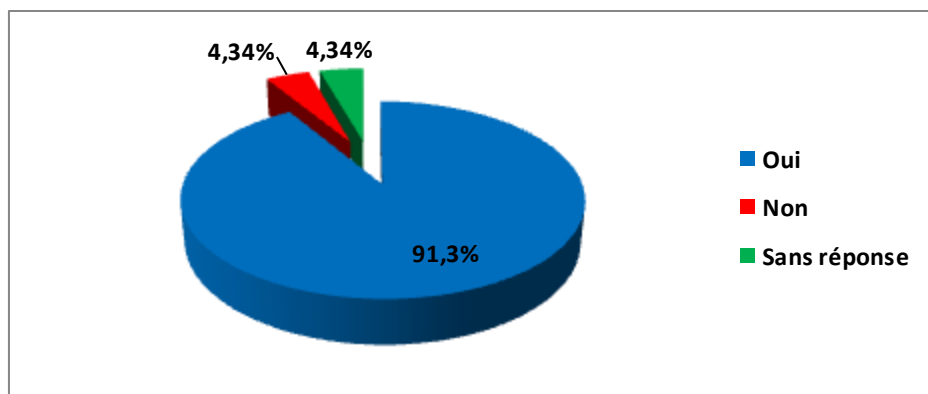
Concernant la répartition des enquêtés selon la perceptibilité des capacités de l'entreprise à concevoir des services écologique, les résultats montrent clairement que l'Entreprise Portuaire 95,65% des cadres interrogés ont répondu favorable aux capacités de l'entreprise en la matière, contre seulement 4,34% des cadres qui ont répondu défavorable. Cette capacité s'explique par les performances économiques affichées par l'EPB et ses efforts en termes d'investissement environnemental.

Tableau 14 : Répartition des enquêtés selon la capacité de l'EPB à réduire les déchets

Oui	Non	Sans réponse	Total
21	1	1	23
91,30%	4,34%	4,34%	100 %

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 01 : Répartition des enquêtés selon la capacité de l'EPB à réduire les déchets



Graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 14

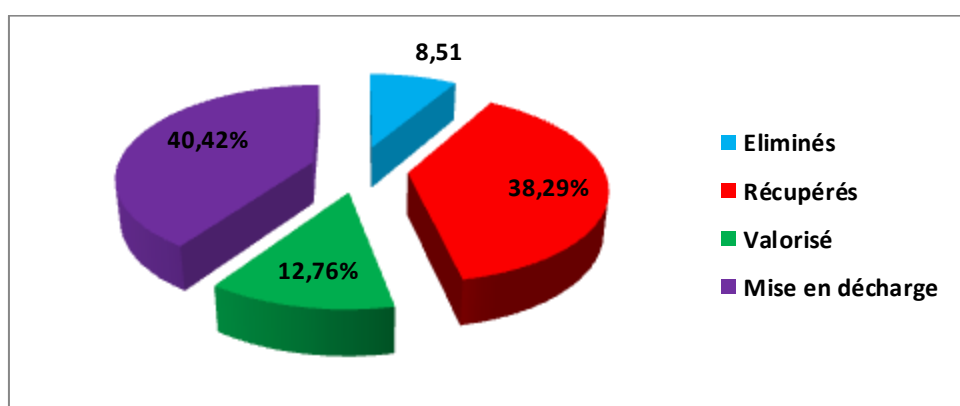
Il est nécessaire de connaître l'essor des déchets générés par l'EPB, le traitement de ses derniers, leurs gestions et les coûts qu'ils génèrent. Pour la capacité de l'EPB à réduire ses déchets 91,3% des enquêtés estiment que l'entreprise dispose des capacités à réduire leur déchets par une gestion rationnel qu'on a bien constater dans notre enquête et qu'on développera dans ce qui suit :

**Tableau 15 : La gestion des déchets au sein de l'EPB selon les cadres interrogés.
(Gestion des déchets de l'entreprise)**

Éliminés	Récupérés	Valorisé	Mise en décharge	Total
4	18	6	19	47
8,51%	38,29%	12,76%	40,42%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

**Graphique 02 : La gestion des déchets au sein de l'EPB selon les cadres interrogés.
(Gestion des déchets de l'entreprise)**



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 15

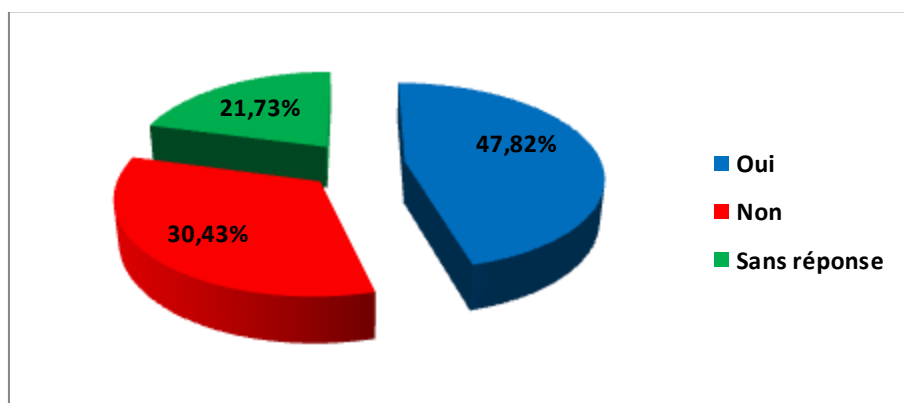
La gestion des déchets au sein de l'EPB est répartie entre l'élimination pour certains déchets tels que les bouts de bois et les papiers de l'administration, la récupération comme les huiles usés des engins de l'entreprise qui se fait par Naftal, valorisation des bouts de ferraille et les batteries usés, ces dernier qui peuvent être assimilés à des biens économique qui peuvent êtres vendus sur le marché. C'est par ce constat que s'explique la disparité des responsables interrogés où 40,42% d'entre eux estiment que les déchets de l'entreprise sont mis en décharge. 38,29% des responsables pensent que les déchets sont récupérés et 12,76% des enquêtés estimes que les déchets sont valorisé. Les quatre méthodes de gestion des déchets existent au sien de l'EPB où chaque déchet est traité d'une manière spécifique.

Tableau 16 : Répartition des enquêtés selon la capacité de l'entreprise à maîtriser la technologie propre

Oui	Non	Sans réponse	Total
11	7	5	23
47,82%	30,43%	21,73%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 03 : L'attitude des enquêtés selon la capacité de l'entreprise à maîtriser la technologie propre



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 16

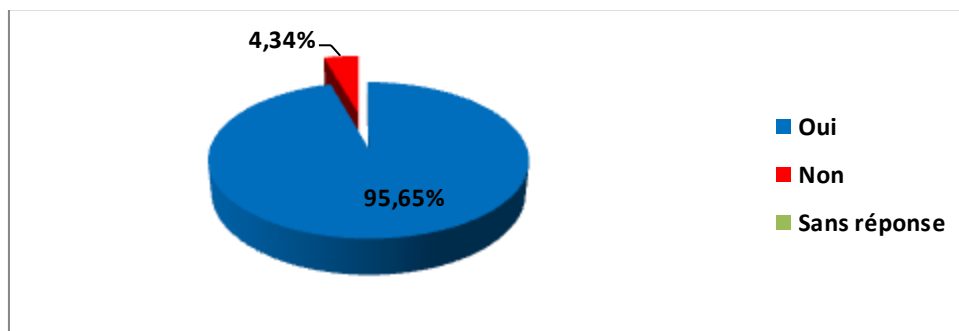
L'attitude des dirigeants de l'EPB vis-à-vis de la capacité de l'entreprise à maîtriser la technologie propre est marquée par une disparité entre les réponses où 45,83% des répondants pensent que l'EPB est capable de maîtriser cette technologie, contre 33,33% qui affichent une attitude négative et 20,82% des cadres interrogés n'ont pas donné de réponse. Sachant que l'entreprise en question a mis en place une technologie propre dans l'activité remorquage qui s'exprime par l'achat de deux remorqueurs de type (mère propre, ciel propre), d'où la maîtrise de cette dernière s'impose.

Tableau 17 : L'attitude des dirigeants de l'EPB par rapport à la maîtrise des procédures de sécurités mises en place

Oui	Non	Sans réponse	Total
22	1	0	23
95,65%	4,34%	0%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 04 : L'attitude des dirigeants de l'EPB par rapport à la maîtrise des procédures de sécurités mises en place.



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 17

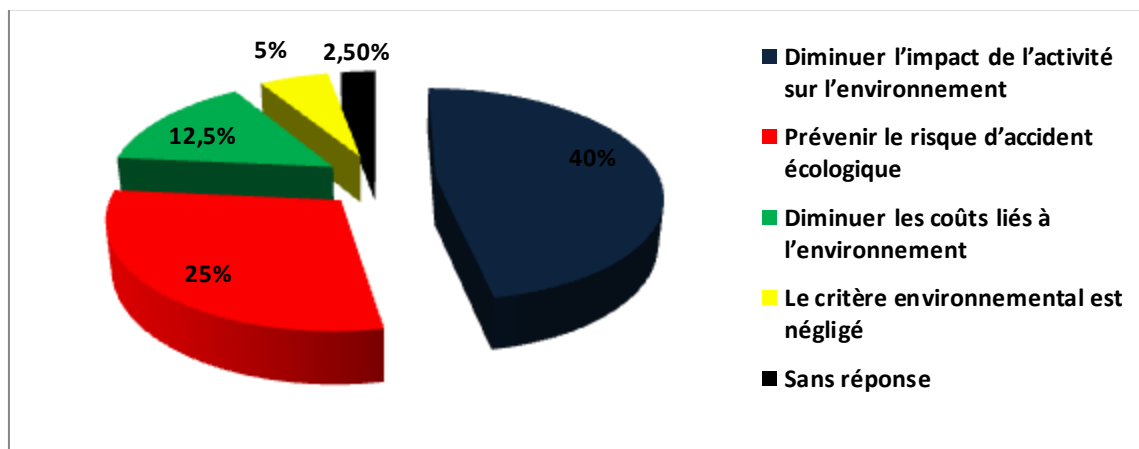
Concernant la répartition des enquêtés par rapport à la maîtrise des procédures de sécurité pour une meilleur manipulation des marchandises, 95,65% des cadres pensent que l'EPB détienne les compétences nécessaires pour maîtriser ces procédures de sécurité contre seulement 4,34% des répondants affichent une attitude négative. L'EPB à investi dans la formation de son personnel de manutention en présence des officiers et surveillants du port, par des exercices de simulations et développement de palans de formations et sa dans le but de minimiser les risques d'incidents et pour répondre au principe d'amélioration continue, sachant que le port de Béjaïa est le seul port au niveau nationale qui abrite un centre de transit de marchandises dangereuses (CTMD) pour transiter les marchandises classées IMDG (international maritime of dangers goods code). Ces dernières nécessitent un traitement spécifique pour éviter toute sorte de dangers, comme les réactions chimiques entre les produits et les incendies dans le cas des produits inflammables.

Tableau 18 : Répartition des enquêtés selon leur attitude vis-à-vis des équipements de l'EPB en terme d'objectif environnemental

Améliorer l'efficacité écologique de l'entreprise	Diminuer l'impact de l'activité sur l'environnement	Prévenir le risque d'accident écologique	Diminuer les coûts liés à l'environnement	Le critère environnemental est négligé	Sans réponse	Total
6	16	10	5	2	1	40
15%	40%	25%	12,5%	5%	2,5%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 05 : Répartition des enquêtés selon leur attitude vis-à-vis des équipements de l'EPB en terme d'objectif environnemental



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 18

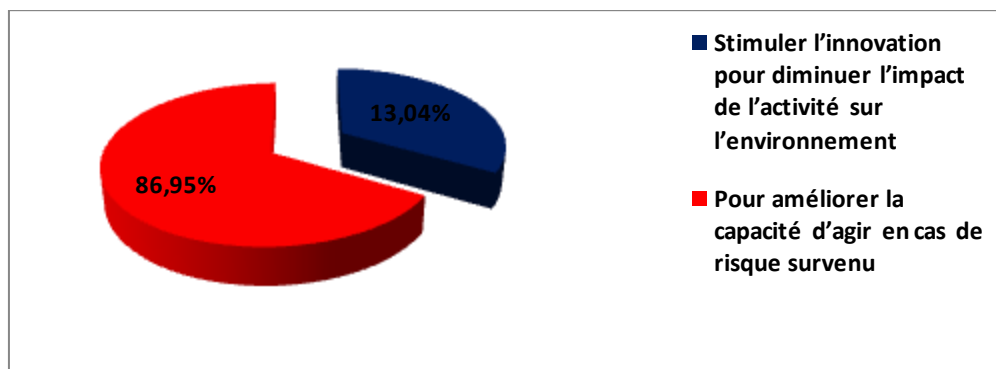
Concernant la répartition des enquêtés selon leur attitude vis-à-vis des équipements de l'EPB en terme d'objectif environnemental 40% des cadres interrogés estiment que l'objectif des équipements acquis vise la diminution de l'impact de l'activité sur l'environnement 25% d'entre eux estiment que l'objectif est de prévenir le risque d'accident écologique contre 12,5% qui pensent que l'objectif est la diminution des coûts liés à l'environnement. Réellement l'objectif visé est la diminution de l'impact de l'activité sur l'environnement également la diminution des coûts environnementaux générés par les anciens équipements, comme l'économie d'énergie et la consommation d'eau.

Tableau 19 : La répartition des enquêtés selon l'objectif des savoirs environnementaux acquis

Stimuler l'innovation pour diminuer l'impact de l'activité sur l'environnement	Pour améliorer la capacité d'agir en cas de risque survenu	Sans réponse	Total
3	20	0	23
13,04%	86,95%	0%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 06 : La répartition des enquêtés selon l'objectif des savoirs environnementaux acquis



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 19

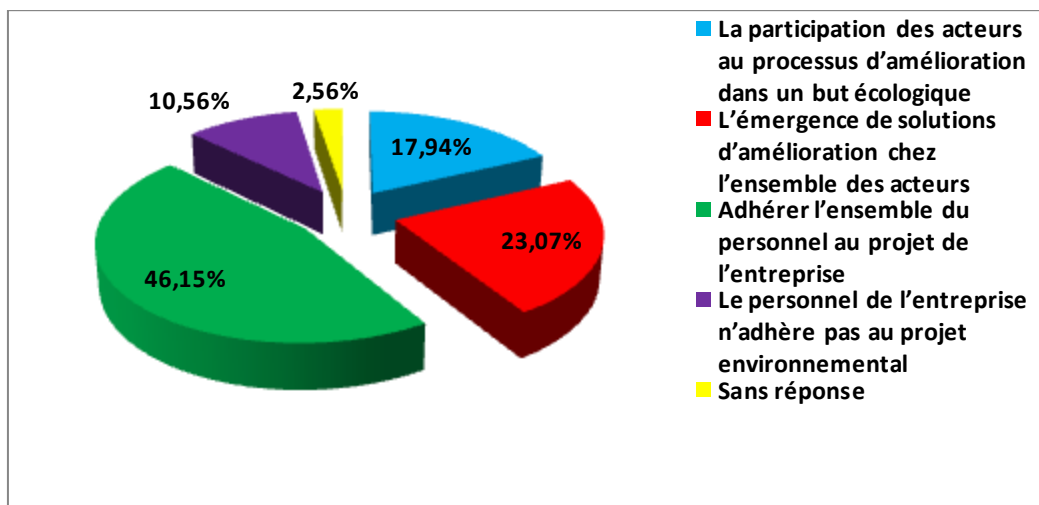
L'attitude des enquêtés par rapport aux objectifs des savoirs environnementaux acquis concentré sur l'amélioration de la capacité d'agir en cas de risque survenu à 66,66% des réponses, contre 33,33% pour stimuler l'innovation pour diminuer l'impact de l'activité sur l'environnement. L'activité portuaire est une activité risqué du fait qu'en manipule différents produits, chimique, pétroliers, inflammables, et alimentaires.... ce qui incite l'entreprise à tenir compte de cet aspect et minimiser toute risque d'accident et d'incendie puisque le risque est grand et est irréversible, d'ailleurs dans le dernier audit (décembre 2010) effectué par l'organisme certificateur a révélé une non-conformité par rapport à l'état d'avancement de plan de formation environnemental entamé par l'entreprise, ce qui a obliger cette dernière à prendre des mesures urgentes pour remédier à cet état de fait et pour renouvelé les certificats des trois systèmes (qualité, environnement et santé sécurité au travail).

Tableau 20 : La répartition des enquêtés selon l'impact de l'adoption d'un système de management environnemental selon la norme ISO 14001 sur l'ensemble des acteurs

La participation des acteurs au processus d'amélioration dans un but écologique	L'émergence de solutions d'amélioration chez l'ensemble des acteurs	Adhérer l'ensemble du personnel au projet de l'entreprise	Le personnel de l'entreprise n'adhère pas au projet environnemental	Sans réponse	Total
7	9	18	4	1	39
17,94%	23,07%	46,15%	10,25%	2,56%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 07 : La répartition des enquêtés selon l'impact de l'adoption d'un système de management environnemental selon la norme ISO 14001 sur l'ensemble des acteurs



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 20

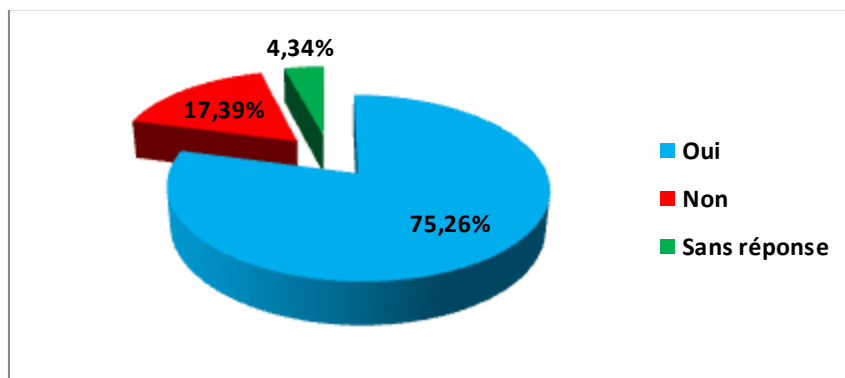
Concernant la répartition des enquêtés selon l'impact de l'adoption d'un système de management environnemental selon la norme ISO 14001 sur l'ensemble des acteurs est marqué par une disparité, 46,15% des cadre interrogés pense que le personnel adhère au projet de l'entreprise. 20,07% d'entre eux estime que l'adoption de ce système à contribuer à l'émergence de solution d'amélioration chez l'ensemble des acteurs, contre 17,94% qui ont panaché sur « la participation des acteurs au processus d'amélioration dans un but écologique. Le but pour nous est de voir si le personnel de l'entreprise adhère au projet environnemental pour vérifier l'impact de cette démarche sur l'organisation interne de l'entreprise et sur l'émergence d'une culture environnemental et organisationnelle commune.

Tableau 21 : La répartition des enquêtés selon l'implication des acteurs externes (les parties prenantes) dans l'objectif de l'amélioration continue

Oui	Non	Sans réponse	Total
18	4	1	23
78,26%	17,39%	4,34%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 08 : La répartition des enquêtés selon l'implication des acteurs externes (les parties prenantes) dans l'objectif de l'amélioration continue



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 21

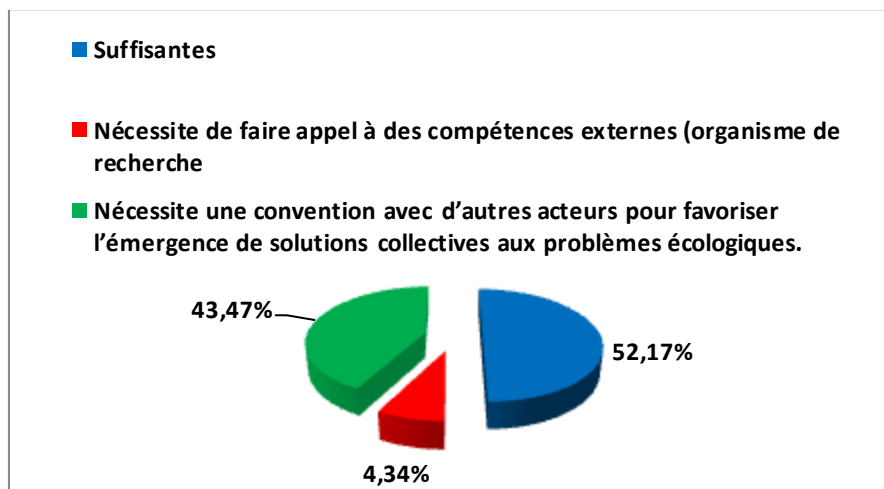
Concernant la répartition des enquêtés selon l'implication des parties prenantes dans l'objectif d'amélioration continue le tableau nous renseigne que 82,6% des cadres interrogés attestent que les parties prenante (clients, fournisseurs, collaborateurs...) sont impliqués dans l'objectif de l'amélioration continue. Ce fait se concrétise par l'invitation des clients de l'EPB et la communauté portuaire à signé des contrats et des chartes environnementales, d'un coté et de l'autre côté exiger aux camionneurs le bâchage obligatoire des camions après chargement pour minimiser les déversements surtout de céréales et des engrais chimique.

Tableau 22 : La répartition des enquêtés selon leur attitude par rapport aux compétences environnementales de l'EPB en cas d'éventuels besoins en celles-ci

Suffisantes	Nécessite de faire appel à des compétences externes (organisme de recherche	Nécessite une convention avec d'autres acteurs pour favoriser l'émergence de solutions collectives aux problèmes écologiques.	Total
12	1	10	23
52,17%	4,34%	43,47%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 09 : La répartition des enquêtés selon leur attitude par rapport aux compétences environnementales de l'EPB en cas d'éventuels besoins en celles-ci



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 22

L'objectif recherché est de savoir si les compétences environnementales existantes au sein de l'EPB sont suffisantes pour répondre à un éventuel besoin en cas d'accident ou d'incendie. 50% des cadres attestent que les compétences dont dispose l'EPB sont suffisantes contre 42% qui pensent qu'il sera nécessaire de faire appel à des compétences externes et 8% d'entre eux qui préconisent une convention avec d'autres acteurs pour favoriser l'émergence des solutions collectives aux problèmes écologiques. La maîtrise des procédures de sécurité dans le domaine portuaire est une nécessité pour mieux manipuler les différentes marchandises et pour répondre aux exigences des clients qui revendique de la sécurité à leurs marchandises pendant l'activité de manutention et de l'aconage et même par fois de stockage, comme le cas du papier et des céréales qui présentent à leurs tours des aspects environnementaux.

5.2. Répartition des enquêtés selon les objectifs de la communication interne et externe

L'objectif de la communication interne, 53,33% des cadres interrogés attestent que l'objectif consiste à favoriser l'émergence d'un esprit pro-environnemental au sein de l'entreprise. 43,33% d'entre eux pensent que l'objectif consiste à impliquer les acteurs internes par un partage de l'information environnementale. La communication interne est une exigence de la norme ISO 14001 ce qui a inciter l'entreprise à créer dans sa structure un poste d'un responsable « communication interne » qui a comme mission la diffusion des informations à

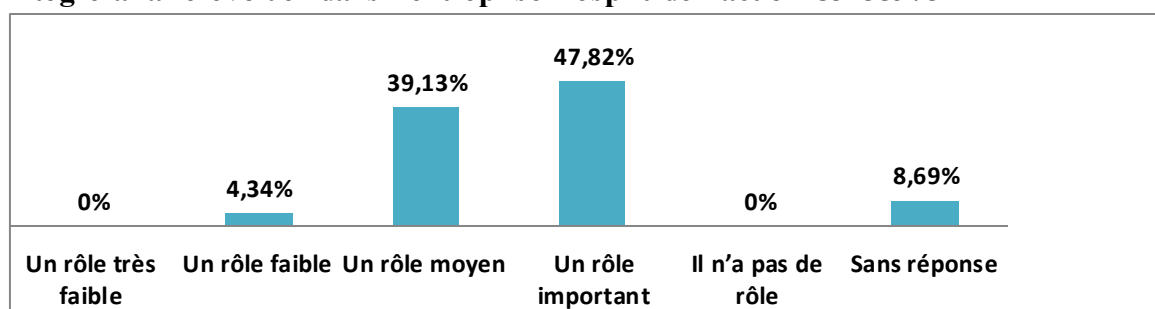
tous les acteurs intern, via son site internet et ses revue annuelle et mensuelle, pour faire émerger une culture commune et adhérer le personnel au projet de l'entreprise et faire de cette démarche un critère de la carte d'identité de l'EPB.

Tableau 23 : La répartition des enquêtés selon le rôle de la direction du management intégré à faire évoluer dans l'entreprise l'esprit de l'action collective

Un rôle très faible	Un rôle faible	Un rôle moyen	Un rôle important	Il n'a pas de rôle	Sans réponse	Total
0	1	9	11	0	2	23
0%	4,34%	39,13%	47,82%	0%	8,69%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 10 : La répartition des enquêtés selon le rôle de la direction du management intégré à faire évoluer dans l'entreprise l'esprit de l'action collective



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 23

Concernant la répartition des enquêtés selon la perceptibilité du rôle de la direction du management intégré à faire évoluer dans l'entreprise l'esprit de l'action collective, le tableau nous renseigne que 47,82% des responsables enquêtés considèrent le rôle de la DMI est important, 39,13% pensent que c'est un rôle moyen, 8,69% n'ont pas donné de réponses et 4,34% qui considèrent le rôle de la DMI est un rôle faible.

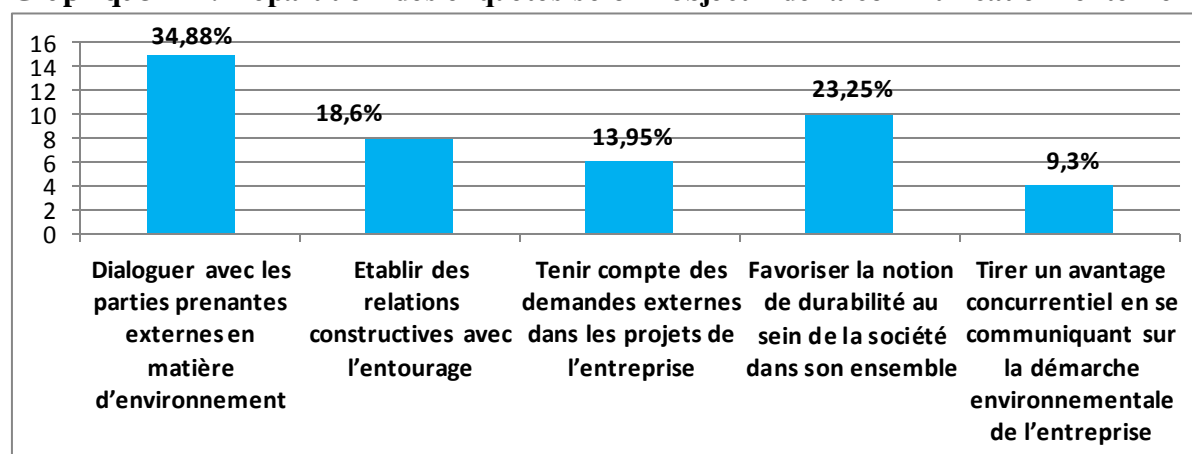
La direction du management intégré est chargée de piloter les trois systèmes de management adoptés par l'entreprise entre autres le système de management environnemental, cet organisme de pilotage du système entretient des relations de travail avec toutes les structures de l'entreprise qui se concrétises par : des séances de travail et visites sur le terrain, campagne de sensibilisation et de formation aux aspects environnementaux significatifs, dispositions opérationnelles, contrôle et suivi, l'application des procédures de veille environnementale, identification et évaluation des risques, coordination et collaboration.

Tableau 24 : Répartition des enquêtés selon l'objectif de la communication externe

Dialoguer avec les parties prenantes externes en matière d'environnement	Etablir des relations constructives avec l'entourage	Tenir compte des demandes externes dans les projets de l'entreprise	Favoriser la notion de durabilité au sein de la société dans son ensemble	Tirer un avantage concurrentiel en se communiquant sur la démarche environnementale de l'entreprise	Total
15	8	6	10	4	43
34,88%	18,6%	13,95%	23,25%	9,3%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 11 : Répartition des enquêtés selon l'objectif de la communication externe



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 24

En ce qui concerne l'objectif de la communication externe le tableau nous renseigne que 34,88% des cadres interrogés estiment que l'objectif visé par la communication est le dialogue avec les parties prenante externes en matière d'environnement, 23,25% estiment que l'objectif est de favoriser la notion de durabilité au sein de la société dans son ensemble, 18,6% prétends que l'objectif est d'établir des relations constructives avec l'entourage, 13,95% d'entres eux qui penchent sur la prise en compte des demandes externes dans les projets de l'entreprise et 9,3% attestent que l'objectif est de tirer un avantage concurrentiel en se communiquant sur la démarche environnementale de l'entreprise. La politique de communication de l'EPB en matière d'environnement consiste à divulguer ses efforts dans le domaine de protection de l'environnement et afficher une image d'une entreprise citoyenne via des participations et sponsoring dans différents colloques et séminaires nationaux et

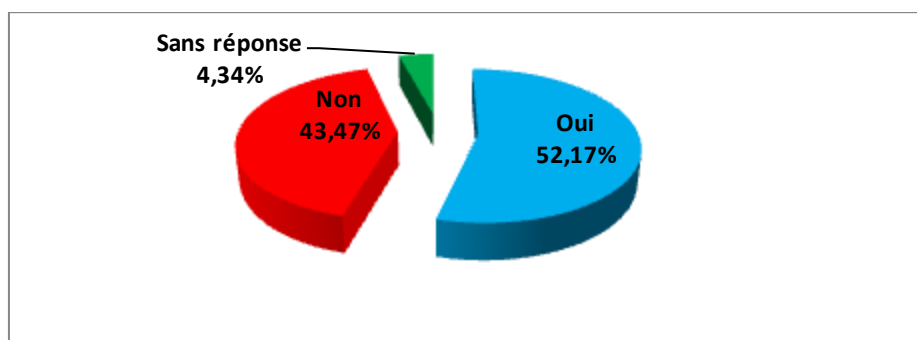
internationaux, via des investissements tel que l'aménagement du boulevard front de mer en collaboration avec les collectivités locales.

Tableau 25 : La répartition des enquêtés selon leur attitude vis-à-vis de la reconnaissance ou non-reconnaissance des parties prenantes, des efforts de responsabilité environnementale entretenue par l'EPB

Oui	Non	Sans réponse	Total
12	10	1	23
52,17%	43,47%	4,34%	100 %

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 12 : La répartition des enquêtés selon leur attitude vis-à-vis de la reconnaissance ou non-reconnaissance des parties prenantes, des efforts de responsabilité environnementale entretenue par l'EPB



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 25

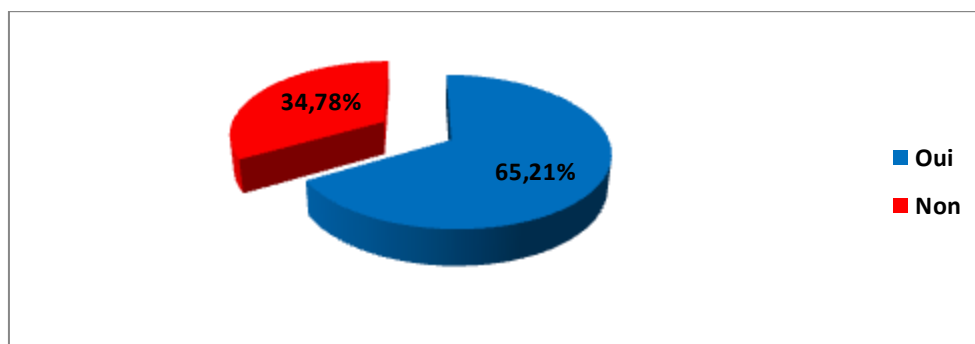
En ce qui concerne la reconnaissance des parties prenantes aux efforts de l'EPB en matière de responsabilité environnementale, le tableau nous renseigne que 54% des cadres interrogés pensent que les parties prenantes sont reconnaissant contre 42% d'entre eux qui affichent une attitude négative, cette attitude négative s'explique en grande partie par le fait que le volet environnementale n'a d'importance dans notre pays et le manque de culture de préservation de l'environnement dans la majorité des entreprises Algériennes. De l'autre coté, un ensemble des parties prenantes le cas, par exemple de certains clients qui affiche leur reconnaissance vis-à-vis des efforts menés par l'EPB en matière de respect de l'environnement, de ses services de bonne qualité et de ses compétences en matière de management et d'organisation et de son sérieux.

Tableau 26 : La répartition des enquêtés selon leur opinion par rapport au fruit de la politique de communication en matière de séduction de nouveaux clients

Oui	Non	Total
15	8	23
65,21%	34,78%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 13 : La répartition des enquêtés selon leur opinion par rapport au fruit de la politique de communication en matière de séduction de nouveaux clients



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 26

En ce qui concerne les réponses des cadres sur la question de la séduction de nouveaux clients en se basant sur une politique de communication, 66,66% des cadres affirment que l'EPB à attirer de nouveaux clients, contre 33,33% qui pensent que la communication n'a pas réussi à attirer de nouveaux clients. La séduction de nouveaux client s'explique par :

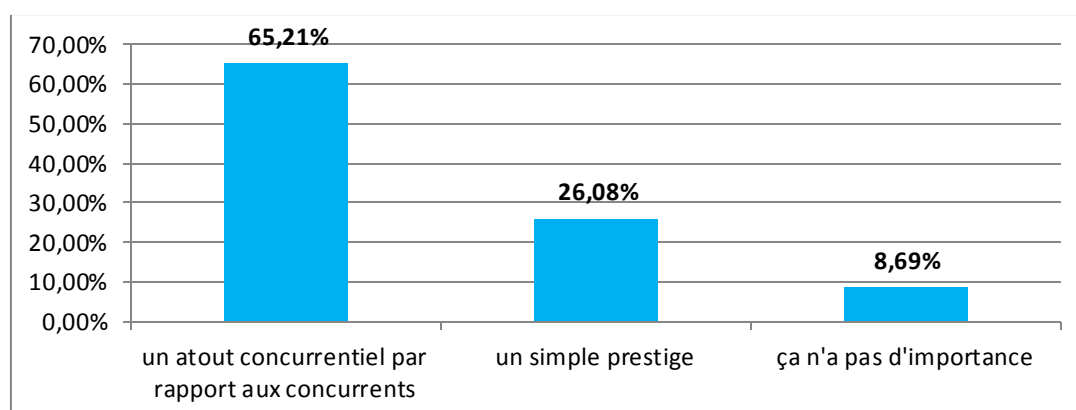
- L'efficacité de l'EPB en rendement et délais ;
- Pour ses performances, et le déploiement de relations gagnant-gagnant avec ses clients ;
- Pour son management intégré (qualité, environnement et santé sécurité au travail) ;
- L'entreprise satisfait les exigences des clients et entretient avec eux des relations privilégiées ;
- La sureté et la fiabilité des prestations fournis ;
- L'engagement de l'entreprise dans la protection de l'environnement.

Tableau 27 : Répartition des enquêtés selon leur attitude par rapport à la certification ISO 14001 de l'EPB et ses concurrents

Un atout concurrentiel par rapport aux concurrents	Un simple prestige	Ça n'a pas d'importance	Total
15	6	2	23
65,21%	26,08%	8,69%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 14 : Répartition des enquêtés selon leur attitude par rapport à la certification ISO 14001 de l'EPB et ses concurrents



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 27

Concernant l'attitude des enquêtés vis-à-vis de la certification ISO 14001, 65,21% des cadres estiment que la certification représente un atout concurrentiel par rapport aux autres ports, 26,08% pensent que la certification n'est qu'un simple prestige et 8,69% attestent qu'elle n'a pas d'importance. Dans un pays comme l'Algérie, particulièrement mal disposé à l'égard de ces pratiques de RSE, Cette politique confère à l'EPB un caractère pionnier. C'est en effet la seule entreprise portuaire du Maghreb à être triplement certifiée (qualité, environnement et sécurité), la première à posséder un terminal à conteneurs et à avoir créé, pour l'exploitation de ce terminal, une joint-venture avec une société singapourienne, Portek, la première à avoir concédé un espace public portuaire à une entreprise privée algérienne, Cevital. En raison des choix stratégiques de l'EPB, de son dynamisme et de ses performances économiques, elle vient d'être sélectionnée par l'Union européenne pour être partie prenante, au nom de l'Algérie, dans le projet pilote MEDA MoS «Autoroute De la Mer ». De ce fait, la démarche de certification entretenue par l'EPB lui a permis d'afficher une image d'une entreprise

performante et compétitive par rapport aux autres ports Algérien ce qui à mener l'union européenne à la sélectionnée comme un partenaire dans le projet MEDA.

5.3. Répartition des enquêtés par rapport à l'image de l'entreprise et ses performances économique après la certification

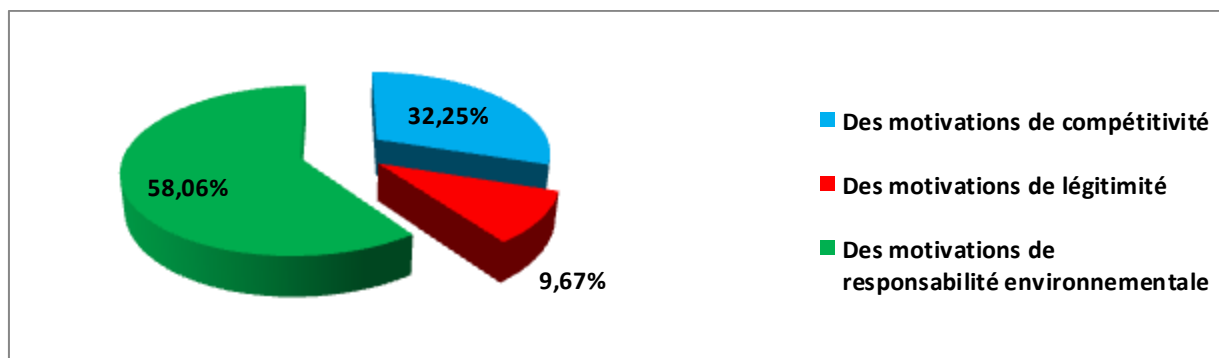
En ce qui concerne la répartition des enquêtés selon l'image que se fait le grand public de l'EPB, les résultats nous renseigne que 46,87% des cadres pensent que le grand public faisait de l'EPB une image d'une entreprise citoyenne, 43,75% d'entre eux penchent sur une image d'une entreprise performante, contre seulement 9,37% qui pensent que le grand public ne valorise pas les actions de l'entreprise en faveur de l'environnement. Selon les cadres interrogés, la société Béjaouie et les autres parties prenantes valorisent la démarche environnementale de l'EPB à travers les deux images d'entreprise citoyenne et d'une entreprise performante et selon ces derniers les valeurs dont l'EPB voudrait transmettre aux parties prenante sont bien reçues et que les objectifs d'image sont atteint moyennement.

Tableau 28 : La répartition des enquêtés selon les motivations des actions écologiques entreprises par l'EPB

Des motivations de compétitivité	Des motivations de légitimité	Des motivations de responsabilité environnementale	Total
9	3	18	31
32,25%	9,67%	58,06%	100 %

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 15 : La répartition des enquêtés selon les motivations des actions écologiques entreprises par l'EPB



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 28

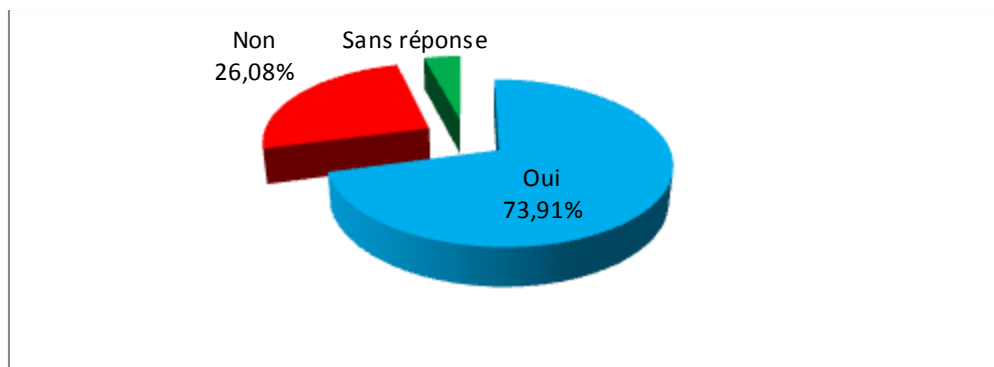
La répartition de notre échantillon selon les motivations des actions écologiques, le tableau montre que 58,06% des cadres pensent que les motivations des actions écologiques menées par l'EPB sont des motivations de responsabilité environnementale, 32,25% pensent que les motivations sont des motivations de compétitivité, contre seulement 9,67% de cadres qui penchent sur des motivations de légitimité. Dans un contexte de libéralisation, le recours aux standards de gestion de plus en plus s'élargie. L'EPB en tant que entreprise portuaire entend confirmer l'ancrage de sa stratégie dans une perspective de développement durable via sa certification environnementale pour ne pas rester à l'écart et pour quoi, pas être précurseur dans ce domaine et imposer ses standards aux parties prenantes et à ses concurrents.

Tableau 29 : La répartition des enquêtés selon l'objectif économique de la démarche environnementale entreprise par l'EPB

Oui	Non	Sans réponse	Total
17	6	0	23
73,91%	26,08%	0%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 16 : La répartition des enquêtés selon l'objectif économique de la démarche environnementale entreprise par l'EPB



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 29

En ce qui concerne la répartition des enquêtés selon les objectifs économique de la démarche environnementale de l'entreprise, 73,91% des cadres interrogés pensent que cette démarche vise des objectifs économiques contre 26,08% d'entre eux qui pensent que la démarche n'a pas fixé ce genre d'objectif au préalable. Parmi les objectifs de cette démarche on peut trouver l'économie d'énergie, minimisation du gaspillage, et minimisation d'accidents. Pour le premier et le deuxième objectif, le projet est en cours de réalisation également pour un

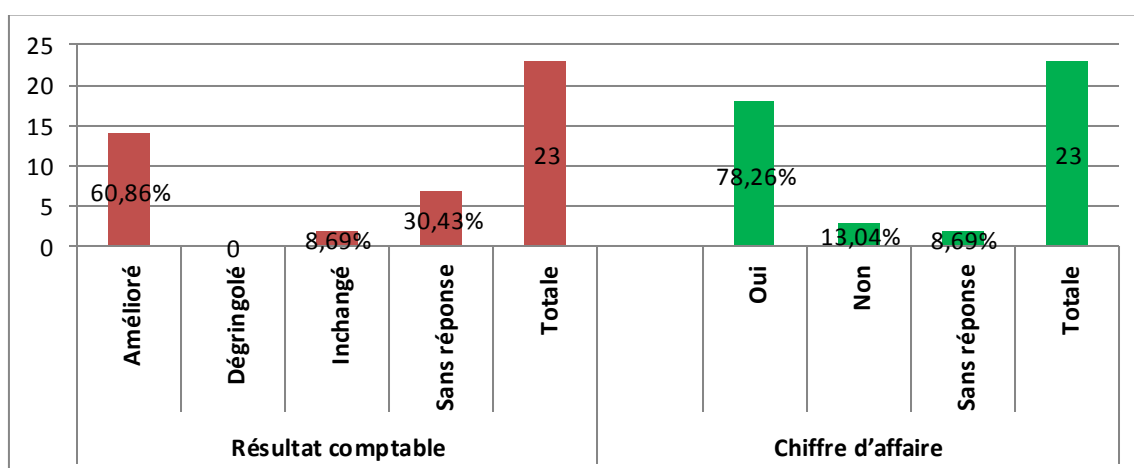
nouveau projet de gestion des déchets, pour cela, on peut dire que la démarche elle-même vise des objectifs économiques mais concrètement, sur le plan réduction des coûts liés à l'environnement, ne sont pas encore ressentie. Pour le dernier objectif l'entreprise à menée plusieurs actions pour faire face aux nombre important d'accident, pour cela elle a procéder au déplacement de la station à gasoil, formation et sensibilisation des manutentionnaires, et la mise en place d'un système de management de la santé et sécurité au travail. Et pour ce qui est de la réduction des taxes écologique, l'EPB n'est pas soumise à la fiscalité environnementale puisqu'elle n'est pas un organisme industriel et les impacts environnementaux générés par les activités de l'entreprise ne sont pas aussi importants sur l'environnement tel que l'industrie.

Tableau 30 : La répartition des enquêtés selon l'amélioration du résultat comptable et l'évolution du chiffre d'affaire après la certification ISO 14001.

Résultat comptable					Chiffre d'affaire			
Amélioré	Dégringolé	Inchangé	Sans réponse	Total	Oui	Non	Sans réponse	Total
14	0	2	7	23	18	3	2	23
60,86%	0%	8,69%	30,43%	100%	78,26%	13,04%	8,69%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 17 : La répartition des enquêtés selon l'amélioration du résultat comptable et l'évolution du chiffre d'affaire après la certification ISO 14001.



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 30

En ce qui concerne la répartition des enquêtés selon l'amélioration du résultat comptable et l'évolution du chiffre d'affaire de l'EPB après la certification, 60,86% des enquêtés pensent que le résultat de l'entreprise est amélioré et 78,26% des cadres estiment que le chiffre d'affaire a bien évolué après cette démarche de certification et le taux de cette évolution est donné dans le tableau 31. Le résultat et le chiffre d'affaire sont considérés comme étant des mesures partielles de la compétitivité, une entreprise qui est rentable et performante est aussi compétitive, cette évolution des performances économique de l'EPB a été déjà évoquée dans la section précédente où nous avons essayé de présenter l'évolution des parts de marchés de l'entreprise sur plusieurs années.

Tableau 31 : Evolution annuelle du chiffre d'affaire Unité : DA

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Chiffre d'affaires	2 454 461 869,00	2 480 773 539,04	2 682 451 295,24	3 337 910 093,79	3 566 031 777,82	3 566 032 870,65
Variation (DA)	-	26 311 670,04	201 677 756,20	655 458 798,55	228 121 684,03	1 092,83
Variation (%)	-	+7	+8	+24	+6	-

5.4. la perception des cadres de l'EPB de l'atout concurrentiel risque

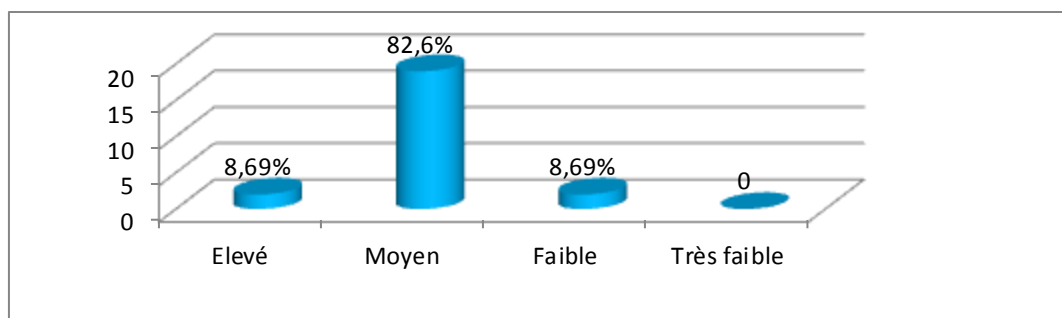
En ce qui concerne la maîtrise de la sécurité dans le domaine portuaire, 86,95% des cadres estiment que les systèmes de sécurité et de prévention mis en place sont fiables, contre seulement 4,34% des cadres qui affichent une attitude négative, 73,91% des cadres pensent qu'il existe des systèmes d'anticipation des conséquences d'un accident écologique et 17,39% qui pense qu'il n'existe pas des systèmes d'anticipation. La sécurité dans le domaine portuaire est un facteur très intéressant, comme pour l'entreprise et pour les clients qui de plus en plus exigent et demande de la sécurité pour leurs marchandises durant la phase de manutention, de l'acconage et de l'entreposage, pour cela d'ailleurs l'EPB a construit un abri papier, un terminal à bois et un CTMD comme aussi l'EPB forme son personnel a travers des exercices de simulations des situations d'urgence. Et selon les cadres de l'entreprise, il existe des clients nouveaux qui ont opté pour les services de l'EPB spécialement pour la sécurité de leurs marchandises.

Tableau 32 : La répartition des enquêtés selon le niveau de sécurité environnemental de l'EPB

Elevé	Moyen	Faible	Très faible	Total
2	19	2	0	23
8,69%	82,6%	8,69%	0%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 18 : La répartition des enquêtés selon le niveau de sécurité environnemental de l'EPB



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 31

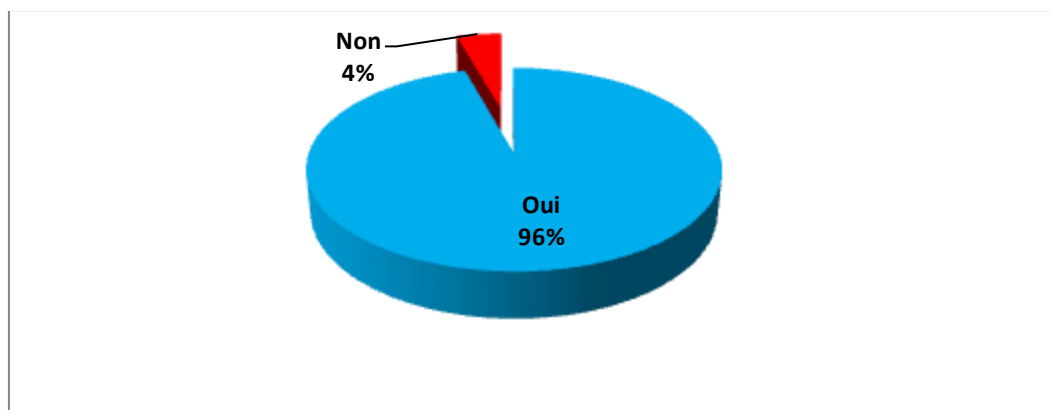
En ce qui concerne la répartition des enquêtés selon le niveau de sécurité environnemental de l'EPB, 82,6% des cadres pensent que le niveau de sécurité est un niveau moyen, contre 8,69% qui estiment le niveau est élevé, et le même taux pour le niveau faible. Dans cette catégorie d'atout l'EPB se trouve au niveau moyen, la certification ISO 14001 lui procure une image d'une entreprise qui maîtrise ce volet, d'ailleurs, selon les cadres de cette entreprise certains clients préfèrent transiter leurs marchandises par le port de Béjaïa pour des raisons sécuritaires, dans le même sens, des clients permanents de l'EPB reconnaissent que la sécurité des marchandises est un facteur déterminant dans le choix du port via lequel transiter les marchandise, c'est le cas par exemple de l'ECI BOUDIAB et l'OIC qui sont deux grands opérateurs qui activent, le premier dans différents segments tel que les céréales, les matériaux de construction et autre, le deuxième est connu uniquement dans l'importation des céréales.

Tableau 33 : La répartition des enquêtés selon la contribution du système de management intégré à l'évolution des parts de marché et les performances de l'EPB

Oui	Non	Total
22	1	23
95,65%	4,34%	100%

Source : Enquête personnelle (10octobre à 20 décembre 2010).

Graphique 19 : La répartition des enquêtés selon la contribution du système de management intégré à l'évolution des parts de marché et les performances de l'EPB



Source : graphique réalisé par nos soins à partir des données du tableau 32

En ce qui concerne la répartition des enquêtés selon la contribution du système intégré à l'évolution des parts de marché et les performances de l'EPB, 96% des cadres interrogés attestent que l'adoption d'un système de management intégré (qualité, environnement et santé sécurité au travail) à contribuer largement dans l'évolution des parts de marché et performances de l'EPB. Le système intégré a contribué également Beaucoup dans l'amélioration du mode de management, de la vision stratégique ainsi que dans l'organisation et à tous les niveaux afin d'assurer une amélioration continue des performances de l'entreprise.

CONCLUSION

L'analyse des résultats de l'enquête menée auprès des cadres de l'entreprise portuaire de Béjaïa à identifier que l'objectif de la démarche environnementale adoptée est la responsabilité environnementale de l'entreprise et de compétitivité qu'on a pu saisir également dans la déclaration du PDG à travers la politique environnementale de l'entreprise.

Aussi, nous avons noté que :

- 91,3% des enquêtés estiment que l'entreprise dispose des capacités à réduire leur déchets par une gestion rationnel qui altère entre la mise en décharge, la récupération et la valorisation ;
- 95,65% des cadres pensent que l'EPB détienne les compétences nécessaires pour maîtriser les procédures de sécurité pour mieux manipuler les différentes marchandises, même les marchandises classées IMDG du fait que l'EPB est le seul port national qui abrite un centre de transit de marchandises dangereuses ;
- Les équipements acquis après l'adoption de la démarche environnementale prennent en considération le critère environnemental pour minimiser l'impact de l'activité sur la nature, parmi ces équipements, les deux remorqueurs acquis de type ciel propre mer propre ;
- Le personnel de l'entreprise est formé et sensibilisé pour une culture de préservation environnementale et pour améliorer la capacité d'agir en cas de risque survenu. En se communiquant sur les aspects environnementaux dans l'objectif de faire évoluer à l'interne un esprit pro-environnemental ;
- L'objectif de la démarche consiste en l'adhésion du personnel au projet de l'entreprise, la chose la plus connue chez le personnel de l'EPB est son comportement coopératif acquis après la réussite de l'entreprise dans sa démarche de qualité et ces retombés économiques escomptés ;
- Les parties prenantes de l'entreprise sont impliquées dans l'objectif de l'amélioration continue par des contrats et chartes signées avec l'EPB pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux significatif, c'est pour cela d'ailleurs, CEVITAL s'est lancé dans une démarche de certification environnementale.
- 66% des cadres affirment que l'EPB à attirer de nouveaux clients grâce à sa politique de communication centrée sur les délais courts, la sécurité et sureté et la fiabilité des

prestations fournis, et pour son engagement intégré qualité environnement santé sécurité au travail ;

- L'objectif de la communication externe consiste à dialoguer avec les parties intéressées en matière de protection de l'environnement.
- Les cadres de l'entreprise considèrent la certification comme un atout concurrentiel par rapport aux concurrents puisque le port de Béjaïa est le seul port en Afrique certifié à la fois qualité, environnement, santé sécurité au travail, c'est une raison parmi celles qui ont poussé l'Union européenne à sélectionner l'EPB pour être partie prenante, au nom de l'Algérie, dans le projet pilote MEDA MoS «Autoroute De la Mer » ;
- La démarche environnementale de l'entreprise vise des objectifs économiques en termes de minimisation du gaspillage et des économies de papier et d'énergie, c'est pour cela d'ailleurs elle a procédé à la récupération des huiles usées qui se fait par la société nationale NAFTAL et la récupération des batteries usées par un tiers. Pour ce qui est des batteries, la direction du management intégré a proposé à la direction d'appeler une entreprise nationale située à Sétif pour un éventuel contrat pour que ses batteries soient récupérées par cette dernière et leur fournir également des batteries neuves.
- Les cadres de l'EPB estiment que le résultat comptable et le chiffre d'affaire de l'entreprise évolue d'une année à une autre après la certification. Les chiffres qu'on a pu obtenir durant notre enquête montrent que ces deux paramètres sont en évolution permanentes.
- Il existe au sein de l'entreprise des systèmes d'anticipation des conséquences d'un accident écologique, comme les cadres de l'EPB estiment que les systèmes de sécurités adoptés sont fiables jusqu'à présent, et le niveau de sécurité est moyen, ce qui incite l'entreprise à investir en sécurité pour améliorer ses performances sécuritaires et minimiser tout risque d'accident surtout au sein du CTMD et au port pétrolier qui représente des aspects significatifs et irréversibles ;
- L'évolution des parts de marché et les performances de l'entreprise s'expliquent en grande partie par les efforts engagés en matière de management intégré (qualité, environnement santé sécurité au travail).

CONCLUSION GENERALE

La véritable réflexion économique sur la protection de l'environnement a commencé vers la fin des années soixante avec l'émergence de l'économie de l'environnement. La notion du développement durable s'est émergée dans les années quatre-vingt sous l'effet des questions environnementales dont l'épuisement des matières premières, changement climatique et perte de la biodiversité. Les entreprises ont vite compris la nécessité d'endosser le volet environnemental et écologique de leurs activités d'où la notion de responsabilité sociale d'entreprise (RSE). Le système de management environnemental et sa certification constitue l'un des outils de RSE.

Dans ce contexte, l'Algérie n'a pas rester à l'écart, elle a fourni beaucoup d'effort pour remédier à l'état alarmante de notre environnement. Pour cela l'Algérie a ratifié les différentes conventions internationales liées à l'environnement (la Convention de Vienne, le Protocole de Montréal, Protocole de Kyoto et la Convention sur les Changements Climatiques)

Au niveau national et sur le plan législatif et réglementaire, plusieurs lois ont été promulguées dans le cadre du développement durable :

- Loi n°01-19 du 12 décembre 2001 pour la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets;
- Loi n°01-20 du 12 Décembre 2001 pour l'aménagement du territoire;
- Loi n°02-02 du 05 février 2002 pour la protection et la valorisation du littoral;
- Loi n°03-10 du 19 juillet 2003 pour la protection de l'Environnement;
- Loi n°04-03 du 23 Juin 2004 pour la protection des zones de montagne;
- Loi n°04-09 du 14 août 2004 pour la promotion des énergies renouvelables;
- Loi n°04-20 du 25 /12/ 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes;
- Entrée en application de la fiscalité écologique en janvier 2005.

Sur le plan institutionnel, création de plusieurs organismes : Le Centre National des Technologies de Production plus Propres (CNTPP) ; L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable ; L'Agence Nationale des Déchets ; Le Conservatoire National des Formations à l'environnement ; Le Centre National de Développement des Ressources Biologiques ; Le Commissariat National du Littoral ; Le

Centre National des Technologies de Productions plus Propres ; Le Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable.

C'est dans ce contexte réglementaire, institutionnel et environnemental que l'entreprise Algérienne évolue, de se fait les entreprises algériennes ont bien conscience que la recherche de la performance est un garant incontestable et incontesté. Depuis 2008, seulement 159 entreprises publiques et privées ont été certifiées ISO 9001 dont 24 à la norme ISO 14000. Ce qui donne un résultat faible, malgré les efforts consentis à ce sujet par le gouvernement on proposant 50% du montant engagé par l'entreprise d'une part pour le recours impératif à un bureau d'études spécialisé dans l'accompagnement de la mise en place du système de management qualité, et d'autre part l'audit auprès d'un organisme international habilité à certifier ISO.

Dans la wilaya de Béjaïa, la première entreprise certifié ISO 14001 est l'entreprise portuaire de Béjaïa, elle s'est certifié en 2003 et elle a su comment la maintenir jusqu'au jour d'aujourd'hui, l'impact de l'adoption d'un système de management certifié à la norme ISO 14001 sur la compétitivité et la performance de cette entreprise se résume dans ce qui suit :

- l'entreprise dispose des capacités à réduire leurs déchets par une gestion rationnelle qui altère entre la mise en décharge, la récupération et la valorisation la récupération pour les huiles usagées et la valorisation pour les batteries usées qui peuvent être assimilé à des biens économique et qui ont un prix sur le marché ;
- Le personnel de l'entreprise est formé et sensibilisé pour une culture de préservation environnementale et pour améliorer la capacité d'agir en cas de risque survenu. En se communiquant sur les aspects environnementaux dans l'objectif de faire évoluer à l'interne un esprit pro-environnemental ;
- L'objectif de la démarche consiste en l'adhésion du personnel au projet de l'entreprise, la chose la plus connue chez le personnel de l'EPB est son comportement coopératif acquis après la réussite de l'entreprise dans sa démarche de qualité et ces retombés économiques escomptés ;
- 66% des cadres affirment que l'EPB à attirer de nouveaux clients grâce à sa politique de communication centrée sur les délais courts, la sécurité et sureté et la fiabilité des

prestations fournis, et pour son engagement intégré qualité environnement santé sécurité au travail ;

- Les cadres de l'EPB estiment que le résultat comptable et le chiffre d'affaire de l'entreprise évolue d'une année à une autre après la certification. Les chiffres qu'on a pu obtenir durant notre enquête montrent que ces deux paramètres sont en évolution permanentes d'où les performances économiques enregistrées chaque fin d'années.
- L'évolution des parts de marché et les performances de l'entreprise s'expliquent en grande partie par les efforts engagés en matière de management intégré (qualité, environnement santé sécurité au travail).
- La certification environnement positionne l'EPB comme entreprise leader au regard des contraintes écologiques liées à l'activité portuaire. Elle sert de référence aux autres entreprises portuaires en Algérie et dans l'ensemble du Maghreb. L'obtention de la certification concrétise les engagements de la direction en faveur du respect de l'environnement.
- Sur le plan compétitivité international, l'EPB a été sélectionnée, par l'Union européenne, en octobre 2008, pour faire partie du projet « Autoroute de la Mer » du projet MEDA MoS. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la future zone Euro-méditerranéenne de libre échange. Parmi les critères de choix de l'EPB et du port de Bejaïa, les responsables du projet ont souligné le volume d'affaire existant entre ce port et certains ports européens, le terminal à conteneurs, la démarche de certification de l'entreprise, la qualité des services maritimes (sécurité et respect de l'environnement), le potentiel de duplication des bonnes pratiques sur l'ensemble des ports, la création d'effet de leviers sur toutes les activités économiques enfin la capacité à créer un consortium d'acteurs publics et privés de la chaîne logistique.

Si la certification, le partenariat public-privé et les flux massifs d'importations algériennes expliquent les performances de l'entreprise, la décision européenne de retenir l'EPB et le port de Béjaïa dans le projet Meda MoS saluent les performances de l'entreprise et donnent une caution institutionnelle aux efforts entrepris par ses managers pour restructurer et « mettre à niveaux » leur établissement portuaire.

En conclusion, un ensemble de recommandations nous semble utile pour adopter une conduite responsable vis-à-vis de l'environnement et comment en tirer profit de cette démarche :

L'encouragement d'un contrôle concentré de la pollution afin d'exercer une pression sur les entreprises d'adopter les systèmes de management ; renforcer la réglementation environnementale par d'autres lois et d'obliger les entreprises à se conformer à la réglementation environnementale et la sensibilisation par les directions de l'environnement sur l'importance de mise en place des systèmes de management certifiés à la norme ISO surtout pour les entreprises exportatrices.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES

- 1- **Abdelmalki L, Mundler P.** : Economie de l'environnement, Hachette, Paris, 1997.
- 2- **Association française de normalisation** : management de l'environnement. T.2, management environnemental des produits, AFNOR, saint-denis, 2004.
- 3- **Association française de normalisation** : Guide pratique du développement durable : un savoir-faire à l'usage de tous, AFNOR, Saint-Denis, 2004.
- 4- **Bürgenmier B** : théorie et pratiques des taxes environnementales, Economica, paris, 1997.
- 5- **Beaumais. O, Chiroleu-Assouline. M,** Economie de l'environnement, Bréal, Paris, 2001.
- 6- **Boutin C.** : ISO 14000 Système de Management Environnemental, édition polytechnique de Montréal, Québec, 1999.
- 7- **Bezou E.** : système de management environnemental : audit, certification et règlement éco-audit, AFNOR, Saint-Jean-de-braye, 1997.
- 8- **Bürgenmeier. B.** : Economie du développement durable, DE Boeck, Paris, 2005.
- 9- **Bureau International de la Récupération et du Recyclage.** : Outils de gestion écologique Pour un système de management environnemental conforme aux normes ISO et incluant les Critères de performance de base de l'OCDE destinés aux industries de recyclage mondiales, 2006, in <http://www.bir.org>.
- 10- **Chrif R.** : Les finances des communes algériennes, insincérité, déficits et bonne gouvernance, Edition Casbah, Alger, 2002.

- 11- Christian B et autres.** : Glossaire pour le développement durable, association pour l'information, la communication et la gouvernance pour le développement durable, école des mines Saint-Étienne, version 2001.
- 12- Collin M.** : ville portuaire, acteur du développement durable, l'Harmattan, collection maritime, paris, 2003.
- 13- Deveillé H.** : économie et politiques de l'environnement, l'Harmattan, paris, 2010.
- 14- Dubigeon O.** : mettre en pratique le développement durable : quel processus pour l'entreprise responsable ?, édition village mondial, Paris, 2002.
- 15- François B ; Brigitte D.** : économie et politique de l'environnement, Edition DOLLAZ, paris, 1998.
- 16- Férome G, Debas D, Genin A.S.** : Ce que développement durable veut dire, édition d'organisation, Paris, 2004.
- 17- Godard O.** : la pensée économique face à la question de l'environnement, Cahier n°025, Ecole polytechnique, le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) , 2004.
- 18- Gonzague P ; Eric S.** : La fiscalité écologique en Algérie, Ecosys, Genève, Juin 2005.
- 19- Hermitte. M.A et alii.** : L'homme, la nature et le droit, Christian Bourgois, Paris, 1988.
- 20- Jounot, A** : 100 questions pour comprendre et agir, le développement durable, afnor, France, juillet, 2004.
- 21- Lévêque. F.** : Economie de la réglementation, la découverte, Paris, 2004.

- 22- Martinet A.C ; Reynaud E.:** Stratégie d'entreprise et écologie, Economica, paris, 2004.
- 23- Michel C., françoise Q-L. :** Mythes et réalités de l'entreprise responsable : acteurs, enjeux, stratégie, la découverte, paris, 2004.
- 24- Milgrom P, Roberts J :** Economics, Organization and Management, Prentice-Hall, 1992.
- 25- Moroncini A. :** stratégie environnementale des entreprises : contexte, typologie et mise en œuvre, Presse polytechnique et Universitaire Romandes, Lausanne, 1998.
- 26- Moutamalle L. :** l'intégration du développement durable au management quotidien d'une entreprise, l'Harmattan, paris, 2005.
- 27- Myster L.Y. :** impôt écologique, lausanne, 1997.
- 28- Reynaude E. :** le développement durable et entreprise : pour une approche transverse du développement durable, Dunod, paris, 2006.
- 29- Salvator L. : de Habsbourg. :** Bougie la perle de l'Afrique du Nord, l'harmattan, Paris, 1999.
- 30- Schubert. K, Zagamé. P,** L'environnement : Une nouvelle dimension de l'analyse économique, Vuibert, Paris, 1998.
- 31- Syntec conseil en management :** le management environnemental de votre entreprise : pour quoi et comment ? Insep édition, 1998.
- 32- Sylvie Deraime. :** Économie et environnement, Edition Le monde-éditions, 1993.
- 33- Vaute L. :** certification ISO 14001 : les 10 pièges à éviter, AFNOR saint-Denis, 2003.

- 34- Valerie B.** : Pratiquer le management de l'environnement : ISO 14001 les réponses à vos questions, AFNOR, Paris, 2002.

ARTICLES ET COMMUNICATIONS

- 1- Abdoun R.** : Environnement et développement : quelques réflexions, cahier CREAD n°50, 4eme trimestre1999.
- 2- Aliouat B, Boughanbouz C.** : la notion d'entreprise responsable dans les économies émergentes : une analyse empirique et exploratoire, Conférence de l'ASAC Halifax, Nouvelle Ecosse, 2009.
- 3- Blancher ph, Paquet P.** : qualité des territoires et performance des entreprises. Démarches territoriales pour un management environnemental, Revue de géographie de Lyon, Année 1999, Volume 74, Numéro 3.
- 4- Bouyacoub A.** : Les stratégies industrielles en matière d'environnement « état des lieux et perspectives », cahier du CREAD n°45,3eme trimestre1998.
- 5- Bougherara D., Grolleau G et Thiebaut L.** : économie et environnement. Gestion et environnement : anatomie d'une relation, INNOVATIONS 2004, n° 20
- 6- Bouglet J:** la gestion des attentes comme contribution à la théorie des parties prenantes, AIMS, 2005.
- 7- Boiral O.** : les normes internationales ISO 14000 : fondements, enjeux et implication pour la gestion environnementale des entreprises exportatrices, Cahier de recherche 98-08, CETAI, HEC-Montréal, septembre, 1998.
- 8- Boiral O.** : Stratégies de dépollution et compétitivité : Pour une approche contingente de « l'hypothèse de Porter », XIIème Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique, in <http://www3.fsa.ulaval.ca/personnel/boiralo/>

- 9- Boiral O.** : ISO 14001 : d'une exigence commerciale aux paradoxes de l'intégration, XIème Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique, juin, 2001.
- 10- Charreaux G, Desbrières Ph.** : «Gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre valeur actionnariale », Finance Contrôle Stratégie Vol. 1 N° 2, juin 1998.
- 11-Dahi A** : Le développement durable, ou la quête de l'éco- efficacité, Premières rencontres internationales sur l'économie de l'environnement d'Annaba : industrie est environnement, novembre 2007.
- 12-Daniel Labaronne , Emna Gana-Oueslati** : Mise en oeuvre par les entreprises de stratégies de RSE et de développement durable et impacts urbains, cas de l'entreprise portuaire de Bejaïa, Troisième Dialogue Euro Méditerranéen de Management Public, Tunis, Tunisie, 7 et 8 octobre 2010.
- 13-Daniel Labaronne, Meziani M.** : Traits culturels, système de management de la qualité et performances en Algérie. Etude de cas de deux PME (publique et privée) algériennes.
- 14-David M.** : Les approches volontaires comme instrument de régulation environnementale, Revue française d'économie, Année 2004, Volume 19, Numéro 1
- 15-Druez-vérité C, Niek G.** : les apports de la certification ISO14001, une étude financée par Afnor groupe, mai 2008.
- 16-Duverge F, Vesseron Ph.** : Management Environnemental : Support De promotion auprès des entreprises, ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANCAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, 1998.
- 17-Emna Oueslati, Daniel Labaronne** : Analyse des choix stratégiques managériaux dans le domaine économique, social et environnemental : Le cas d'une entreprise

portuaire algérienne, Laboratoire d'Analyse et de Recherche Economiques, économie et finance internationales, Université Montesquieu Bordeaux IV.

18- Emna Gana-Oueslati ; Daniel Labaronne : Responsabilité sociale des entreprises en Algérie Le cas d'une entreprise publique algérienne, in www.ps2d.net

19- Grolleau G, Mzoughi N. : L'élaboration des normes : un « nouvel » espace de compétition ? Une application à la norme ISO 14001, Revue d'économie industrielle, Année 2005, Volume 111, Numéro 1.

20- Hardin G.: The tragedy of the commons, Science, 1968.

21- Hotelling H. : The economics of exhaustible resources, 1931, Journal of Political Economy, n° 39, 2.

22- Julien Bourgeois M : le management environnemental, nouvel enjeu pour la compétitivité des entreprises, chambre de commerce et d'industrie de paris, 1997.

23- Kaïd Tlilane N. : l'impact des rejets industriels sur l'environnement et la santé de la population en Algérie, première rencontre internationale sur l'économie de l'environnement d'Annaba « industrie et environnement », novembre 2007.

24- Kaïd Tlilane N. : Espace, emploi et environnement : cas de l'Algérie, premières journées scientifiques de « L'Economie de l'Environnement : Les stratégies des acteurs » Alger, 24-28 septembre 2005.

25- Khiréch-Oldach B.: l'entreprise citoyenne une approche par les normes environnementales, 4ième congrès international francophone sur la P.M.E : compétitivité et identité des PME.

26- Krupicka, A. ; Drevet, B. : le développement durable : une problématique de gestion. Association internationale du management stratégique.

- 27- Nicolai I, Faucheux S.** : Les firmes face au développement soutenable : changement technologique et gouvernance au sein de la dynamique industrielle, *Revue d'économie industrielle*, Année 1998, Volume 83, Numéro 1.
- 28- Sadler B** : Rapport final, évaluation environnementale dans un monde en évolution, Évaluer la pratique pour améliorer le rendement, juin 1996.
- 29- Samuelson P.A.**: The pure theory of public expenditure, *Revue of Economics and Statistics* n°36, 1954.
- 30- Turki. A.**: les actions écologiques dans le contexte tunisien : motivations et difficultés, in : <http://archives.smia.info>.
- 31- Turki A.** : l'impact de l'investissement écologique sur la performance : le cas des entreprises tunisiennes, XII^{ème} Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique, 2003.
- 32- Tremblay, D et Cornier, D.** Le comportement environnemental des entreprises: peut-on s'en remettre aux forces du marché?, *Revue Internationale de Gestion*, 1995.

THESES ET MEMOIRES

- 1- **Devasconcelos Baros, RT** : Enjeux d'une gestion durable de déchets solides ménagers dans les villes moyenne du Minas Geraes Brésil, Thèse de doctorat, en économie, espace et modélisation des comportements, INSA de Lyon, 28 novembre, 2003.
- 2- **Gondran N.** : système de diffusion d'information pour encourager les PME-PMI à améliorer leurs performances environnementales, thèse de doctorat en sciences et techniques du déchet, INSA de Lyon, 27 novembre, 2001.
- 3- **Halata L.** : l'impact de la certification environnementale ISO 14001 sur la performance environnementale d'une entreprise : cas de l'entreprise nationale des industries de l'Electoménager (ENIEM), Mémoire de Magister en science de gestion, Université Mouloud Mammeri de Tizi-ouzou, 2012.
- 4- **Lagier Charles.** : La fiscalité du développement durable, Mémoire de fin d'études à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, Année universitaire 2004-2005.
- 5- **Lépineux F** : dans quelle mesure une entreprise peut-elle être responsable à l'égard de la cohésion sociale ?, Thèse de Doctorat, CNAM, 2003.
- 6- **Loïc J.** : intégration de l'environnement en entreprise : proposition d'un outil de pilotage du processus de création de connaissance environnementales, thèse de doctorat de l'école nationale des arts et métiers, spécialité génie industrielle, paris 2002.
- 7- **Manaa B.** : les politiques publiques en faveurs de la protection de l'environnement : essai d'analyse des effets engagés en la matière en Algérie pour protéger la santé de l'habitant. Mémoire de magistère en sciences économiques option : économie de la santé et développement durable. Université de Béjaia, 2009.
- 8- **Wondimu, A** : La gestion durable des eaux pluviales urbaines par la gestion de l'espace et la subsidiarité : le cas d'Addis Abebas, (Ethiopie), Thèse de doctorat, INSA, Lyon, 2000.

- 9- **Zouaoua M.D.** : Essai d'évaluation monétaire des pertes sanitaires dues à la pollution atmosphérique : Cas de six communes de la wilaya d'Alger, Mémoire de Magister en économie de la santé et du développement durable, Université AM de Béjaia, Avril, 2008.

RAPPORTS ET DOCUMENT DIVERS

- 1- **Conférence des Nations Unies** sur le commerce et le développement : Communication d'information concernant l'impact des entreprises sur la société : tendances et problèmes actuels, Nation Unis, New York et Genève, 2004.
- 2- **Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie** : Glossaire pour le développement durable, école nationale supérieure des mines Saint-Étienne, 2001.
- 3- Manuel du management environnemental, 4^{ème} édition, 2008, document interne de l'EPB.
- 4- **Man-Com Consulting** : L'état des rapports ONG et Entreprises, Rapport 2002, Paris, Man-Com, 2002.
- 5- **Norme internationale ISO 14001**, deuxième édition, 2004, numéro de référence ISO 14001 : 2004(F) documents de L'EPB.
- 6- **OCDE**, fiscalité et environnement, le cas de la France, paris, 1994.
- 7- **OCDE**, les écotaxes, paris, 1996.
- 8- **OCDE**, Ecotaxes et réforme fiscale verte, paris, 1996.
- 9- **OCDE**, les écotaxes dans les pays de l'OCDE, paris 1995.
- 10- **OMC.**: Profils commerciaux, Organisation Mondiale du Commerce, 2008, Genève

11- Plan National d'Actions pour l'Environnement le Développement Durable, 2002.

12- Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2005.

13- Rapport National de l'Environnement et l'avenir du développement durable
2000, MATE.

14- Rapport National de l'Environnement et l'avenir du développement durable
2005, MATE.

15- Rapport de l'institut international du développement durable. La mesure du développement durable : étude des pratiques en vigueur, novembre 1997.

16- Rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, avril 1987.

17- Rapport Annuel et Statistiques, EPB, 2007.

18- Rapport Annuel et Statistiques, EPB, 2008.

19- Rapport Annuel et Statistiques, EPB, 2009.

20- Revue de dépenses publiques : à la recherche d'un investissement public de qualité, Groupe pour le Développement socioéconomique Région Moyen Orient et Afrique du Nord, Rapport N° 36270, septembre 2007.

21- Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement (S.E.E): "Rapport sur l'état de l'environnement en Algérie", document élaboré en collaboration avec la G.T.Z en vue de la préparation d'un Plan National pour l'Environnement (P.N.E), financé par le Programme Environnemental d'Assistance Technique pour la Méditerranée (P.E.A.T.M), Mars 1980.

22- Service de normalisation industrielle Marocaine : circulaire relative à la certification NM ISO 14001.

- 23- Union Méditerranéenne des Confédérations d'Entreprises. :** Opportunités d'investissement dans le secteur de la gestion des déchets dangereux au Maghreb
ETUDE N°13 Juin 2010, in : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cef/html-5.3/dos/crd/creationDossier.html?codeCef=DZ>

REGLEMENTATION

- 1- la loi n° 83-03** du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement.
- 2- Loi n° 01-12** du 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001
- 3- La loi n° 01-20** du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.
- 4- Loi n° 01 - 19** du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- 5- Loi n° 2002 – 02** du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral.
- 6- Loi n° 03-10** du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- 7- Loi n° 04 – 20** du 25 décembre 2004 relative à la préservation des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.
- 8- Loi n° 99-09** du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie.

SITES INTERNET

- 1-** www.mfdgi.cov.da
- 2-** www.banquemonddiale.org.
- 3-** <http://www.areneidf.org>
- 4-** <http://environnement.ecoles.free.fr>

- 5- http://fr.wikipedia.org/wiki/Image:Developpement_durable.svg.
- 6- <http://www.projetdeterritoire.com>
- 7- <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
- 8- <http://blog.france2.fr/Developpement-Durable>
- 9- <http://cdurable.info/Nouvelle-strategie-de-l-UE>
- 10- www.wbcsd.org
- 11- www.atedev.fr
- 12- www.ctedec.com
- 13- <http://archives.smia.info>
- 14- <http://www3.fsa.ulaval.ca/personnel/boiralo>
- 15- www.strategie-aims.com
- 16- www.etudes.ccip.fr
- 17- www.aperis.org
- 18- www.grenoble.inra.fr
- 19- www.dijon.inra.fr
- 20- www.management.free.fr
- 21- www.persee.fr
- 22- www.portdebejaia.com.dz
- 23- www.sogeports.com
- 24- www.sio.org
- 25- www.pastel.diplomatie.gouv.fr
- 26- <http://reme.info/instruments/algerie/autres.html>
- 27- www.premier-ministre.gov.dz/

Liste des tableaux

Tableau n°01 : Emissions de polluants de l'air en Algérie année 1995.....	p68
Tableau n°02 : Quantité de déchets produite par secteur en Algérie 2005.....	p70
Tableau n°03 : Répartition de déchets dangereux selon leur consistance et la région 2005.....	p71
Tableau n°04 : Répartition de la quantité de déchets générée et stockée en Algérie selon les régions 2005.....	p71
Tableau n°05 : Principales catégories de déchets en Algérie année 2005.....	p72
Tableau n°06 : Vue d'ensemble des dommages en Algérie année 2000.....	p76
Tableau n°07 : coûts de remplacement par catégorie économique en Algérie, année 2000.....	p76
Tableau n°08 : coûts de remplacement par secteur environnemental en Algérie, année 2000.....	p77
Tableau n°09 : Les recettes fiscales de l'Algérie entre 1993-2007.....	p89
Tableau n°10 : les différentes taxes environnementales instituées par la loi de finance pour 2002 (domaine industrielle).....	p94
Tableau n°11 : L'évolution de la certification qualité et environnement en Algérie.....	p112
Tableau n°12 : les effectifs de l'EPB par directions 2011.....	p122
Tableau n°13 : Evolution des parts de marchés du port de Béjaia.....	p125
Tableau n°14 : Répartition des enquêtés selon la capacité de l'EPB à réduire les déchets.....	p141
Tableau n°15 : La gestion des déchets au sien de l'EPB selon les cadres interrogés. (Gestion des déchets de l'entreprise).....	p142
Tableau n°16 : Répartition des enquêtés selon la capacité de l'entreprise à maitriser la technologie propre.....	p143
Tableau n°17 : L'attitude des dirigeants de l'EPB par rapport à la maitrise des procédures de sécurités mises en place.....	p143

Tableau n°18 : Répartition des enquêtés selon leur attitude vis-à-vis des équipements de l'EPB en terme d'objectif environnemental	p144
Tableau n°19 : La répartition des enquêtés selon l'objectif des savoirs environnementaux acquis	p145
Tableau n°20 : La répartition des enquêtés selon l'impact de l'adoption d'un système de management environnemental selon la norme ISO 14001 sur l'ensemble des acteurs....	p146
Tableau n°21 : La répartition des enquêtés selon l'implication des acteurs externes (les parties prenantes) dans l'objectif de l'amélioration continue.....	p147
Tableau n°22 : La répartition des enquêtés selon leur attitude par rapport aux compétences environnementales de l'EPB en cas d'éventuels besoins en celles-ci.....	p148
Tableau n°23 : La répartition des enquêtés selon le rôle de la direction du management intégré à faire évoluer dans l'entreprise l'esprit de l'action collective.....	p150
Tableau n°24 : Répartition des enquêtés selon l'objectif de la communication externe...	p151
Tableau n°25 : La répartition des enquêtés selon leur attitude vis-à-vis de la reconnaissance ou non-reconnaissance des parties prenantes, des efforts de responsabilité environnementale entretenue par l'EPB	p152
Tableau n°26 : La répartition des enquêtés selon leur opinion par rapport au fruit de la politique de communication en matière de séduction de nouveaux clients.....	p153
Tableau n°27 : Répartition des enquêtés selon leur attitude par rapport à la certification ISO 14001 de l'EPB et ses concurrents	p154
Tableau n°28 : La répartition des enquêtés selon les motivations des actions écologiques entreprises par l'EPB.....	p155
Tableau n°29 : La répartition des enquêtés selon l'objectif économique de la démarche environnementale entreprise par l'EPB	p156
Tableau n°30 : La répartition des enquêtés selon l'amélioration du résultat comptable et l'évolution du chiffre d'affaire après la certification ISO 14001.....	p157
Tableau n°31 : La répartition des enquêtés selon le niveau de sécurité environnemental de l'EPB.....	p158
Tableau n°32 : La répartition des enquêtés selon la contribution du système de management intégré à l'évolution des parts de marché et les performances de l'EPB.....	p159

Liste des figures

Figure n°01 : Répartition des enquêtés selon la capacité de l'EPB à réduire les déchets....p141

Figure n°02 : La gestion des déchets au sien de l'EPB selon les cadres interrogés. (Gestion des déchets de l'entreprise).....p142

Figure n°03 : Répartition des enquêtés selon la capacité de l'entreprise à maitriser la technologie proprep143

Figure n°04 : L'attitude des dirigeants de l'EPB par rapport à la maitrise des procédures de sécurités mises en place.....p143

Figure n°05 : Répartition des enquêtés selon leur attitude vis-à-vis des équipements de l'EPB en terme d'objectif environnemental.....p145

Figure n°06 : La répartition des enquêtés selon l'objectif des savoirs environnementaux acquis.....p146

Figure n°07 : La répartition des enquêtés selon l'impact de l'adoption d'un système de management environnemental selon la norme ISO 14001 sur l'ensemble des acteurs....p147

Figure n°08 : La répartition des enquêtés selon l'implication des acteurs externes (les parties prenantes) dans l'objectif de l'amélioration continue.....p148

Figure n°09 : La répartition des enquêtés selon leur attitude par rapport aux compétences environnementales de l'EPB en cas d'éventuels besoins en celles-ci.....p149

Figure n°10 : La répartition des enquêtés selon le rôle de la direction du management intégré à faire évoluer dans l'entreprise l'esprit de l'action collective.....p150

Figure n°11 : Répartition des enquêtés selon l'objectif de la communication externe.....p151

Figure n°12 : La répartition des enquêtés selon leur attitude vis-à-vis de la reconnaissance ou non-reconnaissance des parties prenantes, des efforts de responsabilité environnementale entretenue par l'EPB.....p152

Figure n°13 : La répartition des enquêtés selon leur opinion par rapport au fruit de la politique de communication en matière de séduction de nouveaux clients.....p153

Figure n°14 : Répartition des enquêtés selon leur attitude par rapport à la certification ISO 14001 de l'EPB et ses concurrents.....p154

Figure n°15 : La répartition des enquêtés selon les motivations des actions écologiques entreprises par l'EPB.....p155

Figure n°16 : La répartition des enquêtés selon l'objectif économique de la démarche environnementale entreprise par l'EPBp156

Figure n°17 : La répartition des enquêtés selon l'amélioration du résultat comptable et l'évolution du chiffre d'affaire après la certification ISO 14001p157

Figure n°18 : La répartition des enquêtés selon le niveau de sécurité environnemental de l'EPB.....p159

Figure n°19 : La répartition des enquêtés selon la contribution du système de management intégré à l'évolution des parts de marché et les performances de l'EPB.....p160

Liste des schémas

Schéma n°01 : La loi d'évolution naturelle d'une ressource renouvelable	p12
Schéma n°02 : Schématisation de la notion du développement durable.....	p22
Schéma n°03 : Organigramme d'une analyse environnementale.....	p45
Schéma n°04 : synthèse de la démarche SME.....	p59
Schéma n°05 : organigramme de l'EPB.....	p121

Annexe 01

Tableau 14 : Aspects environnementaux de la direction des domaines et développement

Source	AE	Impact	Processus/activité/lieu
Batteries usées	Déversement d'acide et émanation des fumées toxiques	-pollution de l'aire -contamination du sol	Maintenance engins
Cheminée de chaudière des blocs D.M.A/D.D.D/D.C	Emanation de fumée	Pollution de l'aire	
Emplacement de la station gasoil	Explosion, incendie et déversement	-Pollution de l'aire et de l'aire -contamination du sol	
Détérioration du revêtement du sol	Formation d'une couche épaisse d'huile	Pollution de l'eau et contamination du sol	Poste 14
La partie contiguë à l'atelier de maintenance	Entassement de ferrailles (morceaux de métal et carcasses d'engins)	Pollution de l'eau et de l'aire et contamination du sol	Poste 14
Incompatibilité des hangars pour entreposage des marchandises (entreposage des céréales et des engrais dans des hangars non adéquats) Marchandises mouillées aux alentours des hangars, terre pleins et pont bascule « soja-blé-mais	Déperdition des marchandises Emanation de poussières Prolifération de rongeurs... Odeurs nauséabondes	Pollution de l'aire et contamination du sole	
Opération de lavage graissage des engins	Evacuations des eaux usées chargées de lubrifiants et hydrocarbures.	Pollution de l'eau et contamination du sol	
Détérioration du sol	-Formation de flaques d'eau putréfiées chargées d'huiles et poussières -Risques déversement de marchandise -risque d'accident	Pollution de l'aire et de l'eau et contamination du sol	Quais et terres pleins

Source : document interne de l'EPB.

Annexe 02

Tableau 15 : aspects environnementaux de la direction manutention et acconage

formation et du personnel	Déversement des marchandises (céréales), temps de déchargement prolongé. Déchets encombrants (emballage, cerclage, planches.)	Pollution de l'aire, de l'eau et contamination du sol	
pour absence de démarreurs, les engins fonctionnent à l'aide de batteries pour leurs maintiens en marche	Importante émission de gaz et fumées Gaspillage d'énergie	Pollution de l'aire	Exploitation des engins (parc à engins)
Engins de manutention	Déversement de lubrifiants Bruit	Contamination du sol Nuisance sonore	Exploitation des engins
Mauvaise manipulation des marchandises	Présence de déchets encombrants (emballage et autre)	Pollution de l'aire et de l'eau et contamination du sol	
Pompes à céréales	-Emission de poussière -Déversement de marchandises -déversement de gasoil -bruit	-contamination du sol -pollution de l'eau et de l'aire -nuisance sonore	Déchargement de céréales
Terminal à bois	-chutes de bois -déchets encombrants -risque d'incendie	-risque d'accidents -altération du sol -pollution de l'eau et de l'aire	Exploitation du terminal à bois
Camion	-émission de gaz d'échappement -bruit -émanation de poussière due au non bâchage des camions chargés -déversement de marchandises	-contamination du sol -pollution de l'aire et de l'eau	Transite de marchandises
Abri papiers	Risque d'incendies	Pollution de l'aire	Exploitation de l'abri papiers

Source : document interne de l'EPB

Annexe 03

Tableau 16 : Analyse et évaluation réglementaire des aspects environnementaux(D.M.A)

Source	AE	C/NC	Evaluation de la conformité	Références réglementaires	Observation
Détérioration de l'état du sol de l'atelier gréage	Emanation de poussière	C	Après réhabilitation, le sol de l'atelier est approprié pour l'entreposage des équipements et outillage.	Décret N°06/02du 07/01/2006 définissant les valeurs limites, les seuils d'alerte et les objectifs de la qualité de l'air en cas de pollution atmosphérique (Art1à9) Loi N° 03/10 du 19/07/2003 sur l'environnement dans le cadre du développement durable (Art48et 59 à62) Décret N° 02/01 du 06/01/2002 fixant le règlement général d'exploitation et de sécurité des ports (Art30 à 35) Décret N°91/05du 19/01/1991 relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu du travail (Art1à5)	-le sol de l'atelier gréage a été réhabilité en septembre 2007. -projet de délocalisation de l'atelier vers l'ancien Parc engins.
Parc engins non adaptés	Exiguïté et manque d'aération	NC	L'exiguïté et le manque d'aération provoquent un confinement des gaz et fumées des engins altérant le milieu de travail.	Décret N°06/02du 07/01/2006 définissant les valeurs limites, les seuils d'alerte et les objectifs de la qualité de l'air en cas de pollution atmosphérique (Art 1à9) Loi N° 03/10 du 19/07/2003 sur l'environnement dans	Projet de déplacement du parc engin en cours

				le cadre du développement durable(Art44)	
				Décret N° 02/01 du 06/01/2002 fixant le règlement général d'exploitation et de sécurité des ports (Art 30à35)	
Mauvaise manipulation des marchandises	Présence de déchets encombrants (emballages et autres)	NC	Aspect dépendant plus de la nature et mode conditionnement de la marchandise.	Décret N°06/02du 07/01/2006 définissant les valeurs limites, les seuils d'alerte et les objectifs de la qualité de l'air en cas de pollution atmosphérique (Art 1à9) Loi N° 03/10 du 19/07/2003 sur l'environnement dans le cadre du développement durable (Art 44, 48,51 et 59 à62) Loi N° 01-19 du 12/12/2001 relative à la gestion au contrôle et à l'élimination des déchets (Art 2,3 et 6) Décret N° 02/01 du 06/01/2002 fixant le règlement général d'exploitation et de sécurité des ports (Art 24à28)	Maitrise opérationnelle Instruction DMA
Dépôt de marchandises arrivées	Contamination du milieu	C	Les résidus et les avaries des marchandises sont récupérés et déposé dans un endroit approprié de manière à prévenir toute contamination du milieu.	Loi N° 03/10 du 19/07/2003 sur l'environnement dans le cadre du développement durable (Art 44, 48,51 et 59 à62) Décret N°06/02du 07/01/2006 définissant les valeurs limites, les seuils	Action réalisée AES :PME 2

				d'alerte et les objectifs de la qualité de l'air en cas de pollution atmosphérique (Art 1à9) Décret N° 02/01 du 06/01/2002 fixant le règlement général d'exploitation et de sécurité des ports (Art 30à 35) Loi N° 01-19 du 12/12/2001 relative à la gestion au contrôle et à l'élimination des déchets (Art 1à15)	
--	--	--	--	--	--

Source : document interne de l'EPB.

Annexe 04

Tableau 17 : Programme de management environnemental

Aspects	Objectifs	Cibles	Actions	Pilote	Echéances
Pompes à céréales Emission de Poussières Déversement de marchandises Déversement de gasoil Bruit	Minimiser les émissions de poussière, déversement de marchandise et gasoil	Réduire de 80% les poussières, les risques déversement de marchandises. 0 cas de déversement de gasoil	Revoir la conception et l'exploitation des pompes à céréales	Le DMA Le DDD	Conformément à l'échéance arrêtée en commun accord avec le concepteur
La vétusté des moyens matériels de chargement et déchargement (bennes trémies...) Bennes et trémies inadaptées Déversement de marchandises. Emanation de poussière	Minimiser les émissions de poussière, déversement de marchandises	Réduire de 80% les poussières, et les risques déversements de marchandises.	Réfection et réhabilitation d'une dizaine de trémies. Acquisition d'une troisième benne adaptée aux nouvelles grues.	DMA DDD DMA DDD	Décembre 2007 Mars 2008
Ensemble des	Organiser la	Traiter 80% des	Mettre en place un	Le	Décembre 2007

activités des l'EPB. Absence d'un système de traitement des déchets de l'entreprise	collecte et l'évacuation des déchets. Valoriser certains déchets	déchets portuaires	groupe de travail. Elaborer un nouveau projet pour le traitement des déchets de l'entreprise. Mettre en œuvre le projet	DDD	
Emplacement de la station gasoil. Explosion incendie déversement	Supprimer tout risque de contamination du sol, de pollution de l'air et du plan d'eau	0 incendie, explosion et déversement due à l'emplacement de la cuve de gasoil	Déplacer la cuve de gasoil vers le parc engin	Le DDD	Décembre 2007
Détérioration du sol Formation de flaques d'eau putréfiées chargées d'huiles et poussières. Risque de déversement de marchandises. Risque d'accident	Minimiser la pollution de l'air, l'eau et contamination du sol	0% de pollution due à la détérioration des soles et terre pleins	Réhabiliter le revêtement du sol conformément aux spécificités des différentes zones.	Le DDD	En continue, au besoin et selon la disponibilité du sous-traitant.
Incompatibilité des hangars pour entreposage des marchandises. Déperditions des marchandises Emanation de poussière Prolifération de rongeurs... Odeurs nauséabondes	Eliminer les déperditions de marchandises et détérioration des hangars.	Aucune déperdition des marchandises à partir des hangars.	Adapter les hangars pour l'entreposage des céréales	DDD	Juin 2008
Ancien remorqueurs Exploitation des remorqueurs	Minimiser la pollution de l'eau, de l'air et des nuisances sonores	Réduire de 70% de la pollution de l'eau de l'aire et des nuisances sonores	Reformer le remorqueur Cheliff II	Le DR	Mai 2008

CTMD Refoulement des fosses, inondation, réaction avec les MD et altération des hangars CTMD	Eviter tout risque de contamination du sol, de la pollution de l'eau et de l'air.	Aucun refoulement des eaux des fosses de rétentions	Interdiction de lavage excessif des hangars. Pompage systématique de l'eau des fosses de rétention.	Le DC DD	En continue
Station pilotage : boscotri Réaction entre les différents produits stockés : Incendie et explosion	Eviter toute possibilité de réaction entre les différents produits stockés.	Aucune réaction entre les produits stockés.	Elargir et aménager la boscoteri. Installer un rayonnage pour le dépôt des produits	Le DC DDD	30/12/2007

Source : document interne de l'EPB.

Annexe 05

Tableau : les entreprises signataires de contrat de performance environnementale

Dénomination de l'Entreprise		
Mégisserie Aurassienne /MEGA (Batna)		
Cimenterie Aîn Touta (Batna)		
ISPAT.(complexe sidérurgique de Annaba		
ASMIDAL / FERTIAL (Annaba)		
Complexe des Corps Gras de Maghnia (Tlemcen)		
Complexe Electrolyse de zinc de Ghazaouet (Tlemcen)		
Cimenterie Hdjar Soud.(Skikda)		
Cimenterie Ain Kebira.(Setif)		
Cimenterie Hamma Bouziane (Constantine)		
Cimenterie Maa Labiod. (Tebessa)		
Unité Amiante Ciment de Meftah (Blida)		
Mégisserie Hadj Sahraoui (Mostaganem)		
Groupe GIPEC (07 filiales)	Papeteries de	Baba Ali
		Mostaganem
		Souk Ahras
		Rebahia (Saïda)
		Bourouba
	Électrolyses de	Baba Ali
Mostaganem		
Complexe fil à coudre /MEDIFIL(sétif)		
Entreprise Nationale des Produits d'Electrochimie /ENPEC (Setif)		
L'entreprise HENKEL ENAD Algérie (3 unités)	Unité Chelghoum Laïd	
	Unité Réghaïa	
	Unité Aïn Temouchent	
Danone Djurdjura (Béjaïa)		
Groupe Avicole Centre (Alger)		
La Société PROLIPOS Sarl Société de Production des corps gras Aîn m'Lila (Oum El Bouaghi)		
Nouvelle Conserverie Algérienne (Rouiba / Alger)		
SIM (Blida)		
Entreprise Portuaire de Béjaïa		
ORSIM groupe BCR		
Société Maghrébine des Cuirs et Peaux /SMCP (Oran)		
Danone Djurdjura (Béjaïa)		
Groupe SAÏDAL	Filiale PHARMAL Dar El Beïda	
	Filiale Biotic d'El Harrach	

	Filiale Antibiotical de Médéa
Entreprise Nationale de Peinture /ENAP (Oran)	
Entreprise Nationale des Peintures./Oued Smar - Alger.	
Entreprise Nationale des Peintures./Chéraga - Alger.	
Entreprise Nationale des Produits de l'Electrochimie Oued Smar - Alger.	
Entreprise de Gestion de la zone industrielle de Skikda. EGZIK (Skikda)	
Complexe Matières Plastiques (ENIP). (Skikda)	
Hôpital Mentouri Kouba (Alger).	
Cimenterie de Meftah (Blida)	
L'entreprise Cabine Saharienne CABAM (Oum El Bouaghi)	
Entreprise des travaux routiers d'Oran	
L'Algérienne des Fonderies d'Oran-ALFON	
L'Entreprise Nationale de Fonderie Tiaret-ALFET	
Entreprise Nationale de Fonderie (ENF) (El Harrach/Alger)	
Dérives Bitume Algérie (Blida)	
Entreprise BENTAL Mostaganem	
HALIBURTON ALGERIE	
Schlumberger Nord Afrique Alger	
SNC LAVALIN	
Entreprise Nationale des Peintures " ENAP Souk Ahras "	
Entreprise Nationale des Peintures " ENAP Sig " Mascara	
Entreprise Nationale des Peintures " ENAP Lakhdaria " Bouira	
SARL EMBALLAGE TONIC Tipaza	
SOEXPLAST Médéa	
SASACE Tipaza	
Société de Fabrication d'Accumulateur " SARL SO.F.ACC " Ghardaïa	
Société de Recyclage des Batteries " SARL RECIBAT " Ghardaïa	
Cimenterie Raïs Hamidou Alger	
Cimenterie Ouest ERCO (Cimenterie d'El Hassasna Saïda, de Ain Timochent et de Sig Mascara)	
Unité Marbre R Carrelage R Aggloméré - Marbre " M.C.A " Bordj Bou Arreridj	
Groupe Industriel des Produits d'Argiles Rouge "GIPAR" Bordj Bou Arreridj	
Société des Corps Gras Seybouse la Belle "CGS La Belle " Annaba	
Laiterie Edough Annaba	
L'entreprise Cabine Saharienne CABAM (Oum El Bouaghi)	
Entreprise des travaux routiers d'Oran	
L'Algérienne des Fonderies d'Oran-ALFON	
L'Entreprise Nationale de Fonderie Tiaret-ALFET	
Entreprise Nationale de Fonderie (ENF) (El Harrach/Alger)	
Dérives Bitume Algérie (Blida)	
Entreprise BENTAL Mostaganem	
HALIBURTON ALGERIE	

Schlumberger Nord Afrique Alger
SNC LAVALIN
Entreprise Nationale des Peintures " ENAP Souk Ahras "
Entreprise Nationale des Peintures " ENAP Sig " Mascara
Entreprise Nationale des Peintures " ENAP Lakhdaria " Bouira
SARL EMBALLAGE TONIC Tipaza
SOEXPLAST Médéa
SASACE Tipaza
Société de Fabrication d'Accumulateur " SARL SO.F.ACC " Ghardaïa
Société de Recyclage des Batteries " SARL RECIBAT " Ghardaïa
Cimenterie Raïs Hamidou Alger
Cimenterie Ouest ERCO (Cimenterie d'El Hassasna Saïda, de Ain Timochent et de Sig Mascara)
Unité Marbre R Carrelage R Aggloméré - Marbre " M.C.A " Bordj Bou Arreridj
Groupe Industriel des Produits d'Argiles Rouge "GIPAR" Bordj Bou Arreridj
Société des Corps Gras Seybouse la Belle "CGS La Belle " Annaba

Source : MATET

Annexe 06

LEXIQUE DU MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Ce lexique reprend quelques définitions données par la Norme ISO 14001.

Action corrective : action visant à éliminer les causes d'une non-conformité, d'un défaut de tout autre événement indésirable existant, pour empêcher leur renouvellement.

Action préventive : action visant à éliminer les causes d'une non-conformité, d'un défaut ou de tout autre événement indésirable potentiels.

Amélioration continue : processus d'enrichissement du système de management environnemental, pour obtenir des améliorations de la performance environnementale globale en accord avec la politique environnementale.

Analyse environnementale : analyse préliminaire approfondie des problèmes, de l'impact et des résultats en matière d'environnement, liés aux activités menées sur le site ou par l'organisme.

Aspect environnemental : élément des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interactions avec l'environnement.

Audit du système de management environnemental : processus de vérification systématique et documenté permettant d'obtenir et d'évaluer, de manière objective, des preuves afin de déterminer si le système de management environnemental d'un organisme est en conformité avec les critères de l'audit du système définis par l'organisme, et afin de communiquer les résultats de ce processus à la direction.

Cible environnementale : exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisme, qui résulte des objectifs environnementaux, et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs.

Environnement : milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs inter-relations.

Impact environnemental : toute modification de l'environnement, négatif ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme.

Non-conformité : non satisfaction à une exigence spécifiée.

Objectif environnemental : but environnemental général qu'un organisme se fixe, résultant de la politique environnementale, et quantifié dans le cas où cela est possible.

Organisme : compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative.

Partie intéressée : individu ou groupe concerné ou affecté par la performance environnementale d'un organisme.

Performance environnementale : résultats mesurables du système de management environnemental, en relation avec la maîtrise par l'organisme de ses aspects environnementaux sur la base de sa politique environnementale, de ses objectifs et cibles environnementaux.

Politique environnementale : déclaration par l'organisme de ses intentions et de ses principes relativement à sa performance environnementale globale qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux.

Pollution : modification défavorable du milieu naturel qui apparaît en totalité ou en partie comme un sous-produit de l'action humaine, au travers d'effets directs ou indirects altérant les critères de répartition des flux d'énergie, des niveaux de radiation, de la constitution physico-chimique du milieu naturel et de l'abondance des espèces vivantes.

Prévention de la pollution : utilisation de procédés, pratiques, matériaux ou produits qui empêche, réduit ou contrôle la pollution, qui peut inclure le recyclage, le traitement, les changements de procédés, les mécanismes de contrôle, l'utilisation efficace des ressources et la substitution de matériaux.

Procédure : manière spécifiée d'accomplir une activité.

Système de management environnemental : la composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale.

Annexe 07

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOUFACULTE DES SCIENCNCES ECONOMIQUES, DES SCIENCES DE GESTION ET DES SCIENCES COMMERCIALS

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE RESPONSABLES

Ce questionnaire d'enquête entre dans le cadre de l'élaboration d'un mémoire de magister en science de gestion portant sur le thème « certification ISO 14001 et son impact sur la compétitivité des entreprises en Algérie »

Ce travail vise à évaluer l'impact d'un management environnemental certifié à la norme ISO 14001 sur la compétitivité des entreprises. C'est pourquoi, nous vous prions de bien vouloir répondre à ce questionnaire et nous tenons à vous assurer que les informations recueillies seront utilisées à des fins de recherches scientifiques.

L'entreprise : L'EPB

Date de l'enquête :

L'enquêteur : FELFOUL Saadi

L'enquêté :

Merci pour votre collaboration

SAVOIR-FAIRE PRODUIT

1- Selon vous, l'entreprise portuaire de Béjaia a-t-elle les capacités à concevoir des services ayant des qualités écologiques ?

• Oui

☐

• Non

☐

2- La démarche environnementale entreprise par L'EPB a-t-elle

- Une Capacité à susciter l'innovation dans un objectif écologique

Oui ☐

Non ☐

- Une capacité à améliorer en permanence l'efficacité écologique de ces activités

Oui ☐

Non ☐

- Autres préciser

3- L'entreprise a-t-elle les capacités de réduire les déchets ?

• Oui

☐

• Non

☐

4- L'entreprise a-t-elle mis en place une technologie propre ?

• Oui ☐

• Non ☐

5- Les déchets générés par l'entreprise sont-ils

• Éliminés ☐

• Récupérés ☐

• Valorisé ☐

• Mis en décharge ☐

• Autre préciser ☐

SAVOIR-FAIRE SYSTEME

6- Si votre entreprise a adopté une technologie propre a-t-elle les capacités de la maîtrisé ?

• Oui ☐

• Non ☐

7- L'entreprise portuaire de Bejaia manipule différents produits, chimiques, alimentaires et dangereux, dispose-t-elle des procédures de Maîtrise de sécurité ?

• Oui ☐

• Non ☐

Si oui, le personnel est-il formé pour faire face à d'éventuels risques pendant l'accomplissement des tâches assignées à chaque personne ?

Préciser.....

8- L'équipement dont dispose L'EPB est-t-il un équipement acquis dans le but de :

- Améliorer l'efficacité écologique de l'entreprise ☐
- Diminuer l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement (pollutions air, eau...) ☐
- Prévenir le risque d'accident écologique..... ☐
- Diminuer les coûts liés à l'environnement..... ☐
- Ou bien, le critère environnemental du matériel n'est pas pris en compte ☐
- Autres préciser

9- Les savoirs faire environnementaux dont dispose l'entreprise sont-t-il des savoirs acquis pour :

- stimuler l'innovation pour diminuer l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement..... ☐
- Pour améliorer la capacité d'agir en cas de risque survenu ☐

SAVOIR-FAIRE INTRA-ORGANISATIONNEL

10- Quel est l'impact généré par l'adoption d'un système de management environnemental certifié ISO 14001 sur l'ensemble des acteurs de l'entreprise?

- la participation des acteurs au processus d'amélioration dans un but écologique
- l'émergence de solutions d'amélioration chez l'ensemble des acteurs
- Adhérer l'ensemble du personnel au projet de l'entreprise
- Le personnel de l'entreprise n'adhère pas au projet environnemental.....
- Autres préciser

11- Dans la démarche environnementale de l'entreprise, les acteurs externes (clients, fournisseur...) sont-ils impliqués dans l'objectif d'amélioration continue ?

- Oui
- Non

12- Pour répondre à d'éventuels besoins en compétences environnementales, selon vous, les compétences dont dispose l'EPB sont-elles :

- Suffisantes
- Nécessite de Faire appel à des compétences externes (organisme de recherche)
- Nécessite une convention avec d'autres acteurs pour favoriser l'émergence de solutions collectives aux problèmes écologiques.

COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

13- L'EPB est certifié ISO 14001, ce qui implique cette entreprise dispose d'informations environnementales liées à son activité. Ces informations sont-elles communiquées

- à l'interne
Oui ☐
Non ☐

- A l'externe
Oui ☐
Non ☐

14- L'objectif de la communication interne est-il orienté pour

- Impliquer les acteurs internes par un partage de l'information environnementale ☐

- à favoriser l'émergence d'un esprit pro-environnemental au sein de l'entreprise ☐

- la communication interne n'a pas d'objectif bien précis ☐

- autres préciser

15- Y-a-t-il de relations de travail étroites entre le service environnement et les autres services ?

- Oui ☐

- Non ☐

16- Si oui, quelles sont ces relations?.....

17- Comment jugez vous le rôle du service environnement en terme de participation à faire évoluer dans l'entreprise l'esprit de l'action collective ?

- Un rôle très faible..... ☐
- Un rôle faible ☐
- Un rôle moyen ☐
- Un rôle important ☐
- Il n'a pas de rôle ☐
- Autres préciser ☐

18- Les informations dont dispose le service environnement sont-t-elles communiquées aux différents services de l'entreprise ?

- Oui ☐
- Non ☐

19- L'objectif de la communication externe consiste à

- Dialoguer avec les diverses parties prenantes externes en matière d'environnement ☐
- établir des relations constructives avec l'entourage ☐
- tenir compte des demandes externes dans les projets de l'entreprise ☐
- favoriser la notion de durabilité au sein de la société dans son ensemble ☐

- Tirer un avantage concurrentiel en se communiquant sur la démarche environnementale de l'entreprise ☐
- Autres préciser

20- Pensez vous que les parties prenantes de l'entreprise (clients, fournisseurs consommateurs, la société civile) sont reconnaissant par rapport à la démarche de responsabilité environnementale entretenue par L'EPB ?

- Oui ☐
- Non ☐

21- Pensez vous que L'EPB avec sa politique de communication a réussi à attirer de nouveau clients ?

- Oui ☐
- Non ☐

Si oui, pourquoi ces clients choisissent les services de l'EPB?

.....

22- L'EPB est certifiée ISO 14001, démontre sa conformité à la réglementation environnementale en vigueur. Les services concernés ont-ils développé une veille réglementaire ?

- Oui ☐
- Non ☐

23- Au niveau national, le port de Béjaia qui est certifié à la norme ISO 14001, pensez vous que ça constitue

- Un atout concurrentiel par rapport à vos concurrents ☐
- Un simple prestige ☐
- ça n'a pas d'importance ☐
- autres préciser

ATOUT CONCURRENTIEL IMAGE ET PERFORMANCE ECONOMIQUE

24- Selon vous, quelle est l'image que se fait le grand public de l'EPB après avoir affiché la démarche citoyenne de l'entreprise ?

- Une image d'une entreprise citoyenne ☐
- Une image d'une entreprise performante ☐
- Aucune image valorisant les actions de l'entreprise en faveur de l'environnement ☐
- Autres préciser.....

25- Les valeurs dont veut l'EPB transmettre aux acteurs externes via sa démarche environnementale, sont-elles bien reçus par ces derniers ?

- Oui ☐
- Non ☐

26- Les objectifs d'image de l'entreprise sont-ils atteints ?

- Fortement
- Moyennement
- Nullement

27- Pensez-vous que l'image de l'entreprise offre à cette dernière un Soutien vis-à-vis de l'orientation stratégique de l'entreprise ?

- Oui
- Non

28- Selon vous, quelles sont les motivations des actions écologiques entreprises par l'EPB ?

- Des motivations de compétitivité
- Des motivations de légitimité
- Des motivations de responsabilité environnementale
- Autres précisez

29- Pensez-vous que l'EPB a réussi à afficher une bonne image de marque auprès de ses clients et de son grand public ?

- Oui
- Non

30- la démarche environnementale entreprise par L'EPB vise-t-elle des objectifs économiques ?

• Oui ☐

• Non ☐

31- L'EPB est-t- elle soumise à la fiscalité environnementale ?

• Oui ☐

• Non ☐

• Si Non pourquoi ?

32- Si oui, pouvez vous comparer les sommes réservées aux paiements des taxes écologiques avant et après la certification environnementale ?

• Les sommes restes inchangées ☐

• Les sommes ont augmentées ☐

• Les sommes ont diminués ☐

• Autres précisez.....

33- Comment jugez-vous le résultat comptable de L'EPB, après l'adoption des normes environnementales ISO 14001 ?

- Un résultat amélioré
- Un résultat dégringolé
- Un résultat inchangé
- Autres précisez.....

34- Que pensez-vous des coûts liés à la mise en décharges des déchets, après l'adoption de système management environnemental ?

- En augmentation
- En diminution
- Sont toujours les même
- Autres précisez.....

35- En termes de consommation d'énergie, comment jugez-vous le niveau de la consommation, après la mise en place du SME ?

- La facture a diminuée
- La facture a augmenté
- La facture reste la même
- Autres précisez.....

36- Après la certification, votre chiffre d'affaire a-t-il évolué ?

- Oui
- Non
- Si oui pouvez vous nous donner le taux en pourcentage

37- Pensez-vous que l'entreprise a réussi à atteindre ses objectifs économiques ?

- Oui
- Non
- Si Non pour quoi

ATOUT CONCURRENTIEL RISQUE

38- Que Pensez-vous du niveau de sécurité environnementale de L'EPB ?

- Un niveau élevé
- Un niveau moyen
- Un niveau faible
- Un niveau très faible
- Autres précisez.....

39- Pensez-vous que L'EPB arrive bien á contrôler ses nuisances environnementales ?

- Oui ☐
- Non ☐
- Si non pourquoi.....

40- Les systèmes de sécurité et de prévention dont dispose l'EPB sont-t-ils fiables ?

- Oui ☐
- Non ☐
- Si non pour quoi.....

41- Existe-t-il des systèmes d'anticipation des conséquences d'un accident écologique au sein de L'EPB ?

- Oui ☐
- Non ☐
- Si non pour quoi.....

42- Selon vous quelle place occupe L'EPB au niveau national en termes de transactions économiques (en termes d'activité portuaire)

- Leader ☐
- Challenger ☐
- Autres précisez.....

43- Enfin, pensez-vous que les performances de l'EPB sont dues à ces efforts en termes de management intégré ?

• Oui

☐

• Non

☐

TABLE DES MATIERES

DEDICACES

REMERCIEMENTS

LISTE DES ABREVIATIONS

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....1

**CHAPITRE I : PERCEPTION DE LA NATURE ET CADRE CONCEPTUEL DU
MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE.....6**

INTRODUCTION.....6

I. LA NATURE ET L'ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT.....7

1. pendant l'antiquité : perception religieuse.....7

2. Au moyen Age : la désacralisation et la domination de la nature.....7

3. De la renaissance à nos jours : les connaissances scientifiques comme base de maîtrise de
la nature.....7

3.1. Les ressources naturelles.....8

3.1.1. Les ressources non renouvelables.....9

3.1.2. Les ressources renouvelables.....11

3.2. Les biens collectifs.....14

3.3. Les externalités.....15

II. NOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET SES OBJECTIFS17

1. Notions du développement durable.....17

1.1. Présentation des différentes notions du développement durable.....17

1.2. Les piliers du développement durable.....21

1.3. Les principes du développement durable.....22

2. Les grands accords internationaux sur le développement durable.....25

2.1. Les accords signés avant 1998.....25

2.2- Les accords signés après 1998.....	29
3. Objectifs du développement durable.....	31
3.1. L'objectif général du développement durable.....	32
3.2. L'intégrité écologique	32
3.3. L'équité sociale.....	32
3.4. L'efficacité économique.....	32
III. MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DES ENTREPRISES.....	34
1. L'entreprise en qualité d'acteur.....	35
2. transformation qualitative des marchés.....	36
2.1. Valeur actionnarial et valeur partenariale.....	37
2.2. Compatibilité des approches actionnariale et partenariale.....	38
2.3. Relation entre approche partenariale et responsabilité sociétale des entreprises (RSE).....	38
3. Gestion environnementale des entreprises.....	39
3.1. Les avantages de la GEE.....	39
3.2. Les inconvénients de la GEE.....	41
3.3. Le solde net des incidences de la GEE.....	41
4. Système de management environnemental.....	42
4.1. Objectifs d'un système de management environnemental.....	43
4.2. Mise en place d'un SME.....	45
4.3. Contenu du programme.....	46
5. Système international ISO 14001.....	48
5.1. La politique environnementale.....	49
5.2. Planification.....	49
5.3. Mise en œuvre et fonctionnement	52
5.4. Contrôle.....	54
5.5. Revue de direction.....	58
6. La certification ISO 14001.....	59
6.1. Les organismes certificateurs.....	60
6.2. Les exigences de l'obtention du certificat.....	61
6.3. Des points sensibles à considérer dans l'approche de la certification.....	63
Conclusion.....	64

CAPITRE II: CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE	
L'ENVIRONNEMENT EN ALGERIE.....	66
Introduction.....	66
 I. L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT EN ALGERIE.....	67
1. Pollution industrielle.....	67
2. Les déchets hautement dangereux.....	69
3. La production de déchets spéciaux.....	70
4. La pollution engendrée par les eaux usées industrielles.....	74
5. La pollution atmosphérique d'origine industrielle.....	74
6. L'évaluation monétaire des dommages environnementaux.....	75
7. Coûts de remplacements.....	76
7.1. Les coûts de remplacement par catégorie économique.....	76
7.2. Les coûts de remplacement par secteur environnemental.....	77
 II. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE L'ENVIRONNEMENT EN	
ALGERIE.....	77
1. Le cadre réglementaire en faveur de la protection de l'environnement.....	78
1.1. Loi n° 99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie.....	79
1.2. Loi n° 01-12 du 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001....	80
1.3. La loi n°: 01-20 du 12.12.2001 relative à l'aménagement et au développement	
Durable du territoire.....	81
1.4. Loi n° 01 - 19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle	
Et à l'élimination des déchets.....	82
1.5. Loi n° 2002-02 du 5 février 2002 relative à la protection	
Et à la valorisation du littoral.....	83
1.6. Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement	
Dans le cadre du développement durable.....	84
1.7. Loi n° 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs	
Et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.....	85
2. La fiscalité environnementale.....	87
2.1. La taxe sur les activités polluantes et dangereuses pour l'environnement.....	90
2.2. La taxe d'incitation au déstockage des déchets spéciaux.....	91

2.3. La taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles.....	91
2.4. Les incitations fiscales tendant à protéger l'environnement.....	92
2.5. Les effets des taxes écologiques sur les échanges et la compétitivité des Entreprises.....	95
3. Institutions et organismes chargés de l'environnement en Algérie.....	100
3.1. Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Tourisme....	100
3.1.1. Programmes mis en œuvre par le MATE.....	100
3.2. Agences d'exécution.....	101
3.3. Instruments d'accompagnement.....	104
3.4. Autres institutions.....	107
4. Algérie, un état de responsabilité sociale et environnementale.....	110
Conclusion.....	114
 CHAPITRE III. ENQUETE AUPRES DE L'ENTREPRISE PORTUAIRE DE BEJAIA SUR L'IMPACT DE LA CERTIFICATION ISO 14001 SUR SA COMPETITIVITE.....	 115
 INTRODUCTION.....	 115
 I. PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCEIL.....	 116
1. Le port de Béjaia.....	116
1.1. L'historique du port de Béjaia.....	116
1.2. Les atouts nautiques du port.....	117
2. Identification du port.....	119
2.1. La situation de l'Entreprise Portuaire de Béjaia.....	119
3. L'organisation de l'entreprise et ses effectifs.....	120
4. Missions et activités.....	123
5. impact des choix managériaux de l'EPB en matière de RSE Sur le développement durable de la ville de Béjaia.....	123
 II. Implantation d'un SME au sien de L'EPB.....	 129
1. Définition de la politique environnementale.....	129
2. Planification des actions environnementales.....	131

3. Mise en œuvre et fonctionnement.....	132
4. Contrôle.....	134
5. Revue de direction.....	135
III. Enquête auprès de l'Entreprise Portuaire de Béjaïa sur l'impact de la	
Certification ISO 14001 sur sa compétitivité.....	136
1. Présentation de l'enquête.....	136
1.1. Les objectifs de l'enquête.....	137
1.2. Base de sondage.....	138
2. Distribution des questionnaires.....	138
2.1. Contrôle des questionnaires.....	139
3. Le dépouillement.....	139
4. Les difficultés rencontrées.....	140
5. Présentation des résultats de l'enquête.....	140
5.1. Répartition des enquêtés selon la capacité de l'entreprise	
À concevoir des services de qualité environnementale.....	141
5.2. Répartition des enquêtés selon les objectifs de la	
Communication interne et externe.....	149
5.3. Répartition des enquêtés par rapport à l'image	
De l'entreprise et ses performances économiques après la certification.....	155
5.4. la perception des cadres de l'EPB de l'atout concurrentiel risque.....	158
CONCLUSION.....	161
COCLUSION GENERALE.....	163
BIBLIOGRAPHIE.....	167
LISTE DES TABLEAUX	
LISTE DES FIGURES	
LISTE DES SCHEMAS	
ANNEXES	
TABLE DES MATIERE	

RESUME

RESUME

Depuis la révolution industrielle et jusqu'aux années 60, la nature était perçue comme une source inépuisable de ressources, ce qui a conduit à les exploiter à un rythme supérieur à leur renouvellement. Cette sur-exploitation se matérialise par des rejets liquides et atmosphériques, générant ainsi plusieurs impacts environnementaux. Ces impacts ont fait émerger une prise de conscience de protéger notre environnement.

Plusieurs instruments existent pour une internalisation de la part des entreprises des aspects environnementaux et une bonne gestion de leurs externalités environnementales, entre autre la certification ISO 14001. Cette dernière consiste à mettre en place un système de management environnemental conformément aux exigences de la norme ISO.

En Algérie, le gouvernement a pris des mesures concrètes pour faire face à la dégradation de l'environnement constaté dans le Plan National d' Aménagement, Environnement et le Développement Durable, ses mesures se résume en la promulgation de plusieurs lois et règlements en faveur de la protection de l'environnement, la mise en place d'une fiscalité écologique et la création de différentes institutions environnementales.

Dans ce contexte les entreprises Algériennes sont contraint d'adopter une conduite responsable pour cela plusieurs entreprises se sont certifiées à la norme ISO 14001, le but de notre travail est d'essayer d'évaluer l'apport de la certification en matière de compétitivité pour les entreprises en traitant le cas de l'EPB. Dans ce cadre, notre travail de recherche consiste à apporter des éléments de réponse aux questionnements suivants : La mise en place du Système de Management Environnemental (SME) et sa certification permettent-elles réellement de trouver des solutions écologiques qui préservent la compétitivité des entreprises tout en améliorant la protection de l'environnement? L'adoption d'un système de management environnemental certifié à la norme ISO favorise-t-il l'évolution du chiffre d'affaire et les parts de marché de l'entreprise? Quels sont les moyens mis en place par l'Etat pour en promouvoir le développement durable et inciter les entreprises à adopter une démarche responsable ?

Dans le premier chapitre nous allons étudier l'évolution de la perception de la nature dans le champ de la science économique. Le deuxième a pour objet l'étude des instruments mis en place par le gouvernement Algérien en faveur de la protection de l'environnement. Le troisième consiste à vérifier l'impact de la certification ISO 14001 sur la compétitivité en étudiant le cas de l'EPB.

Mots clés : développement durable, SME, certification ISO 14001, compétitivité, Algérie, EPB.

SUMMARY

Since the industrial revolution and until the 60s, nature was seen as an inexhaustible source of resources, which has led to the use at a rate higher than their renewal. This over-exploitation takes the form of liquid and atmospheric discharges, generating several environmental impacts. These impacts have emerged an awareness of our environment.

Several instruments exist for internalization from the environmental aspects of business and good management of their environmental externalities, among other ISO 14001 certification. The latter is to set up an environmental management system in accordance with the requirements of the ISO standard.

In Algeria, the government has taken concrete steps to address the environmental degradation seen in the National Plan of Development, Environment and Sustainable Development, its measures are summarized in the enactment of several laws and regulations for protection of the environment, the implementation of environmental taxation and the creation of various environmental institutions.

In this context Algerian companies are forced to adopt responsible behavior for several companies that are certified to ISO 14001, the goal of our work is to try to assess the contribution of certification in terms of competitiveness for companies in dealing with the case of EPB. In this context, our research is to provide answers to the following questions: The implementation of the Environmental Management System (EMS) and certification they can actually find green solutions that preserve the competitiveness of all improving the protection of the environment? The adoption of an environmental management system certified to ISO he promotes the evolution of turnover and market share of the company? What are the means used by the state to promote sustainable development and encourage firms to adopt a responsible approach?

In the first chapter we will study the evolution of the perception of nature in the field of economics. The second is to study the instruments put in place by the Algerian government for the protection of the environment. The third is to verify the impact of ISO 14001 on competitiveness by studying the case of EPB.

Keywords: sustainable development, EMS, ISO 14001, competitiveness, Algeria, EPB.

ملخص

منذ الثورة الصناعية وإلى غاية الستينيات كان ينظر إلى الطبيعة كمصدر دائم من الموارد، مما أدى إلى استخدامها بمعدل أعلى من تجديدها. هذا الاستغلال المفرط يخلف وراءه مواد سائلة وغازية ملوثة مؤثره سلبا على الطبيعة. هذه التأثيرات ولدت وعيا للحفاض على بيئتنا.

العديد من الوسائل القائمة لاستيعاب الجوانب البيئية لقطاع الأعمال والإدارة الجيدة للعوامل الخارجية البيئية متوفرة، من بين هذه الأمور شهادة ISO 14001. و هو إقامة نظام الإدارة البيئية وفقا لمتطلبات معيار ISO.

في الجزائر، فإن الحكومة قد اتخذت خطوات ملموسة لمعالجة التدهور البيئي الذي اتضح في الخطة الوطنية للبيئة والتنمية المستدامة وتتلخص إجراءاته في سن العديد من القوانين واللوائح الخاصة لحماية البيئة، وتنفيذ الضرائب البيئية وإنشاء المؤسسات البيئية المختلفة.

وفي هذا السياق اضطرت الشركات الجزائرية إلى اعتماد سلوك مسؤول. لذلك العديد من الشركات اعتمدت نظام ISO 14001، والهدف من عملنا هو محاولة لتقييم مساهمة الشهادة من حيث القدرة التنافسية للشركات بدراسة ميدانية لمؤسسة ميناء بجاية. وفي هذا السياق بحثنا هو تقديم إجابات على الأسئلة التالية هل لنظام الإدارة البيئية (EMS) وشهادة ISO تأثيرا إيجابيا على القدرة التنافسية للشركات وإمكانية إيجاد الحلول الخضراء لحماية أفضل للبيئة هل اعتماد نظام الإدارة البيئية ISO دور في تحسين رقم اعمال الشركات وحصلتها في السوق؟ ما هي الوسائل التي تستخدمها الدولة لتعزيز التنمية المستدامة وتشجيع الشركات على اعتماد نهج المسؤول؟

في الفصل الأول سوف ندرس تطور النظرة إلى الطبيعة في مجال الاقتصاد. والثاني لدراسة الوسائل التي وضعتها الحكومة الجزائرية لحماية البيئة. والثالث لدراسة مدى تأثير شهادة ISO 14001 على القدرة التنافسية للشركات و هذا من خلال دراسة حالة شركة ميناء بجاية.

كلمات جوهريه: التنمية المستدامة، نظام التسيير البيئي، ISO 14001، القدرة التنافسية، الجزائر، شركة ميناء بجاية.

RESUME

Depuis la révolution industrielle et jusqu'aux années 60, la nature était perçue comme une source inépuisable de ressources, ce qui a conduit à les exploiter à un rythme supérieur à leur renouvellement. Cette sur-exploitation se matérialise par des rejets liquides et atmosphériques, générant ainsi plusieurs impacts environnementaux. Ces impacts ont fait émerger une prise de conscience de protéger notre environnement.

Plusieurs instruments existent pour une internalisation de la part des entreprises des aspects environnementaux et une bonne gestion de leurs externalités environnementales, entre autre la certification ISO 14001. Cette dernière consiste à mettre en place un système de management environnemental conformément aux exigences de la norme ISO.

En Algérie, le gouvernement a pris des mesures concrètes pour faire face à la dégradation de l'environnement constaté dans le Plan National d' Aménagement, Environnement et le Développement Durable, ses mesures se résume en la promulgation de plusieurs lois et règlements en faveur de la protection de l'environnement, la mise en place d'une fiscalité écologique et la création de différentes institutions environnementales.

Dans ce contexte les entreprises Algériennes sont contraint d'adopter une conduite responsable pour cela plusieurs entreprises se sont certifiées à la norme ISO 14001, le but de notre travail est d'essayer d'évaluer l'apport de la certification en matière de compétitivité pour les entreprises en traitant le cas de l'EPB. Dans ce cadre, notre travail de recherche consiste à apporter des éléments de réponse aux questionnements suivants : La mise en place du Système de Management Environnemental (SME) et sa certification permettent-elles réellement de trouver des solutions écologiques qui préservent la compétitivité des entreprises tout en améliorant la protection de l'environnement? L'adoption d'un système de management environnemental certifié à la norme ISO favorise-t-il l'évolution du chiffre d'affaire et les parts de marché de l'entreprise? Quels sont les moyens mis en place par l'Etat pour en promouvoir le développement durable et inciter les entreprises à adopter une démarche responsable ?

Dans le premier chapitre nous allons étudier l'évolution de la perception de la nature dans le champ de la science économique. Le deuxième a pour objet l'étude des instruments mis en place par le gouvernement Algérien en faveur de la protection de l'environnement. Le troisième consiste à vérifier l'impact de la certification ISO 14001 sur la compétitivité en étudiant le cas de l'EPB.

Mots clés : développement durable, SME, certification ISO 14001, compétitivité, Algérie, EPB.